

SG/YC/SS/12/01/2026



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 11 DECEMBRE 2025

Séance Ordinaire



Nombre de conseillers en exercice	28
Nombre de présents	21
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	26

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à vingt-heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Frédéric GERLAND, Maire en exercice.

Etaient présents : Mme HART Céline, Mme FORT-BRISQUET Stéphanie, M. LE GALL Matthieu, Mme VILLE LAM KAM Sandrine, M. GIRAUD Florian, M. DURAND Dominique, M. GUIGAL Bernard, Mme METTRA Mireille, M. CHAUVEAU Gérard, Mme PRADON-DIMBERTON Marie-Hélène, M. CHABOUD Stéphan, M. LAM KAM David, Mme BAUD GACHE Christel, Mme QUENTIN-NODIN Agnès, Mme MARQUET Stéphanie, Mme CHARLES Sandrine, M. GUERIN James, Mme MARTIN Emilie, M. BEAL Thomas, Mme BADIER Isabelle.

Etaient absents excusés : Mme VOSSEY-MATHON Nathalie (procuration donnée à Mme VILLE LAM KAM Sandrine), M. DUBAY Jacques (procuration donnée à M. GERLAND Frédéric), M. SAUREL Jacques (procuration donnée à Mme FORT-BRISQUET Stéphanie), M. FRAISSE Damien (procuration donnée à Mme BAUD GACHE Christel), M. LAMBERT Gabriel (procuration donnée à M. BEAL Thomas).

Étaient absentes : Mme CIMETTA Emmanuelle, M. JACQUET Frédéric.

Secrétaire de séance : M. LE GALL Matthieu.

M. le Maire : Je vous remercie de votre présence, un public bien nombreux pour le dernier conseil municipal de l'année 2025. Avant de vous faire passer la feuille de présence, je tiens à vous préciser les différents pouvoirs. Donc Nathalie Vossey Maton donne son pouvoir à Sandrine Ville Lam Kam, Jacques Dubay à Frédéric Gerland, Jacques Saurel à Stéphanie Fort Brisquet, Damien Fraisse à Christel Gache et Gabriel Lambert à Thomas Béal. Je vous fais passer la feuille de présence et je vous propose, comme secrétaire de séance pour ce conseil municipal, Matthieu Le Gall.

Est-ce qu'il y a des oppositions, des objections ? Très bien.

C'est donc un conseil municipal important, puisque vous savez que, hormis les quelques délibérations que nous pouvons passer, il y a un point important : le rapport d'orientation budgétaire.

Mais avant de commencer, je vais vous demander d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 13 novembre. Est-ce qu'il y a des objections ? Oui, madame Quentin Nodin.

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

A. Quentin Nodin : Alors, je ne vais pas approuver ce compte rendu, dont le rapport des propos tenus est plus qu'approximatif, souvent partiel et les rend aberrants, exprimés en français douteux en ce qui concerne mes propos.

Depuis plusieurs mois, à chaque compte rendu de conseil, il est nécessaire d'envoyer des correctifs pour toutes mes prises de parole. Pour autant, ces comptes rendus sont publiés avant approbation induisant donc les citoyens lecteurs en erreur. Entre les erreurs dans les rapports de commission, les tournures douteuses des rapports de propos des conseils, je trouve que la sincérité du travail des élus est devenue bien piètre et cela ne démontre pas le respect qui est dû aux habitants. Donc là, j'ai écrit ce que je viens de dire pour le donner à la secrétaire pour que mes propos soient bien tenus de cette manière.

M. le Maire : Très bien, j'accepte votre remarque, mais je ne peux pas la partager car le travail est effectué avec une grande conscience professionnelle par notre secrétaire. Je pense qu'elle le fait en toute honnêteté. Et je tiens à dire devant tout le monde que je la soutiens totalement et je m'oppose entièrement à ce que vous dites. Je vous précise qu'il y a un enregistrement et qu'elle passe des journées entières à pouvoir retranscrire ce qui est dit par les uns comme par les autres. Après, si vous avez des points très précis à dire sur ce que vous avez pu dire qui a été mal perçu, vous pouvez aussi en parler maintenant. Il n'y a pas de problème à faire des modifications mais je trouve que votre méthode n'est pas la bonne, on peut se rencontrer, discuter avec les personnes, elle vous fera écouter en temps et en heure les propos tenus sur la bande enregistrée ce qui vous permettra de voir que ce n'est pas aisé de retranscrire ce qui est dit à l'oral. Je le redis mais notre secrétaire le fait de la façon la plus fidèle possible.

A. Quentin Nodin : Je ne remets pas en question son travail. Mais si j'avais su qu'il fallait que je vienne pour réécrire les comptes rendus avec elle, je l'aurais fait.

M. le Maire : Ces propos auraient pu se tenir en dehors de cette séance. Merci.

Donc pour le vote d'approbation du compte rendu du précédent conseil, est-ce qu'il y a des objections ? Une, c'est ça Madame Quentin Nodin ? Des abstentions ? Très bien.

Le compte-rendu est approuvé par 25 voix pour et une voix contre (Mme QUENTIN-NODIN).

N° 2 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

M. le Maire : Nous allons commencer ce Conseil municipal par le rapport d'orientation budgétaire. Comme vous le savez, chaque année, ce rapport d'orientation budgétaire est obligatoire. Depuis la loi ACR de 1995, c'est ce qu'on appelle le ROB, il est renforcé par la loi NOTRe de 2015 et il permet le débat d'orientation budgétaire qui précède le vote du budget primitif. Il informe les élus sur la situation financière de la commune, les orientations du futur budget, les engagements pluriannuels et la dette. Il ne donne lieu à aucun vote, mais évoque les orientations du budget primitif 2026 qui sera voté le 29 janvier 2026.

Le document 2025, qui est sous vos yeux, est élaboré de manière anticipée et repose sur des données provisoires arrêtées au 1er octobre 2025. Afin de bien situer ce rapport d'orientation budgétaire, il est nécessaire de connaître le contexte dans lequel nous sommes.

Au niveau du contexte économique international, nous sommes en page 4 de ce rapport. Le FMI prévoit un ralentissement de la croissance mondiale en passant de 3,3% en 2024 à 3,1% en 2026 en raison d'un contexte d'incertitudes, de tensions commerciales et de politiques protectionnistes. Les États sont fragilisés par des taux d'intérêt élevés, un endettement croissant et des besoins publics accrus.

Au niveau national, nous sommes à la page 6. La croissance française resterait faible, 0,7% en 2025 pour 0,9% en 2026. L'inflation continue de diminuer, 1% en 2025, soutenant un léger gain de pouvoir d'achat. Le chômage, lui, reste stable autour de 7,5%. L'activité dépend d'une consommation progressivement plus forte, mais reste freinée par un contexte international défavorable.

Au niveau des finances locales, et surtout au niveau des communes, les recettes de fonctionnement augmenteraient de 2,2%, la fiscalité locale de 2,4%, les dépenses de fonctionnement de 2,5%, les frais de personnel de 3,3%. Les intérêts de la dette, plus de 1,5% en 2025, alors qu'en 2024, ils étaient de 12,8% donc une forte baisse. L'épargne brute progresse légèrement, mais l'épargne nette ne finance que 29% des investissements, alors qu'au début du mandat, elle en finançait 37%.

Pour les groupements en fiscalité propre, autrement dit les intercommunalités, les dépenses augmentent de 4,8%, les recettes progressent de 4,3% et les investissements connaissent une forte hausse de 12,4%. Là, nous sommes en page 10. Les intercommunalités demeurent des actrices essentielles du financement des infrastructures et des services locaux. Leur rôle va s'affirmer en 2025, notamment par la mutualisation, la coordination des politiques publiques et l'optimisation des ressources entre communes et intercommunalités.

En page 11, le projet de loi de finances, que l'on appelle le PLF, vise à réduire le déficit public à 4,7% en 2026, puis à 3% en 2029. Les objectifs principaux sont la maîtrise des dépenses tout en maintenant les investissements prioritaires. À ce jour, comme vous le savez, ce projet de loi de finances n'est pas encore définitivement voté. Le texte a été déposé en octobre à l'Assemblée nationale. Il a été rejeté. Il est maintenant au Sénat et l'adoption doit se faire avant le 31 décembre.

Il est donc difficile pour la collectivité de se projeter quand on a un contexte comme celui-ci en guise de référence. Pour la suite, il est nécessaire d'analyser le territoire dans lequel Saint-Péray se trouve. Nous sommes, comme vous le savez, dans le département de l'Ardèche, composé majoritairement de petites communes. Saint-Péray, 7 800 habitants, est un pôle structurant du bassin de vie et un acteur clé au sein de la CCRC. La commune s'inscrit dans le

projet de territoire de cette dernière, projet de territoire de 2026 à 2040, organisé autour de quatre priorités : la transition écologique et la gestion des ressources, l'équilibre social et démographique, le renforcement des services et des fonctions territoriales et l'adaptation de l'organisation territoriale. Ce projet décrit 55 actions pour accompagner les politiques en cours et préserver la qualité de vie de nos habitants.

L'analyse du contexte étant faite, je vais laisser la parole à Stéphanie Fort Brisquet, adjointe aux finances, pour l'analyse budgétaire 2025. C'est une analyse que nous menons en attente du CFU, c'est-à-dire du Compte Financier Unique qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année 2025.

Stéphanie, je te laisse la parole.

S. Fort Brisquet : Bonsoir à tous. Cette rétrospective du budget 2025 présentée est basée sur une projection de la fin de l'exercice à partir des données arrêtées au 1er octobre 2025, puisque c'est un ROB anticipé. Les montants annoncés ne sont que provisoires et deviendront définitifs au moment du vote du Compte Financier Unique.

Tout d'abord pour la section de fonctionnement, les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 9 434 412 € donc un taux de réalisation de 101,11% soit un montant attendu qui est supérieur aux prévisions budgétaires. Dans ces recettes, en priorité nous trouvons les produits de la fiscalité locale qui se situeraient à 5 158 380 € en fin d'exercice, une hausse de 1,17% due en priorité à la revalorisation des bases qui a été fixée par l'État. Depuis 2015, aucune hausse des taux d'imposition communaux n'a été votée, nous avons même baissé le taux en 2022. En ce qui concerne les droits de mutation, ils seront autour de 330 000 € en 2025, une légère reprise par rapport à 2024. Les dotations de l'État sont quant à elles stables à 1 192 961 €. Enfin, les estimations des produits de service se situeraient à 953 108 €.

En ce qui concerne les dépenses, les dépenses réelles se situeraient à hauteur de 7 228 110 €, donc en dessous des prévisions budgétaires. C'est la confirmation d'une réelle maîtrise des charges malgré l'augmentation des dépenses incompressibles ainsi que de la hausse des pénalités SRU. La plus grosse partie des dépenses de fonctionnement est la masse salariale.

Les effectifs de la commune restent stables. Cependant, ce poste est impacté chaque année par plusieurs facteurs indépendants de la volonté communale comme l'augmentation due au Glissement Vieillesse Technicité et la revalorisation des grilles indiciaires. Malgré tout cela, la masse salariale reste maîtrisée avec une augmentation de seulement 1,15% en 2025.

Les charges à caractère général seraient à hauteur de 2 078 970 €, soit une baisse de plus de 4% démontrant une réelle gestion rigoureuse des dépenses publiques. Le réalisé serait bien en deçà du prévisionnel voté à 2 329 000 € soulignant les efforts encore une fois déployés pour contenir les dépenses.

En ce qui concerne la dette, vous avez page 22, grâce aux différentes renégociations des emprunts, les emprunts toxiques lors du premier mandat, les taux variables vers des taux fixes, le remboursement anticipé d'un emprunt de 600 000 €, la contractualisation d'un prêt pour l'achat du château de Beauregard exceptionnellement bas à 0,62%, la commune poursuit son désendettement. Hormis pour Beauregard, aucun emprunt n'a été souscrit, tous les investissements ont donc été autofinancés.

L'encours de la dette se situe à environ 7 M€ à fin 2025, avec un encours de la dette par habitant qui passe de plus de 2 000 € en 2015 à 906 € en 2025 avec sur ce mandat une baisse constatée de 36%. Vous trouverez donc page 24 et 25 tous les ratios qui sont obligatoires dans le rapport d'orientation budgétaire, à savoir le ratio annuité par rapport aux dépenses de fonctionnement, par rapport aux recettes de fonctionnement, ainsi que le ratio prudentiel. Vous constaterez que nous sommes en dessous du seuil sécurisé, puisque nous sommes à un peu plus de 7 années. Ensuite, vous avez le graphique de l'évolution de la capacité d'autofinancement, avec la CAF brute et la CAF nette. Pour l'excédent de fonctionnement prévisionnel, nous aurions à peu près 1,6 M€ d'excédents, ce qui permet à la commune d'avoir un bon niveau d'autofinancement.

Ensuite, pour la section d'investissement, les recettes réelles s'élèveraient à 1 880 166 €, soit 53,26% de réalisation. En plus de l'excédent de fonctionnement capitalisé, nous retrouvons le FCTVA, la taxe d'aménagement et diverses subventions d'investissement. Nous constatons en 2025 une grosse baisse de la taxe d'aménagement par suite du transfert de la liquidation de la DDT à la DGFIP, et ainsi que de la modification d'exigibilité de la taxe. Il s'agit d'un décalage de perception de ces taxes mais cela reste un manque énorme sur les ressources de la commune : environ 100 000 €.

Pour les dépenses d'investissement, les dépenses réelles estimées et projetées se situent à 2 537 435 €, dont 1 M€ de remboursement de capital. C'est un taux de réalisation d'environ 50%. Pour cette année, une priorisation des investissements a été réalisée où seules les dépenses strictement nécessaires ont été réalisées en 2025. Ce choix politique a permis de préserver notre autofinancement et d'éviter le recours à l'emprunt. Voilà pour la section contenant les investissements, vous avez des pages 29 à 34 les photos et le détail des principales réalisations de l'année.

Les restes à réaliser ne seront votés qu'au budget supplémentaire puisque nous avons un budget primitif anticipé au 29 janvier et le budget supplémentaire par la suite, c'est à ce moment-là que nous aurons l'affectation des résultats.

M. le Maire : Merci Stéphanie pour ce bilan de l'année 2025. Comme vous pouvez le voir, il y a de nombreuses réalisations effectuées durant cette année, des réalisations faites aussi en coordination avec la communauté de communes Rhône Crussol sur la voirie sur différentes rues sur notre commune. Et vous avez tout le loisir de regarder

dans ce document toutes les choses que la commune a pu faire. On n'a pas pu tout mettre évidemment mais c'est les principales réalisations de cette année.

Vous pouvez le voir depuis 2025, détaillé et résumé sur ces quelques points, des charges courantes en baisse, une fiscalité stable, une poursuite de désendettement et le lancement d'un programme d'investissement ambitieux et cohérent.

C'est une année où, comme toutes les années depuis 2014, on a su gérer le budget de la commune et ne pas dérapé et toujours avoir en ligne de mire cette gestion très très rigoureuse des finances publiques.

Au niveau des orientations budgétaires, nous sommes en page 36. Vous avez les différents points forts du budget 2026 : une gestion responsable des finances, comme depuis 2014, des investissements structurants et engagés, un territoire durable, une qualité de vie et un bien-être ensemble. L'objectif de la commune sera de maintenir une gestion financière prudente dans un contexte économique incertain, de maîtriser les dépenses pour préserver les marges de manœuvre sans dégrader la qualité des services publics.

Les recettes sont évaluées prudemment et les dépenses anticipées avec une marge, tandis que les charges financières font l'objet d'un suivi renforcé. L'objectif étant de conforter l'excédent de fonctionnement pour préserver les marges de manœuvre. La commune confirme son soutien au tissu associatif et intègre une inflation prévisionnelle pour 2026 de 1,3%.

Les orientations 2026 reposent sur la discipline budgétaire, la maîtrise des coûts et le maintien du service public de qualité. Les tableaux page 37 vous permettent de voir quelles sont les différentes actions qui vont être menées. La maîtrise des dépenses de fonctionnement notamment le chapitre 011 dites des charges à caractère général vont être spécifiquement surveillées. Au niveau du 012, les charges de personnel, il est prévu une hausse de la masse salariale de 1,15%. Les atténuations de charges, 014, intègrent notamment le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants et les pénalités SRU. Les subventions et les indemnités, quant à elles, sont maintenues au titre du 65, tandis que le chapitre 66, les charges financières et les provisions suivent leur évolution.

En page 38, en ce qui concerne les recettes de fonctionnement pour 2026, ces dernières vont rester stables, toujours dans un souci de ne pas avoir de mauvaises surprises. Pour les remboursements de personnel et les produits des services municipaux, il y a une continuité. La fiscalité locale sera sans hausse des taux communaux. Les dotations de l'Etat seront conformes aux prévisions comme les autres recettes, c'est-à-dire loyers et autres produits exceptionnels.

La Commune établit des projections de dépenses de fonctionnement jusqu'en 2032 pour ajuster sa trajectoire budgétaire. Les hypothèses retenues sont les suivantes. Plus 2% par an sur les charges à caractère général, en lien avec l'évolution des prix, plus 3% par an sur les dépenses de personnel, dans le 012, intégrant le GVT, les dépenses contraintes notamment les charges patronales et plus 1% par an au chapitre 65 pour maintenir le soutien au tissu associatif. On ne baissera pas l'aide fournie aux associations comme les années précédentes. Enfin, une baisse de 9% au chapitre 66, les charges financières, qui, grâce au désendettement et à la baisse des intérêts, va marquer une baisse importante l'année prochaine. Ces hypothèses servent de cadre pour la programmation pluriannuelle des dépenses de la section de fonctionnement.

En ce qui concerne les projections des recettes de fonctionnement jusqu'en 2032, il y a aussi des hypothèses que l'on a mises en place : 2% par an pour les produits des services, 2% par an pour les contributions directes liées à l'évolution des bases, sans hausse des impôts communaux, et une stabilité des dotations et la participation de l'Etat. Ces hypothèses, au niveau des recettes de fonctionnement, offrent un cadre solide pour anticiper l'évolution des ressources et la capacité de la Commune à conserver une épargne brute suffisante pour financer ses investissements sans alourdir l'endettement.

A la page 40, il est rappelé que la Commune n'augmentera pas les taux d'imposition en 2026 afin de préserver le pouvoir d'achat des habitants, et cela depuis 2015. La revalorisation des bases imposées par l'Etat, elles peuvent monter, et on ne peut que la subir, mais les taux communaux, eux, n'augmenteront pas. La taxe d'habitation reste due pour les résidences secondaires, et pour les logements vacants afin de remettre les biens inoccupés sur le marché.

Les aides d'exonération fiscale sont maintenues : 50 % pendant deux ans pour les constructions neuves, reconstructions ou conversions de bâtiments ruraux, et 50% pendant trois ans pour les logements rénovés énergétiquement. Ce cadre fiscal soutient à la fois la construction, la rénovation et les contribuables.

En page 41, vous pouvez constater qu'au 31 décembre 2025 la dette de la Commune s'élève à 7 M€, avec 1 M€ de capital à rembourser en 2026. La maîtrise de cet endettement reste prioritaire pour préserver les marges de manœuvre pour les investissements futurs. Plusieurs emprunts se terminent en 2026, ce qui réduira mécaniquement la dette.

Le nouvel emprunt pour les ateliers municipaux aura donc un impact limité, avec un remboursement qui sera prévu à partir de janvier 2027. Cette projection garantit une gestion de la dette compatible avec les capacités financières de la Commune.

Vous avez ensuite les différents projets structurants de 2026, de la page 42 à 43.

Si vous en êtes d'accord, je vais laisser les personnes en charge de ces différents dossiers expliquer brièvement ces projets. Je laisse la parole à Matthieu Le Gall pour les ateliers municipaux.

M. Le Gall : Bonsoir à toutes et à tous. Merci monsieur le Maire. Le premier projet structurant concerne la construction des ateliers municipaux. Derrière les pompiers, nos équipes techniques sont depuis beaucoup d'années maintenant dans des locaux exigus, assez délabrés et surtout en location, la collectivité n'étant pas propriétaire.

Donc, il nous paraissait important de pouvoir construire de nouveaux ateliers municipaux afin de pouvoir répondre à leur bien-être au travail et pour qu'ils puissent rendre un niveau de service de qualité. Pour ce faire, la collectivité a lancé un appel d'offres le 29 septembre 2025. A ce jour, les éléments techniques et les études préalables ayant été faites, nous avons la possibilité de pouvoir démarrer convenablement les travaux à compter de la mi-janvier 2026. Les premiers travaux de voirie pour accéder au chantier ont déjà été engagés sur le mois de décembre.

M. le Maire : Merci Mathieu. On enchaîne avec le terrain synthétique au stade de la Plaine.

J. Guérin : Concernant le terrain synthétique, comme vous le savez, les travaux ont commencé en novembre. S'il n'y a pas de retard dans la réalisation des différentes étapes du chantier il devrait être achevé au cours du premier semestre. Le coût prévisionnel est à 1,06 M€ et comme je l'avais dit lors des derniers Conseils municipaux, nous avons eu des financements de partenaires : la région, l'État avec la DETR et le département de l'Ardèche. Comme vous le verrez tout à l'heure, nous allons solliciter la Fédération française du football pour une subvention supplémentaire à hauteur de 20 000 euros. Le reste à charge pour la commune sera de 36%.

M. le Maire : Très bien, merci James. On enchaîne avec le sujet tout aussi important des voies et des mobilités douces. Matthieu Le Gall.

M. Le Gall : Notre objectif est de pouvoir continuer à développer les mobilités douces. Tout d'abord sur les voiries qui sont aujourd'hui de compétence communautaire, mais néanmoins, il reste toujours une charge financière à la Commune. Donc dans tous les projets de réfection de voiries, nous y incluons des pistes cyclables et des voies partagées. Nous intégrons aussi toujours le Plan Vélo Intercommunal avec l'aménagement de l'avenue Groß-Umstadt et qui va, dès 2026, continuer sur l'avenue Pierre de Coubertin et pour ceux qui ne la visualisent pas ce sera de la gare au terrain de foot, et cela permettra une connexion sur l'Est par la passerelle du terrain de rugby avec l'acquisition des berges du Mialan pour pouvoir accéder au Rhône par une voie douce, mais aussi au niveau du Nord par le chemin des Peyrouses direction Cornas.

M. le Maire : Merci Mathieu pour l'aménagement de la cour de la crèche, je laisse la parole à Mireille Mettra, et nous sommes en page 44.

M. Mettra : Bonsoir, donc le projet d'aménagement de la cour de la crèche est inscrit dans le programme de 2026 afin d'adapter des espaces extérieurs aux besoins des enfants et d'améliorer les conditions d'accueil. L'opération présente un coût estimatif de 75 000 € hors taxes et bénéficie d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales d'un montant de 60 142 €. Nous allons bien sûr réfléchir à cet aménagement et il est prévu de répondre à des besoins qui ont déjà été identifiés : réorganiser l'espace extérieur, agrandir cette cour pour diversifier les zones et séparer les bébés des grands, sécuriser aussi les accès avec un sas d'accueil afin de renforcer le contrôle des entrées. Ensuite on va végétaliser la cour pour améliorer le confort thermique, renforcer la présence du végétal et pour créer un cadre extérieur plus adapté aux activités que les enfants connaissent actuellement.

M. le Maire : Merci Mireille. En ce qui concerne le territoire durable, donc un autre sujet que l'on va développer comme les années précédentes sur le territoire : la gestion durable des déchets avec l'amélioration de la collecte.

M. Le Gall : Effectivement, en 2026 nous allons continuer l'installation des points d'apport volontaires. Vous n'êtes pas sans savoir que l'histoire nous amènera demain à être de moins en moins concernés par le porte-à-porte pour l'enlèvement des déchets. C'est pourquoi il nous paraît opportun de continuer à développer en amont des points d'apport volontaires qui sont de trois ordres, soit enterrés totalement que nous réservons plutôt au milieu urbain, soit semi-enterrés en péri-urbain ou soit aériens dans les zones rurales. Pour 2026, nous allons nous attacher à créer à minima trois nouveaux points d'apport : quartier Gachet, rue René-Cassin et le quartier Monneron.

M. le Maire : Merci Matthieu. 2026 sera aussi la continuité pour le soutien à l'agriculture notamment dans la plaine. Comme vous savez, il y a quelque temps, nous avons passé plusieurs terrains de commodat à bail rural. Nous avons pérennisé l'agriculteur installé sur l'espace test agricole puisqu'il y développe son activité et donc nous sommes en train de travailler pour un nouveau tènement sur la plaine pour créer un nouvel espace test et pour pouvoir accueillir, de nouveau, un agriculteur afin de pouvoir l'installer de façon pérenne sur la plaine de Saint-Péray. On a aussi d'autres actions en direction des agriculteurs, nous avons été contactés par des jeunes viticulteurs qui désirent aussi s'installer dans la plaine au niveau du même secteur quasiment et qui souhaiteraient développer leur cave. Nous sommes en train de travailler avec eux pour leur vendre ou leur louer du terrain pour pouvoir pérenniser l'activité dans cette plaine et la laisser agricole comme beaucoup de personnes le souhaitent et nous les premiers. Je passe la parole de nouveau à Matthieu pour la poursuite de la végétalisation des rues.

M. Le Gall : Effectivement 2026 sera aussi la poursuite de la végétalisation des rues au même titre que la rue Ferracha et d'autres, avec la volonté de pouvoir rafraîchir l'espace urbain. Néanmoins ce projet est fait en partenariat avec les riverains et donc ne pourra être pérenne que s'il y a un engagement complet des habitants. Aujourd'hui il y a quelques rues qui sont en réflexion mais il va falloir que nous affinions tout ça dans les prochains mois.

M. le Maire : Merci Mathieu. Un tout autre sujet, la qualité de vie et le bien-être ensemble, un sujet qui revient toutes les années, on est fiers de le refaire chaque année c'est le soutien aux associations sportives et culturelles et sociales et je laisse la parole à Sandrine Ville Lam Kam.

S. Ville Lam Kam : Bonsoir à tous. Alors en effet Saint-Péray est connu pour son bien-vivre et ce qui participe à ce bien-vivre bien évidemment c'est le tissu associatif. Donc très conscients qu'il nous faut soutenir ce tissu associatif pour continuer à maintenir ce bien-vivre, la municipalité continuera à s'engager dans ce soutien aux associations mais pas uniquement au niveau des subventions mais aussi un soutien logistique grâce au prêt de salles et humain puisqu'on a du personnel qui sans cesse, je tiens à le souligner, maintient une qualité d'accueil et un service aux habitants. C'est quelque chose qui revient très fréquemment et je les en remercie vraiment grandement. De la même manière, il y a un soutien grâce au prêt des équipements sportifs. Je tiens à dire que dans le domaine des subventions depuis quelques années et je dirais même depuis deux mandats, un gros travail a été fait avec nos associations pour une gestion rigoureuse et maîtrisée. On est resté dans un cercle vertueux avec les associations en ce qui concerne l'attribution des subventions grâce à un travail qui s'est fait réellement en commun. Donc là encore, je remercie les associations du travail qu'elles peuvent faire sur le terrain et bien évidemment on sera engagés pleinement à leur côté.

M. le Maire : Merci Sandrine. Un autre soutien que nous tenons absolument à préserver et à continuer, le soutien auprès du monde économique. Je rappelle quand même que l'économie est une compétence intercommunale mais on tient aussi à accompagner nos propres acteurs sur notre territoire. Bernard, je te laisse la parole.

B. Guigal : Bonsoir à tous et à toutes. Au niveau du monde économique, nous poursuivons en 2026 un dispositif d'accompagnement destiné aux très petites entreprises du centre-ville afin de faciliter leur projet d'investissement et de modernisation.

Ce dispositif permet de soutenir les démarches d'installation, de rénovation ou d'adaptation des activités commerciales en fonction des critères et des moyens mobilisés pour l'exercice. Les actions menées s'inscrivent dans un cadre plus large d'appui aux commerces de proximité et visent à maintenir un environnement favorable au fonctionnement des entreprises locales, notamment par la mise à disposition d'informations, l'orientation vers des dispositifs de soutien accessibles ou l'appui administratif lorsque cela est nécessaire. L'objectif est de contribuer à des conditions d'activité stable pour les professionnels du centre-ville et d'accompagner les évolutions économiques locales en cohérence avec les compétences exercées entre la commune et l'intercommunalité.

M. le Maire : Merci Bernard. Au niveau des programmations d'événements festifs, vous savez que Saint-Péray est reconnu comme une ville qui bouge régulièrement toute l'année et que beaucoup de personnes nous envient ces festivités portées par la commune ou par les associations qu'on accompagne au niveau de la mise en place d'événements. C'est une action que l'on va continuer en 2026 et je laisse à Sandrine pour compléter mes propos.

S. Ville Lam Kam : Alors en effet, nous avons avancé que la programmation culturelle participe pour bien vivre à Saint-Péray puisqu'on est toujours dans ce cadre. Ce que je souhaitais dire c'est qu'on est dans une maîtrise budgétaire, ce qui est un de nos objectifs premiers. Le budget qui est alloué en général aux festivités n'est pas toujours maintenu. Ça a toujours été une ligne directrice depuis deux mandats : offrir aux Saint-Pérollais des rendez-vous qui sont calendaires, évidemment la fête des vins qui est la fête du village mais aussi la chasse aux œufs, le carnaval et autres qui rythment l'année. Je tiens à dire que le service culturel assure vraiment une programmation avec un budget qui est très serré pour chaque manifestation. Je pense qu'on peut se féliciter de ce qui est proposé. Alors pourquoi s'en féliciter ? Non pas pour faire d'autosatisfaction mais parce que les Saint-Pérollais répondent toujours présents. Les tarifs qui sont proposés sont toujours accessibles, c'est-à-dire qu'on est très attentif à ce que chacun puisse venir lors des manifestations sont payantes, ce qui est rarissime puisqu'avant tout, on offre des manifestations gratuites, c'est vraiment un point d'honneur pour nous. Au niveau intergénérationnel, on essaye vraiment de faire une programmation qui permet à chacun de trouver son compte. Par exemple, c'est le grand succès qu'a eu sur le week-end scintillant qui a rassemblé toutes les générations sur trois jours.

M. le Maire : Merci Sandrine. Un autre sujet tout aussi important pour nous, la participation citoyenne, qu'elle soit au niveau des jeunes ou de tous les habitants, j'ai demandé à Florian Giraud qui est en charge de ce dossier de prendre la parole.

F. Giraud : Merci monsieur le Maire, bonsoir à tous. Effectivement la municipalité continue à agir pour la citoyenneté qui est un domaine qui nous concerne tous et qui doit impliquer nos habitants sur des programmes notamment la participation citoyenne avec 26 quartiers et 68 référents. Ce programme qui est basé sur la solidarité de voisinage et l'entraide, nous apporte de bons résultats sur la sécurité de proximité et nous apporte des solutions sur des problématiques de quartier, d'éclairage public et de lutte contre les vols par effraction et certaines dégradations. Alors simplement pour vous informer, on compte bien sûr continuer à ce niveau-là et nous avons d'ores et déjà des demandes de deux nouveaux quartiers.

M. Le Maire : Merci Florian. Au niveau de la jeunesse, le Conseil municipal des jeunes est géré par Thomas Béal.

T. Béal : Bonsoir à tous. Le Conseil municipal des jeunes dispose encore d'un budget permettant de concrétiser les projets portés par 15 jeunes élus. Pour cette mandature, ça permet aux jeunes d'encourager leur expression, de développer leurs idées et de travailler en responsabilité avec un budget défini en amont.

M. le Maire : Merci Thomas. Tout dernier sujet dans le sens de la participation citoyenne, les budgets participatifs.

F. Giraud : Alors effectivement, les budgets participatifs ont été mis en place il y a deux ans. C'est avant tout pour nous élus, la possibilité de donner la parole à nos habitants et on le fait de belles manières avec plusieurs projets qui ont vu le jour. Le Caniparc, la cabane à dons et prochainement nous avons la réalisation d'un parc arboré avec table pique-nique et fontaine à eau qui seront mis en place aux Buis. Tout cela fait en régie, proposé par nos habitants dans l'enveloppe allouée de 15 000 €. C'est un programme plébiscité qui fait vivre la citoyenneté en mobilisant nos habitants sur des projets qui les tiennent à cœur.

M. le Maire : Donc, comme vous voyez, ce sont les principales actions pour 2026, mais bien sûr il y en a bien d'autres. On ne peut pas tout détailler. Vous voyez qu'au-delà des services qui sont entièrement mobilisés pour la réalisation de ces dernières, on a aussi autour de moi des élus engagés qui dominent parfaitement leur dossier, qui gèrent au mieux et qui mettent les mains dans le cambouis. C'est agréable de voir ça, de voir qu'il y a des gens qui s'impliquent totalement, quel que soit leur niveau, quel que soit leur place dans l'équipe municipale et cela fait énormément plaisir d'avoir une équipe aussi motivée et engagée. Un grand merci à vous tous.

Nous sommes à la page 49 et nous avons ce que l'on appelle le PPI : le plan pluriannuel d'investissement. Ce dernier permet d'anticiper sur plusieurs années les dépenses d'équipement nécessaires au fonctionnement des services publics et au développement de la commune. Pour 2026 et au-delà, il est prévu notamment de faire les ateliers municipaux, mais vous avez les engagements pour 2026 puis 2027 : le terrain synthétique, l'aménagement de la voirie, les mobilités, la végétalisation, la gestion des déchets, la maintenance du patrimoine, le matériel courant que l'on va acheter, etc. Cela permet de voir sur plusieurs années quelles vont être les éventuelles grosses dépenses. Ce PPI sécurise la trajectoire des investissements en priorisant les opérations selon leur maturité, ça c'est très important, leur financement en anticipant sur l'auto-financement, ce que nous avons fait depuis 2014, ou par le recours d'un emprunt, en adaptant les projets en fonction des subventions qui sont disponibles. Ce PPI, et je tiens aussi à le préciser, est actualisé régulièrement pour suivre l'avancement, les coûts et les financements mobilisables. Comme vous le savez, la commune est inscrite aussi dans le projet de territoire de la communauté commune Rhône Crussol, nous sommes en page 50.

Ce projet de territoire fixe les priorités du développement et des orientations d'aménagement à l'échelle intercommunale, et les projets communaux, ceux que l'on vient de décrire notamment, doivent être cohérents avec ces objectifs.

Pour 2026, l'objectif principal est l'approbation du PLUIH, qui orientera l'urbanisme et les projets d'aménagement en intégrant les enjeux durables, la mobilité, la biodiversité et l'équilibre habitat-emploi. Ce vote au niveau de la CCRC du PLUIH est prévu pour le 5 mars.

La rénovation et l'entretien des voiries sont gérés par la CCRC avec un investissement annuel de 370 000 € pour l'investissement et un fonctionnement de 180 000 € pour notre commune de Saint Péray.

En ce qui concerne la friche de la Fruitcoop, nous sommes en page 52, elle fut acquise en 2023 puis confiée à EPORA. Les études en 2025 précisent les interventions à réaliser et la rétrocession à la CCRC est prévue pour le second semestre 2026, permettant la requalification du site pour de nouvelles activités qui seront plus en lien avec l'artisanat et l'industrie.

Enfin, pour clore ce ROB, nous avons le budget annexe des Peyrouses. Pour vous situer, c'est entre la voie SNCF et la déviation. Ce budget vise l'aménagement du futur secteur avec de l'habitat, des services et des équipements publics. Ce budget présente actuellement un déficit de 426 000 € lié aux acquisitions foncières et au retard de la déviation qui impacte la valorisation des terrains et la programmation des aménagements qui étaient prévus. Donc beaucoup de retard, comme vous le savez, beaucoup d'énergie et aussi beaucoup de pertes d'argent. La Commune continue de porter cette charge. Malheureusement, ou heureusement, je ne sais pas, c'est une charge qui demeure structurante tant que les projets ne sont pas réalisés.

Avant de conclure, je tiens sincèrement à remercier l'ensemble des élus pour le travail qu'ils ont effectué mais aussi l'ensemble des services. Je tiens à remercier en premier lieu notre grande argentière, c'est-à-dire Stéphanie Fort Brisquet, pour son travail de tous les jours. Remercier aussi évidemment les services de la CCRC avec Guylaine Baudoin et Nadine Tézier, notre DGS Yann Crémillieux et bien sûr notre secrétaire qui est toujours présente pour pouvoir accéder à nos demandes. Donc un grand, grand merci à vous tous.

En conclusion, je peux affirmer que ce rapport d'orientation budgétaire témoigne de la gestion rigoureuse de la situation financière de notre commune. Je tiens à rappeler qu'en 2014, à notre arrivée, le montant de l'encours de la dette s'élevait à 16 M€, ce qui représente à peu près 2 100 € par habitant et par an. Depuis 11 ans, nous avons travaillé sans relâche pour rétablir cette situation et les résultats sont là. La dette par habitant est désormais passée sous la barre des 1 000 €. On est à 906 € par habitant et par an, c'est en page 41. Le travail mené avec les services et les élus en matière budgétaire est remarquable.

Malgré un contexte national et international difficile et malgré les contraintes propres au fonctionnement de notre commune, nous avons continué à faire évoluer cet intérêt à investir en autofinancement, à l'exception du château de Beauregard, tout en améliorant notre situation financière. Ce ROB 2026 en est la parfaite illustration. Nous restons vigilants, mais nous abordons l'avenir avec une grande sérénité.

Cette fin de mandat est marquée par de grands investissements, planifiés depuis de nombreuses années par l'équipe majoritaire, qui a travaillé de façon cohérente et unanime. Nous avons pris soin de gérer le lancement de ces travaux de manière prudente. C'est pour ça que les ateliers comme le terrain synthétique démarrent maintenant en fin d'année.

Le terrain synthétique notamment, dont les travaux ont commencé en novembre 2025, présente un reste à charge pour la Commune de 36,8% du coût total, après déduction des subventions et du FCTVA, c'est-à-dire le remboursement de la TVA. Cet investissement sera intégralement auto-financé et ne nécessitera d'aucun recours à l'emprunt. Les travaux des ateliers et des services techniques municipaux, dont le chantier a débuté en décembre pour l'accès, et qui va commencer réellement en janvier, s'achèvera en fin de cette année 2026. Son financement nécessitera un emprunt, comme on l'a toujours dit, et nous travaillons actuellement pour en différer le recours autant que possible afin d'ajuster de façon très précise le montant au regard des besoins réels de la Commune. On a établi un montant maximum et on affine de façon très précise quel va être le montant définitif de cet emprunt. Après l'extinction des quatre prêts fin 2026, qui représentent à peu près 240 000 € annuels, ainsi que le gain du loyer actuel des ateliers, à peu près 35 000 € par an, le recours à ce nouvel emprunt n'altérera en rien la trajectoire du désendettement engagé par la commune. On va revenir à la situation de janvier 2026, quand on va pouvoir intégrer en janvier 2027 ce nouvel équipement. Repousser cet investissement serait prendre le risque de voir les coûts encore augmenter, de perdre les subventions et perdre surtout du temps. Parce que pour moi, comme pour l'équipe qui m'entoure, un emprunt, contrairement à l'idée reçue, n'est pas un signe de faiblesse budgétaire. C'est un outil de gestion au service de l'intérêt général, tout comme dans nos familles, on fait aussi des prêts. Pour une commune peu endettée, rigoureuse et dotée d'un excédent solide, c'est même un outil stratégique. En 2026, notre emprunt ne sera pas un renoncement à la maîtrise financière, ce sera un investissement pour l'avenir, compatible avec nos capacités, parfaitement calibré et porteur d'efficacité publique.

Sérénité, bonne gestion et transparence sont toujours nos maîtres mots. Le vote du budget primitif aura lieu lors du prochain Conseil municipal de manière anticipée, compte tenu des échéances électorales.

La date limite du BP, lorsqu'il y a une élection municipale est fixée au 30 avril. Et puis il faut l'avouer, c'est quand même plus confortable pour une équipe qui arrive d'avoir déjà un budget voté que d'enchaîner directement par le vote d'un budget. Cependant, un budget supplémentaire comprenant l'affectation des résultats et les restes à réaliser sera proposé au vote après les élections.

En 2026, la maîtrise budgétaire reste et restera notre fil conducteur, comme depuis 2014. Les orientations budgétaires et les investissements prévus pour 2026 traduisent pleinement cette ligne de conduite. Les projets de 2026 qui sont prévus sont variés, équilibrés et permettent à notre commune d'avancer positivement.

Investissements structurants, développement durable, préservation de notre cadre de vie, l'équipe que je représente, héritière de l'action de Jacques Dubay, reste et restera garante de cette gestion rigoureuse des finances de notre ville de Saint Péray. Voilà, j'en ai fini pour ce rapport d'orientation budgétaire.

Donc maintenant on peut rentrer dans le débat puisque ça reste un débat, il n'y aura pas de vote. Je suis prêt, ainsi que tous les élus autour de la table, à répondre à vos éventuelles questions. Je vous remercie.

E. Martin : Ma question va être très simple. J'aimerais savoir le montant. J'ai été un petit peu surprise quand j'ai vu le plan pluriannuel d'investissements qui est censé représenter les investissements que l'on va faire à l'avenir. Les deux gros projets principaux, ateliers et terrain synthétique, ont été déplacés en 2026, ils apparaissaient déjà en 2024-2025. J'aurais préféré sincèrement que dans cette colonne ça soit marqué en zéro mais non, il y a encore un chiffre de marqué. Le montant a été glissé en 2026. Au total, 3 M€ à payer, ce sont des factures qui vont arriver en 2026 : Quel va être le montant de l'emprunt ?

M. le Maire : Tout d'abord, ce n'est pas 3 M€ que l'on va payer puisque vous savez qu'on a chaque fois des subventions en face. Je ne vais pas les redétailler, on en a parlé lors des derniers Conseils municipaux, on en a parlé en commission finance, on en a parlé lorsque vous étiez encore dans la majorité avant le 18 avril 2025. Ce sujet, comme le sujet des ateliers, a été exposé, travaillé avec les équipes, avec vous-même. On a sincèrement été transparent depuis le début. Pour répondre à votre question, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, nous sommes partis sur la base maximale des ateliers, qui est de 1,7 millions. Notre objectif est de baisser au maximum l'emprunt que l'on va contracter. Je vous rappelle que cet emprunt, on va le contracter le plus tard possible en 2026 pour réduire au maximum la somme que l'on va emprunter. Cet emprunt va commencer en janvier 2027 quand 4 autres emprunts vont s'éteindre et ne seront plus effectifs. On va gagner une somme qu'on ne paiera plus dans les emprunts qu'on a contractés il y a quelques années. On sera aussi aidé par la perte du loyer. Donc, on gère cet emprunt, comme à la maison, comme j'aime le dire très souvent. On finalisera au fur et à mesure de nos capacités à investir le montant à contracter. Pour le ROB, on a dû mettre un chiffre, on est parti sur le maximum, mais ça sera en dessous de ce niveau-là, puisqu'on ne va jamais emprunter 1,7 millions. On sera en deçà de cette somme-là. Je le répète, on va affiner au maximum tout au long de l'année pour calculer au minimum cet emprunt. Si vous regardez la courbe, page 41, vous avez l'exemple typique. Cette courbe, elle veut tout dire pour moi. C'est l'évolution de l'encours de la dette par habitant. Nous sommes actuellement à 906 euros par habitant. On va monter à plus de 1 000 euros avec

le prêt que l'on va contracter. Et là, c'est une simulation sur un prêt maximum de 1,7 millions. Nous redescendrons très vite en 2027 à 918 euros. Je vous le concède c'est 12 € de plus par rapport à 2025, mais on restera dans la même trajectoire au niveau de l'endettement par habitant. Et en plus, on aura deux sujets, les ateliers qui vont se financer à travers cet emprunt et le terrain synthétique qui aura été en autofinancement total. Donc voilà, ma réponse, c'est que la somme totale ne peut pas être 1,7 M€, elle sera bien plus basse et on va affiner pendant l'année 2026.

E. Martin : Merci. Si vous pouvez répéter parce que je n'ai pas très bien compris, le vote du budget se fera le 30 avril ?

M. le Maire : Non, le vote du budget, c'est le 29 janvier 2026 à 20h dans cette salle. Ensuite, il y a les élections municipales comme vous le savez et donc comme on l'avait fait en 2020 et comme l'équipe d'avant l'avait fait en 2014, on vote le budget un peu avant pour permettre à l'équipe nouvelle qui va venir s'installer d'être un peu plus à l'aise et pouvoir par la suite faire ce que l'on appelle un budget supplémentaire qui va permettre d'ajuster les différentes sommes parce qu'on aura les restes à réaliser à inclure ainsi que l'affectation des résultats. Mais, en aucun cas, je tiens à répéter, on va emprunter 3 millions d'euros.

Comme en 2020, vous étiez bien là, vous avez bien vu pour le projet du terrain de tennis, c'était la même chose, on n'a jamais emprunté 1,4 M€ pour expliquer que ce n'est pas forcément la somme entière à dépenser. Voilà, j'espère avoir répondu à vos questions, Madame Martin.

E. Martin : Dernière petite question, est-ce qu'on peut avoir une présentation du projet des ateliers municipaux ? Parce que, sauf erreur de ma part, on n'a pas encore eu vraiment de présentation, comme on avait eu par exemple pour la place Jeanne d'Arc avec la présentation de l'appel d'offres : Comment est-ce que ça a été fait ? Quel est le budget global ? Quels sont les entreprises qui ont été sélectionnées ? Pourquoi ? Comment ? Qu'est-ce qu'on va faire vraiment ? Quel est le projet ?

M. le Maire : Alors, ce ne sont pas des sujets comparables. L'ex-trésorerie, c'était un appel à projet, d'accord ? C'est pour ça qu'on a exposé en majorité, puis à tous les Conseillers municipaux. Là, c'est un appel d'offres. On a retenu une entreprise générale, c'est une entreprise qui gère d'autres entreprises : c'est l'entreprise ICARE, avec l'entreprise Bonhomme, c'est un groupement d'entreprises. En revanche, je ne pourrais pas vous dire qui fait l'électricité, qui fait la plomberie, puisque c'est eux qui travaillent dessus pour savoir quelles sont les entreprises qui vont réaliser les ateliers. Mais je vais laisser compléter Matthieu sur la différence entre les deux sujets que sont la trésorerie et les ateliers.

M. Le Gall : Oui, pour être un petit peu plus complet, le projet Jeanne d'Arc, en fait le tènement nous appartenait donc nous avons lancé un appel à projets, comme un concours, où quatre entreprises se sont positionnées. En majorité mais également avec les riverains, nous avons retenu un projet, et c'est à ce moment-là que nous avons vendu le tènement au promoteur SDH, sur le projet qui nous paraissait le plus intéressant.

Concernant les ateliers, on est sur un appel d'offres, donc sur des critères de marché public. Comment se passe un appel d'offres ? Dans ce cas, nous avons travaillé avec les services pour savoir quels étaient leurs besoins, en matière de stockage, en matière de réfectoire, de vestiaire, etc. Avec ces éléments, un document technique a été envoyé au maître d'œuvre qui nous fait des propositions, et la première proposition financière élaborée par M. Dorgnon était vraiment au-delà de nos espérances financières, et avoisinait les 1,8 M€, sur un appel d'offres classique, à savoir lot par lot. Sur ces entrefaites, il nous a été proposé juridiquement un projet qui s'appelle l'entreprise générale, qui permet de lancer un appel d'offres, où une entreprise manage la totalité du chantier, ce qui permet de faire des économies d'échelle notamment entre le gros œuvre et le second œuvre notamment pour un projet comme les ateliers municipaux où la partie « habitable » ne correspond qu'à 20% du bâtiment, parce que ce n'est ni plus ni moins qu'une coquille, dans laquelle on va y mettre un peu de placo, un réfectoire, des vestiaires et surtout beaucoup de stockage. L'appel d'offres a été lancé le 3 septembre 2025, là-dessus 6 entreprises se sont positionnées, je peux vous donner les noms si vous le voulez.

E. Martin : J'aurais préféré qu'on ait pu avoir ce moment de consultation.

M. Le Gall : Mais ce sont les équipes techniques qui font ce travail, donc Jérémie Richon, Yann Crémillieux, avec le maître d'œuvre, M. Dorgnon, qui font l'analyse des d'offres, qui nous les soumettent. Il y a un classement qui est prévu et c'est ICARE-développement et Bonhomme Bâtiment qui ont été retenus selon des ratios identiques à tous les projets d'appels d'offres qui sont lancés, avec un pourcentage pour la note financière et un pourcentage pour la note technique.

M. le Maire : Actuellement, le groupement d'entreprises, donc ICARE et Bonhomme, sont en train de consulter les entreprises avec lesquelles elles vont travailler et on ne peut pas dire quelle entreprise va faire l'électricité par exemple. Après communiquer les plans c'est possible vous êtes déjà allé plusieurs fois aux services techniques pour les voir. Comme l'a dit Matthieu, c'est un grand bâtiment avec une zone de vie et une zone de stockage. Ça reste des ateliers communaux, traditionnels.

S. Ville Lam Kam : Moi, je suis sûre de moi, nous avons même eu un débat en exécutif, voire en majorité, sur la nature de la charpente. Et là, vraiment, je réagis à chaud, vous étiez là, madame Martin, lorsque nous avons eu ce débat. On a été jusque dans le détail des matériaux qui pourront être utilisés. Il y a deux volets, soit c'est une présentation des ateliers sur la forme, soit, après vos autres questions, elle est sur les entreprises qui ont été sélectionnées. C'est deux sujets qui sont complètement différents. Mais je pense que s'il y a une chose qui a toujours été respectée, c'est que chaque élu en charge d'un dossier le présente. Et là, c'est un peu anecdotique, et je m'excuse auprès du public qui, eux, n'étaient pas présents, mais, n'étant pas technicienne, c'est quelque chose qui m'avait posé question lorsqu'il y avait eu ce débat sur la nature de la charpente, donc je trouve qu'il serait dommage de laisser penser au public que nous n'avons pas eu de présentation de ce projet, c'est juste pas acceptable pour moi.

E. Martin : Nous n'avons pas eu de présentation de ce projet global, enfin définitif, on en a parlé il y a quelques temps, il a évolué puisque les coûts ont évolué également, et au final les travaux vont commencer dans un mois, et j'avoue ne pas avoir eu de présentation du projet en global, je ne parle pas des entreprises sélectionnées bien évidemment.

S. Ville Lam Kam : Pour répondre, un projet c'est quelque chose qui se projette, donc qui petit à petit est travaillé, donc en effet ce projet a peut-être fait évoluer le cahier des charges. Moi je voulais juste intervenir à ce niveau-là avec ce petit point de détail.

E. Martin : On voulait un bâtiment exemplaire, je ne sais pas si vous vous souvenez, on voulait un bâtiment exemplaire, mais au final le bâtiment ne sera plus si exemplaire que ça, et c'est vrai que je regrette qu'à un mois on n'ait pas plus d'infos.

M. le Maire : Mais je ne peux pas vous laisser dire ça, on a travaillé là-dessus, vous le savez très bien, il va y avoir des panneaux photovoltaïques sur la toiture, il y a des normes qui seront respectées, et puis on travaille avec des personnes en lien avec le développement durable. On ne peut pas accepter d'entendre que l'architecte de ce projet, comme les entreprises font n'importe quoi, elles ont des contraintes et elles les respectent.

A. Quentin Nodin : Elle n'a pas dit ça.

M. le Maire : Mais j'ai l'impression que vous voulez faire croire qu'on fait un bâtiment qui n'est pas exemplaire.

A. Quentin Nodin : Elle pose des questions, elle dit qu'elle n'a pas eu la présentation du projet, je suis désolée. Je me souviens d'être assez présente...

M. le Maire : Alors, excusez-moi, mais je parlais à madame Martin, si elle n'a pas eu les informations, j'ai les élus autour de moi qui ont a priori eu cette information, donc soit madame Martin n'était pas présente...

E. Martin : Je suis présente à toutes les commissions, donc excusez-moi, je n'ai pas eu la présentation des ateliers municipaux.

M. le Maire : Quand le temps sera venu et adapté pour présenter les ateliers, n'ayez crainte, on présentera les ateliers, il n'y a pas de soucis, on n'a rien à cacher.

M. Le Gall : En fait, on ne pouvait pas du fait la procédure d'appel d'offres sur un bâtiment comme les ateliers municipaux. Il y a un dossier technique qui est présenté, qui est proposé. Les entreprises répondent à ce cahier des charges. La notification à l'entreprise ICARE est en date du 1er décembre 2025. Nous n'avons pas le droit de communiquer sur ce qui s'est passé en amont du 1er décembre 2025. Mais la maquette initiale, elle est présente au service technique depuis tout le temps. Après, on est sur des ajustements de taille de grille, de mezzanine, etc. Sur l'exemplarité, les panneaux photovoltaïques, depuis le début, il est dans les cahiers des charges, d'ailleurs que nous avons contractualisé avec Solarhona, qui va nous permettre d'avoir une soultte pour le paiement d'une partie du bâtiment. Donc clairement, je crois qu'il ne faut pas faire la confusion entre le projet Jeanne d'Arc, où on était sur un appel à projet comme une sorte de concours, et un appel d'offres comme les ateliers municipaux, où on est sur un cahier des charges technique, sur lesquels les entreprises répondent, les techniciens nous donnent leur avis et nous on amende.

D. Durand : La construction des ateliers aurait-il pu être un appel à concours ?

M. le Maire : Oui, on aurait pu le faire, effectivement, c'était une possibilité. Mais je pense qu'il était plus facile de faire un appel d'offres pour avoir des réponses plus techniques et plus précises.

M. Le Gall : Après, des ateliers municipaux, c'est 4 murs, un quai de déchargement et 200 m2 de base de vie. Donc, un appel à concours pour ce genre de bâtiment, je ne suis pas sûr que des entreprises auraient fait ce travail, ce n'est pas le même enjeu.

A. Quentin Nodin : Juste par rapport à cette question-là que vous discutez, on avait vraiment parlé de ça avec Jacques Dubay. Il était clair qu'on devait faire un bâtiment exemplaire, avec une bonne qualité environnementale. Et ça, ça ne concerne pas, je ne suis pas une spécialiste du bâtiment, mais ça ne concerne pas que le toit photovoltaïque. Et vous savez très bien, vous l'avez dit, le projet était trop cher, et on l'a revu à la baisse, et c'est clairement, ça a été dit, renié sur la qualité environnementale. Et je pense que c'est de ça que mes collègues voulaient parler. Autre question, du coup, que suscitent vos...

M. le Maire : Je veux quand même répondre à votre interpellation, c'est quand même important. On a fait des choix, évidemment, parce que derrière, on a aussi des comptes à tenir, une gestion financière à tenir. Évidemment qu'on aimerait tous avoir des bâtiments municipaux avec des charpentes en bois, une démarche hyper vertueuse, moi je serais le premier satisfait, sauf qu'en face de cela, on a une contrainte budgétaire et il faut faire des choix : ou on fait les ateliers, ou on ne les fait pas. Vous étiez la première à défendre les ateliers lorsque vous étiez dans la majorité puisque les agents sont méritants. C'est des choix. C'est comme à la maison, madame Quentin Nodin.

A. Quentin Nodin : Oui, mais madame Quentin Nodin n'a pas de maison, n'a pas de famille, elle ne sait pas gérer un budget.

M. le Maire : Je n'ai pas dit ça, je vous prie de m'excuser mais je n'ai pas dit ça.

A. Quentin Nodin : Ah bon ? excusez-moi, Frédéric, excuse-moi, j'ai du mal à comprendre.

M. le Maire : Il ne faut pas dire n'importe quoi.

A. Quentin Nodin : Oui, ok. Alors, ne disons pas n'importe quoi, concentrons-nous. Alors, les ateliers sont passés en commission d'appel d'offres ?

M. Le Gall : Non, on est en deçà du montant de la procédure d'appel d'offres. D'ailleurs, pour la commune de Saint-Péray, je crois qu'on a fait trois commissions d'appel d'offres en l'espace de 11 ans. C'est pour l'assurance, l'entretien et l'énergie.

Concernant la qualité environnementale, la seule différence aujourd'hui c'est la charpente en bois et la charpente métallique. Quand on parle de qualité environnementale, rappelez-vous, lors de la construction des tennis nous avons fait un bâtiment qui était exemplaire environnementalement, avec un bois régional, etc. D'ailleurs, ça nous a coûté un peu plus cher mais il y avait des aides régionales à la filière bois à ce moment-là. Nous avons pensé à récupérer l'eau de la toiture pour les sanitaires. Il s'est avéré que l'architecte, qui était spécialisé dans les tennis couverts, nous a dit qu'il n'y avait absolument aucun intérêt et que le gain de cet aménagement serait contre-productif et n'aurait aucun intérêt environnemental. Aujourd'hui, on peut concevoir que la charpente n'est pas en bois, ça sera une charpente métallique. Néanmoins, à près de 500 000 € d'écart sur le devis, je crois que le choix est évident.

M. le Maire : En tout cas, on assume ce choix. Est-ce que vous avez d'autres questions, madame Quentin Nodin ou madame Martin ?

E. Martin : Une question pour Stéphanie. Comment on explique le fait que les deux gros investissements glissent sur 2026 ?

S. Fort Brisquet : Le Maire l'a déjà expliqué. L'année 2025 a été une année où on n'avait pas beaucoup de dépenses d'investissement. Du coup, on a gardé notre capacité d'autofinancement exprès pour pouvoir engager ces deux gros investissements structurants sans recours à l'emprunt trop tôt.

M. le Maire : C'est de la gestion budgétaire, en fait. On ajuste au maximum le départ des travaux pour gérer au mieux nos finances. Est-ce qu'on a répondu à votre question ?

E. Martin : Je ne comprends pas pourquoi on reporte les choses. Comment pouvons-nous investir plus de 5 M€ sans savoir combien on va gagner en 2026 ?

M. le Maire : Je ne sais pas comment vous faire comprendre ce que l'on a fait, ce n'est pas grave. En tout cas, il y a une chose qui est claire, c'est que vous n'êtes pas d'accord pour ces deux investissements. Vous n'êtes pas d'accord, vous n'êtes pas d'accord. On ne va pas passer tous nos Conseils municipaux à vous expliquer la technique pour faire toutes nos réalisations. Je suis désolé, vous n'êtes pas d'accord. On l'acte, il n'y a pas de souci. On passe à la prochaine question. On ne va pas passer chaque Conseil municipal à vous expliquer comment on fait pour gérer une collectivité comme la nôtre. Il n'y a aucune malice dans ce que je dis.

M. Le Gall : Pour compléter aussi, il y a un effet calendaire. On l'a très bien expliqué, notamment pour les ateliers municipaux. Vous saviez très bien que techniquement, il était impossible de les démarrer avant la fin de l'année.

E. Martin : Je comprends tout à fait pour les ateliers municipaux en revanche la pelouse synthétique aurait pu apparaître dans la colonne de 2025 et pas 2026.

M. Le Gall : Mais on vous l'a expliqué, on n'avait pas toutes les subventions, on attendait la subvention du département et le FAFA.

S. Fort Brisquet : Les travaux ont débuté en mi-novembre 2025. La somme est inscrite au budget primitif 2025 et elle sera reportée en reste à réaliser 2026 parce que les travaux ont été engagés, mais n'ont pas été payés. C'est la règle budgétaire qui est comme ça.

M. le Maire : On a toujours suivi la règle de la sorte depuis qu'on est élu, il n'y a aucune surprise et aucune malice, on est tout à fait transparent. Il n'y a aucun problème.

M. Le Gall : Et encore, pour plus de transparence, vous savez très bien que le terrain synthétique, nous aurions aimé le faire entre juin et août. Qu'est-ce que vous nous auriez dit si nous avions lancé des travaux et devoir payer les premières factures ou même la totalité des factures sans la notification de la subvention du département ? Qu'est-ce que vous auriez dit ?

E. Martin : J'aurai dit que ce n'était pas du tout raisonnable.

M. Le Gall : Nous avons donc été raisonnables, merci madame Martin.

M. le Maire : En tout cas, je suis fier que nous ayons lancé ce projet. Toute l'équipe majoritaire est derrière moi pour cet engagement. On est responsable et on tient à dire que ce que l'on a fait, on pense et on est même sûr que c'est la meilleure des façons. On n'engage pas inutilement les finances de la collectivité n'importe comment. On réfléchit, on repousse au maximum l'emprunt que l'on va faire pour les ateliers, on a géré au mieux le terrain synthétique, comme tout autre investissement. En aucun cas, contrairement à ce que vous vous voulez faire croire, on gère au mieux les finances publiques. Mais c'est votre choix, il n'y a aucun problème.

E. Martin : Ce n'est pas mon choix. On constate que l'excédent de fonctionnement est à la baisse depuis 2024. Comment on peut augmenter les investissements quand on a un excédent de fonctionnement qui est à la baisse ?

S. Fort Brisquet : L'excédent de fonctionnement, madame Martin, il dépend de la différence entre les recettes et les dépenses. Vous savez comme tout le monde, j'imagine, que les dépenses de fonctionnement, on les subit. Les dépenses incompressibles, les hausses d'énergie, etc. Les recettes, le problème, c'est les dotations d'État qui ne font que baisser ce qui crée l'effet ciseau. Il y a de moins en moins d'écarts, mais on a quand même encore un excédent de fonctionnement de 1,6 M€ et je ne suis pas sûr que d'autres communes autour aient autant d'excédents.

D. Durand : Moi, je voudrais tout simplement reprendre l'exemple de la famille. C'est-à-dire que moi, j'ai deux vieilles voitures actuellement et je ne les change pas toutes les deux la même année.

M. le Maire : Sauf que les ateliers on les loue actuellement. C'est une passoire énergétique, c'est un lieu où nos agents sont là tous les jours qui n'est pas du tout fonctionnel et donc, par respect pour le travail qu'ils engagent, le travail rendu à la population, on se doit aussi de faire des ateliers dignes pour nos agents. Moi, je pense que cet investissement, contrairement à une vieille voiture, il faut acheter une voiture fonctionnelle pour que les agents puissent travailler.

D. Durand : Je crois que tu n'as pas tout à fait compris. Ce que je disais clairement, c'est que lorsque, ici, en majorité, on s'est posé la question de savoir ce qu'il fallait faire. Fallait-il faire un atelier ou fallait-il faire un terrain synthétique ? Moi, j'ai pu répondre à quelqu'un ici, qui est présent, qui pensait que c'était mieux un terrain synthétique que les ateliers. Moi, j'ai dit qu'on a des employés qui travaillent dans de mauvaises conditions, qu'il faut faire un atelier.

M. le Maire : Je suis d'accord avec toi. Excuse-moi Dominique je n'avais pas compris le sens de la question.

D. Durand : Ce que je veux dire, c'est que si j'ai deux gros investissements à faire, j'en fais un sur 3 ans et puis j'en fais un autre sur 3 ans. C'était simplement pour rendre ton idée familiale.

M. le Maire : Je l'entends. Après, on a d'autres problématiques, on avait demandé des subventions et qu'il faut réaliser le projet.

D. Durand : Alors, pour clore le sujet, après je me tairai parce que franchement, je suis fatigué. C'en est où, le padel ?

M. le Maire : Mais il n'y a pas de projet padel.

D. Durand : À un moment donné, on a été convoqués pour avoir des subventions pour un padel, et moi, j'ai dit à ce moment-là... Est-ce que c'est le besoin qui fait la subvention ou est-ce que c'est la subvention qui fait le besoin ? Voilà. Et la question, pour moi, elle va de pair, si tu as une réponse, tu peux la donner.

M. Le Gall : Je suis assez d'accord avec ta remarque. On a plutôt été invités que convoqués pour ces subventions padel mais clairement, je crois que si demain on a la possibilité d'avoir un équipement sur la commune qui est subventionné à 80%, il faut y aller. Là, ce n'était pas le cas. Nous avons été approchés par le club de tennis qui avait de la trésorerie et qui souhaitait en plus nous accompagner dans ce projet. La subvention, nous ne l'avons pas eue. Nous n'avons pas été retenus. Lorsque Thomas Béal a mis en place le projet du bowl, projet qui avait pris un peu de retard, c'était un appel à projets du département. Nous nous sommes engagés dans ce projet pour la jeunesse. Est-ce qu'on avait besoin d'un bowl ? Est-ce qu'on n'en avait pas besoin ? On a eu le projet à moindre coût, nous avons eu un bowl qui aujourd'hui est utilisé, surutilisé. C'est-à-dire qu'en fait, aujourd'hui, il faut que nous pensions effectivement comme de bons gestionnaires de père et de mère de famille, à savoir que si nous avons l'opportunité nous y allons. Qui ne tente rien, n'a rien.

D. Durand : En commission d'urbanisme, un local se libère. Qu'est-ce qu'il va devenir ? Probablement, possiblement, un padel. Moi, en réunion, je dis si un privé veut faire un padel, il fait un padel. Dans ce cas-là, on a un padel à Saint-Péray.

M. Le Gall : Il y en a un qui arrive au mois de janvier, ex-Glaçons Service, il y a un porteur privé qui ouvre un padel mi-janvier.

D. Durand : Mon propos c'est de dire que s'il y a un padel privé il n'y a pas besoin d'un padel public.

M. Le Gall : Je crois que c'est deux choses différentes entre un équipement public qui va permettre le développement d'un club sportif, une association sportive pour tous, et une activité lucrative privée. Je crois qu'on est dans deux philosophies différentes et on le voit dans l'agglomération valentinoise où on connaît parfaitement les modèles économiques, et les clubs de tennis qui ont développé le padel, ou le pickleball, et les privés qui ont créé les padels. On n'est pas du tout dans la même philosophie.

D. Durand : Il faut qu'il y ait un padel ou deux padels à Saint-Péray ?

M. Le Gall : Ce n'est pas du tout d'actualité.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions en relation avec le ROB ?

A. Quentin Nodin : Merci, j'ai quelques petites questions par rapport au ROB. Déjà, à la page 18, pour l'évolution des dépenses de fonctionnement, il y a une petite colonne grise qui augmente sur les deux dernières années. Je voulais savoir ce qui fait augmenter cette dépense, à quoi ça tient ?

S. Fort Brisquet : C'est l'atténuation de produits dont tu parles ?

A. Quentin Nodin : Oui, tout à fait.

S. Fort Brisquet : C'est l'indemnité SRU.

A. Quentin Nodin : Voilà, c'est bien ce qui me semble. Donc, je maintiens pour cette indemnité, parce qu'au dernier conseil, vous m'avez dit qu'on ne peut pas la calculer. Peut-être que je me trompe, mais il me semble que c'est quand même la première fois en deux mandats qu'on prend une décision modificative pour avoir suffisamment pour payer cette taxe. D'habitude, on la provisionnait suffisamment, et on sait qu'elle peut baisser s'il y a des efforts de construction de logements sociaux, ce qui se négocie avec le préfet. Je pense, je maintiens, qu'on aurait pu anticiper que ça allait augmenter. Voilà, c'est ma remarque là-dessus.

S. Fort Brisquet : Et je peux encore répondre la même chose qu'on a répondu la dernière fois. Le BP était à 238 000 €, l'année d'avant, on était à 204 000 en réalisé. Il a été estimé à 238 000 €. L'indemnité SRU a été notifiée à 255 000 €. Ce n'est pas de notre ressort de calculer l'indemnité SRU. Les services financiers sont derrière moi, tu pourras leur demander sans aucun souci.

A. Quentin Nodin : Bien sûr, il n'y a pas de souci, sauf qu'on peut aussi prévoir.

M. le Maire : Mais c'est très compliqué, madame Quentin Nodin.

A. Quentin Nodin : Je constate juste que jusqu'à présent, on n'avait pas voulu faire ça. C'était juste mon commentaire. Ensuite, vous avez évoqué dans les dépenses de fonctionnement, les effectifs et la stabilité des effectifs. On a 76 agents présents au 31 décembre. En fait, ça en fait 5 de plus que l'année dernière. Mais vous disiez que ça n'avait pas bougé. En fait, il y a eu des services en plus ? Pourquoi on a plus d'agents ?

M. le Maire : Vous savez que la collectivité a des besoins, elle demande de travailler en plus. Parfois on doit donc embaucher des personnes, parfois elles partent à la retraite. C'est l'évolution quotidienne d'une collectivité. C'est un jeu de départs et d'arrivées.

A. Quentin Nodin : Non, parce qu'il y en a 5 de plus. En équivalent temps plein 4, pour être précise. Comme vous aviez dit que c'était stabilisé. Toujours sur l'évolution des dépenses de personnel. Il y a eu, à priori, parce que ce ne sont pas les chiffres définis, que 1,15 % d'augmentation sur la même salariale qui est de 3 711 000 €, on est d'accord. L'année dernière, on était à plus 7,5. Vous vous souvenez, j'avais posé la question, pour savoir comment ça se faisait. On m'a répondu, comme chaque année, le GVT, les augmentations de charges, etc. Et ça, chaque année, c'est comme... Voilà. Moi, ce que j'ai vu dans les autres collectivités territoriales, l'année dernière, ce n'était pas à 7,5. Cela dit, je voudrais juste faire remarquer, par rapport à votre sérénité qui m'inquiète en fait, quand en 2020, sur votre tableau, on était à 2 853 000 € de dépenses de personnel. Si on remonte un peu plus en arrière, qui n'est pas sur votre tableau, on voit, si on regarde la courbe, on avait réussi à vraiment baisser, entre 2017 et 2020, les coûts de personnel, et là, en 5 ans, on a pris plus de 30% quand même, passer de 2 853 000 à 3 750 000. C'est marqué. Il y a un petit astérisque qui renvoie dans les propos à l'intérieur, sur la courbe de cette année. On voit là aussi, il y a un petit creux en 2020, c'est l'année Covid, voilà. Puis, il y a une grosse augmentation, qu'on pouvait expliquer par les augmentations des coûts et de l'énergie. On est d'accord ? L'année suivante, ça augmente encore, alors que l'énergie a augmenté, mais très peu, donc ça peut justifier. En 2024 même, ça a encore augmenté, alors que le coût de l'énergie a baissé. Et aujourd'hui, on arrive à quand même moins 4%. Moi, je me demande comment s'explique cette hausse qui perdure en 2024 et aussi, je me demande pourquoi ça baisse en 2025. J'ai posé la question en commission de finances. Vous m'avez dit que c'est un peu tout. Et bien, moi, je n'appelle pas ça une maîtrise de budget quand c'est un peu tout. Il y a des différences aussi marquées.

Ensuite, toujours un peu plus loin dans le ROB, je remarque juste, en non spécialiste des finances, que le ratio annuité recettes de fonctionnement, il remonte. Donc vous, vous êtes content, satisfait, c'est vrai que vous avez beaucoup dit que tout est maîtrisé, que c'est beau, que c'est bien fait, que c'est conforme aux capacités de la commune, et refléter un profil d'endettement sain, c'est certain.

M. le Maire : Jusqu'à récemment vous aussi vous étiez satisfaite et contente, mais depuis vous n'êtes plus du tout contente.

A. Quentin Nodin : Non, je n'ai pas dit que je ne suis pas contente mais inquiète. Donc, reprenons. Cette courbe, les courbes qui baissent, c'est bien, et ça a son sens, ça s'explique, mais quand ça remonte, moi, ça me pose question. Je m'inquiète. Un petit peu plus loin, page 25, on parle de l'évolution de la capacité d'autofinancement. Toujours pareil, en non-spécialiste, il y a une jolie courbe qui baisse c'est la capacité d'autofinancement, c'est quand même important, dans un budget, il me semble que c'est ça qui dit ce qu'on va pouvoir se permettre un peu de vérifier ensuite. La baisse elle peut se comprendre en 2022 puisqu'il y a toujours cette augmentation du coût de l'énergie, on est d'accord, mais ensuite, elle se poursuit. En 2025, elle s'amorce un peu, puis alors, ce qui m'inquiète aussi, c'est que vous annoncez qu'il y a une légère progression en 2025, c'est bien, sauf que je me suis rendu compte aussi que ce qui figure en 2024, dans le ROB de l'année d'avant, et bien c'était annoncé plus haut. Donc, moi, je m'inquiète, parce que celui de 2025, quand on dit qu'il y a une légère progression, ça se trouve, il a baissé en fait. Voilà. Ensuite, j'ai une question sur le graphique qui est page 39. Je ne comprends pas, la courbe, c'est celle qui est gris clair, qui représente le 012, parce que dans les couleurs, ce n'est pas forcément très lisible, c'est un détail, mais je comprends pas du tout. ... Alors, on arrive à la page 41.

S. Fort Brisquet : Je vais peut-être répondre en amont sur les premières questions. Merci. Pour le personnel, vous parliez de l'augmentation du 012. En 2023, c'est l'intégration du personnel mutualisé dans le 012, qui avant était dans le 65, avec 300 000 € de dépenses du personnel mutualisé. Après, en 2024, on a eu la prime pouvoir d'achat de versée, et après, il y a les participations, tout ce qui est prévoyance, mutuelle, etc., qu'on n'avait pas avant et qui sont maintenant obligatoires. Donc, tout ça cumulé font que les charges de personnel augmentent.

J. Guerin : Après, je voulais quand même juste compléter par rapport à ce que tu as dit Agnès sur les charges de personnel. Il faut savoir quand même qu'entre 2017 et 2022, il y a eu le gel du point d'indice. Et en 2022, il y a eu la hausse et il y a eu un rattrapage en plusieurs fois en fait, en 2023, en 2024. Donc, c'est ça qui explique la hausse de charges de personnel.

A. Quentin Nodin : Alors, question puisque l'on est revenu sur le personnel, à combien dans le budget de fonctionnement ? A quel pourcentage est le 012 ?

S. Fort Brisquet : C'est à peu près 50%.

A. Quentin Nodin : Je pose la question, parce que ça fait partie aussi quand même des choses...

M. le Maire : Mais je ne comprends pas le fondement de votre question. C'est 50% à peu près d'une l'année sur l'autre. Ça varie toujours autour de 50%. Donc, c'est un poste très important, on est d'accord, mais je ne comprends pas le fondement de votre question. Est-ce que vous voulez qu'on n'emploie plus personne. Moi, je ne comprends pas le fondement de votre question.

A. Quentin Nodin : Je ne sais pas c'est juste ma question.

M. le Maire : Est-ce que vous estimez qu'il y a trop d'agents dans la collectivité ? Mais c'est un débat, je peux aussi vous poser une question. Moi, j'ai l'impression, mais je peux me tromper, que pour vous, il y a trop d'agents, puisque ça augmente. Mais en fait, ce qui fait que ça augmente, c'est des choses qui nous sont contraintes, obligées. On ne peut pas faire autrement. Heureusement, d'ailleurs, pour les agents du service public, leur salaire augmente et heureusement pour eux, il y a une évolution de carrière. Répondez à ma question, il y a trop d'agents ou pas ?

A. Quentin Nodin : Non, ce n'est pas ça la question. Quand on est arrivé en 2014, il y a eu un audit qui a dit : il faut absolument revenir sur cette dépense de personnel qui est trop importante pour la commune. On l'a fait, et on a contenu vraiment ça. Il y a eu même une baisse, il y a eu une rationalisation de la façon de travailler. On m'a coupé ou quoi ?

M. le Maire : Non, le micro est rouge. Non, il est rouge. C'est bon, Agnès, c'est bon, c'est bon. Agnès, allez-y, s'il vous plaît.

A. Quentin Nodin : Écoutez, je participe à beaucoup de réunions, et ce n'est pas comme ça d'habitude.

M. le Maire : Mais vous voulez dire quoi ? C'est un truc de dingue, vous voulez dire quoi ? Vous voulez nous faire passer pour qui ? Vous défendez des valeurs que vous n'appliquez pas du tout. C'est quand même décevant. Du respect, au minimum, Ça fait une heure qu'on vous écoute.

A. Quentin Nodin : C'est une plaisanterie ?

M. le Maire : Non, ce n'est pas une plaisanterie.

A. Quentin Nodin : Je n'ai pas parler pendant une heure, vous plaisantez ? Donc, je reprends, si je peux aller au bout de mon raisonnement. En 2014, on nous a dit clairement, lors de l'audit, qu'il fallait réduire cette masse salariale. Moi, j'ai essayé de suivre, comme tout le monde que si on dépassait 50%, c'était inquiétant. Et 50%, ça veut dire qu'il y a des chiffres clés qui sont quand même des indicateurs. Voilà, c'est pour ça que je vous ai posé cette question tout à l'heure. Excusez-moi de l'avoir posée, de m'intéresser à ce qui se passe. Je constate qu'on l'avait vraiment contenue. Je constate qu'aujourd'hui, ça hausse massivement. Je suis d'accord que j'étais dans l'exécutif et vous savez que j'ai posé la question à ce moment-là. Ok, il n'y a pas de réponse plus claire, moi, je reste avec une inquiétude là-dessus.

D. Lam Kam : Est-ce que je peux essayer de faire une réponse simple ? Je vais essayer. En fait, effectivement, en 2014, il a fallu qu'on baisse les effectifs pour baisser la masse salariale. Donc, avec Jacques en tête, on a bien descendu les effectifs. On est arrivé à ras les pâquerettes. C'est-à-dire que là, chaque service, on ne peut pas en demander plus. Ça fait combien d'années qu'on a arrêté de baisser les effectifs ? Depuis le début du mandat, on a arrêté de baisser. Mais on n'a pas augmenté le nombre d'employés. La question de Frédéric, elle est simple. Là, on a un certain nombre d'employés qui nous coûtent effectivement de plus en plus cher. Stéphanie t'a expliqué pourquoi. On a eu des mutuelles à payer. On a réintégré la mutualisation. Les explications, on les a toutes. Maintenant, la question, c'est si on baisse la masse salariale, qu'est-ce qu'on fait ? Il n'y a qu'une solution, c'est baisser le nombre de salariés. Donc, ta question c'est : on a une trop grande masse salariale. Nous, la nôtre de question c'est : comment on fait ? Quelle est ta solution ? On revient donc à la question de Frédéric, quels salariés on enlève ?

A. Quentin Nodin : Mais je n'ai pas dit ça, en fait. Je veux dire, à un moment, si on n'a pas de quoi payer, on n'aura pas de quoi payer.

M. le Maire : Je pense qu'on va continuer le débat. On a compris que vos inquiétudes par rapport à la masse salariale, par rapport aux effectifs, il n'y a pas de souci. C'est votre point de vue. Nous, depuis 2014, on a défendu les agents qui sont en poste. On n'a pas supprimé de postes avec l'objectif premier pour nous, qui a été le seul et l'unique, c'est

rendre un service public de qualité aux Saint-Pérollais. C'est notre objectif. On a essayé de faire le maximum avec les effectifs que l'on avait, que l'on a toujours. Donc, de fait, ces gens évoluent dans leur carrière et la masse salariale augmente. On n'y peut rien. C'est comme ça. Après, si vous avez la solution miracle, pour pouvoir toujours avoir des gens de qualité, qui rendent un service public de qualité, et trouver la solution pour les payer moins, ou alors les payer d'une autre façon, il faut absolument faire une intervention au niveau national. Je pense que toutes les collectivités, on le même souci que nous. On ne peut pas se passer des agents pour répondre aux besoins des Saint-Pérollais, entre autres, et on ne peut pas laisser dire qu'on va réduire les effectifs ou qu'on va réduire le salaire. C'est très compliqué. Vous le savez très bien, le GVT, la mutuelle, toutes les choses qu'on nous impose, les primes, etc. C'est normal.

Et vous êtes aussi salariée. Vous comprenez bien que chaque salarié a besoin aussi de progresser en salariat.

A. Quentin Nodin : De toute façon, on est dans la fonction publique, on ne va pas régresser sur les salaires. C'est clair. Par contre, peut-être qu'il y a une note de service qu'il va falloir revoir ou je n'en sais rien ou quoi, mais on est dans un débat d'orientation. Donc, moi, je dis juste que je constate ça. J'essaie de comprendre ce qui se passe. Après, moi, je ne me suis pas plongée dans les finances parce qu'en plus, je n'ai pas de détail. Donc, voilà. On fait avec trois bâtons qui se courent après les uns sur les autres...

M. le Maire : Non, madame Quentin Nodin, s'il vous plaît, ce sont les mêmes tableaux que les années précédentes. Soyez loyale, s'il vous plaît. Ce sont les mêmes tableaux. Ce sont les mêmes tableaux pour tous les sujets. S'il vous plaît.

A. Quentin Nodin : C'est moi qui ai coupé la parole ? Sérieusement ?

M. le Maire : Non, mais ne changez pas de sujet. Moi, je vous parle de votre manque d'honnêteté par rapport aux tableaux qui sont...

A. Quentin Nodin : Je ne suis pas malhonnête, j'observe !!!

M. le Maire : Ne vous énervez pas, madame Quentin Nodin

A. Quentin Nodin : Frédéric ! Je suis factuelle sur des chiffres. Je ne parle pas de respect, je ne parle pas de valeur, je ne parle pas de savoir vivre. Je parle de chiffres et de courbes.

M. le Maire : On vous écoute.

A. Quentin Nodin : Quand on regarde le budget, il me semble que ce genre de choses, si on fait ce genre de suivi sur plusieurs années, c'est justement pour se rendre compte de choses. Après, bon, ok, vous ne voulez pas de mon avis, vous ne voulez pas de mon avis. Maintenant, passons. Je peux aller plus loin ? Je peux continuer sur mes observations sur ROB ou pas ?

Ok. Alors, projection de l'encours de la dette. Donc, on a eu une explication qu'il fallait qu'on repousse au maximum le moment et qu'on réduirait au maximum l'emprunt qu'on devra faire. C'est quand même intéressant parce qu'au début de la présentation, on a parlé tout le long qu'on ne faisait pas d'emprunt, pas d'emprunt, pas d'emprunt. Ok. Et puis finalement, on se rend compte qu'en 2026, finalement, il faut en faire un. Pour moi, c'est ce que j'avais annoncé à un moment. On ne va pas s'en sortir sans des emprunts. Bref, on avait certifié que c'était moi qui étais en plein délire. Passons.

Vous avez parlé de gestion familiale, de budget. Moi, quand je me lance dans des travaux, je sais l'emprunt que je vais contracter et je sais comment je vais le rembourser. Là, d'après ce que vous avez dit, ce n'est pas clair. Voilà. En plus, on avait dit, quand on était tous ensemble avec Jacques Dubay, et qu'on parlait du projet des ateliers municipaux, ça fait très longtemps qu'on en parle, il n'y a pas de problème. Je ne discute pas de la nécessité de le faire. Absolument pas. Par contre, on s'était dit, je me souviens et je revois Jacques, là-bas, qui disait, on aura peut-être besoin de contracter un petit emprunt, mais ça devrait pouvoir passer. Et l'emprunt qu'on fera, on devrait s'en sortir avec 350 000 €, à peu près, sur une dizaine ou douzaine d'années, pas trop longtemps, et qui se justifiera par l'économie du loyer et des fluides qu'on paye, qui sont de l'ordre de 35 000 euros par an. Je n'ai pas rêvé, quand même, quand je l'ai entendu parler comme ça. Ça, c'était clair. On parlait comme ça. Aujourd'hui, on parle d'à peu près 1 M€ d'emprunts, peut-être plus, je n'en sais rien. Vous faites du mieux que vous pouvez, j'ai tout compris. Sauf que, Frédéric, en ce temps, il y a une dépense qui n'était pas prévue au milieu. Une dépense conséquente. Voilà. Moi, je ne discute même pas de l'intérêt de cet investissement. Je dis juste, ce n'était pas prévu comme ça. Et c'est ce que je dis depuis un an. Voilà.

Donc, en dehors de ça, je suis ravie de voir qu'on va trouver un nouveau lieu pour faire un test agricole. Je suis ravie de voir que les travaux de végétalisation des rues vont se poursuivre. Par contre, peut-être que je n'ai pas tout compris aussi. Effectivement, j'avais remarqué la disparition du padel dans le plan pluriannuel d'investissement. J'ai remarqué, comme les autres, je ne vais pas y revenir dessus, que tout a basculé en 2026. Je tiens quand même à rappeler, comme vous avez bien reparlé du principe de glissement, des dépenses du terrain synthétique, au budget

2025... Excusez-moi, Mme Badier. Je suis vraiment désolée de vous importuner à ce point et de provoquer des soupirs comme ça. Je rappelle parce que tout le monde aime bien raconter, donc, j'ai mon petit moment aussi. Voilà. Donc, en 2025, on insiste, on nous force au niveau du budget à inscrire la dépense urgente, tout à coup, de ce terrain synthétique. Je rappelle qu'initialement, c'était un terrain qui était quand même prévu sur le terrain de rugby, à la Maladière. Ensuite, il a traversé le Mialan. Et puis, donc, pour aller transformer un terrain en herbe, qui était en très bon état, d'ailleurs. Bref. On décide de faire cet investissement et on nous force à le mettre au budget pour la bonne raison que les subventions sont allouées et que si on ne le met pas cette année, on va perdre les subventions. À l'été, on apprend que, finalement, les subventions ne sont pas obtenues, donc, on est obligé de repousser la dépense. Moi, je suis désolée. Je n'ai pas géré. J'ai juste suivi ça. Peut-être que je ne suis pas tout de près, mais ça, je l'ai compris. Voilà. Donc, je le rappelle. Maintenant, je ne reviendrai pas sur tout ça, on est d'accord. Les travaux sont lancés de partout. On ne sait pas comment on va payer. On ne sait pas à quel emprunt on va faire. J'ai compris. Et bien, de toute façon, on fait ce qu'on peut. Et puis, avec le personnel qui augmente et qui, ça se trouve, dépasse les 50 %, on n'est pas sûr. Mais 50, c'est quand même dangereux. Et moi, je suis désolée mais si je n'ai pas l'argent pour me payer un employé, je suis désolée à un moment, on ne se paye plus. Après ça, dans le plan pluriannuel d'investissement, avaient disparu l'année dernière les voies douces, les diagnostics énergétiques dans les écoles ont peut-être été faits. Je ne sais pas. Ça n'est pas remis. Ce n'est pas grave. C'est juste une observation. Dernière petite chose. Question points propres et bacs enterrés, vous avez mis 35 000 € en 2026 et 65 000 en 2027. 35 000 € de bacs enterrés, sachant que... Enfin, moi, j'ai le souvenir que normalement, c'est 50 000 € pour faire un programme de bacs enterrés. Donc, voilà. C'est tout. Voilà. La journée est finie. Merci de m'avoir écoutée.

I. Badier : Je vais essayer d'être plus rapide. Je suis désolée, monsieur Durand, je sais que vous avez dit que vous étiez fatigué. Ça fait une heure et demie qu'on vous écoute, tous les trois. Madame Quentin Nodin, vous dites que vous vous inquiétez beaucoup. Vous vous inquiétez aussi de ça. Honnêtement, quand j'entends la tenue de vos arguments, je m'inquiète même de votre candidature. Mais après, elle est légitime, chacun a bien le droit de se présenter. Vous dites que ça fait un an que vous parlez du terrain synthétique, vous avez commencé à en parler au mois de mars on est au mois de décembre. Enfin, vous n'arrêtez pas de vous contredire, en fait. J'espère que dans vos colistiers, il y en a qui l'ont enregistré et réécoutez-vous, parce que vous parliez tout à l'heure de mauvais français dans la retranscription, mais franchement, si vous avez possibilité, écoutez-vous.

Et enfin, s'agissant de ça, de la retranscription, parce que j'ai un peu cherché, la loi ne prévoit aucune mesure particulière sur la transcription et la communication des questions orales. Réponse ministérielle numéro 02127, publiée dans le JO du Sénat, page 1512. Donc, en fait, c'est à la libre appréciation du maire et des élus de retranscrire ce qu'ils veulent.

Et enfin, sur l'histoire du personnel, vous dites, si je n'ai pas l'argent pour payer un employé de maison, eh bien, je ne le fais pas. Mais vous pensez qu'on peut tourner une mairie sans employé ? Franchement, je suis effarée de la tenue de certains de vos propos. Heureusement que le ridicule ne tue pas. Vous avez effectivement la légitimité de vous présenter, mais je préciserai que légitimité ne veut pas forcément dire crédibilité.

A. Quentin Nodin : Madame Badier, moi vous me faites plaisir, en fait. Je vous ai connue dans cette salle avec M. Lasbroas, avec qui vous aviez été élue. Au final, vous étiez vent debout lui. Vous étiez dans une farouche opposition. Ensuite, vous avez été dans une farouche opposition à Jacques Dubay. Vous avez fait des procès à plusieurs élus de ce Conseil. Et aujourd'hui, vous êtes farouchement opposée à moi.

D. Durand : Est-ce que le débat, c'est le rapport d'orientation budgétaire ou les rapports de madame Badier qui sont d'une bêtise... ?

M. le Maire : On va clore ce débat d'orientation budgétaire parce que c'est vrai qu'il n'est pas à la hauteur de ce qu'on pouvait espérer. En tout cas, ce rapport a eu lieu. Il y a eu un débat et quel débat ? Et on va passer maintenant, si vous voulez bien, à la suite du Conseil municipal et donc aux prochaines délibérations.

DÉLIBÉRATION N° 117-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires sur la base du rapport ci-annexé pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'orientations budgétaires 2026.

N° 3 – PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA MUTUELLE

M. le Maire : Je vous propose de passer à la délibération qui concerne la participation à la mutuelle par la collectivité. Comme vous le savez, nous avons l'obligation en tant que collectivité de participer à la mutuelle de nos agents. A partir du moment où cette mutuelle est labellisée.

Nous allons engager une participation minimale mensuelle de l'employeur pour chaque agent, quelle que soit sa quantité de travail. Elle a moitié du montant de référence qui est fixé à 30 euros soit à hauteur de 15 euros par agent et par mois.

Donc, je vous demande de bien vouloir accepter cette délibération pour participer à cette mutuelle, d'engager les frais, les crédits nécessaires inscrits au budget pour couvrir cette participation. Nous avons 76 agents soit à peu près 14 000 euros de frais supplémentaires dans le 012 pour pouvoir assurer cette participation qui je le rappelle est une participation obligatoire.

Donc, est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions, une unanimité ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION N° 118-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **PARTICIPE** au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail à compter du 1^{er} janvier 2026. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 4 – REGLEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AUX AGENTS ET AUX ELUS

M. le Maire : Je vous rappelle que les agents territoriaux et les élus peuvent bénéficier du remboursement de frais induits par l'exercice de leur fonction ou leur mandat pour le compte de la collectivité.

La réglementation est fixée par un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants. D'où le règlement qui est annexé à cette délibération et qui vous explique les différentes modalités pour pouvoir accéder à ces remboursements de frais de mission. Il y a un règlement assez conséquent qui souligne le recours aux véhicules personnels, le remboursement des frais d'hébergement, les frais des repas, etc. Je tiens quand même à préciser que nous, élus, depuis 2014, nous n'avons jamais eu recours à ces remboursements. Nous avons ici, autour de la table, toujours tout payé de notre propre poche, les différents frais inhérents à notre fonction. On a des indemnités pour certains, d'autres ne l'ont pas. Mais jamais, on n'a eu recours à ces remboursements.

Je vous demande de bien vouloir accepter cette délibération, avec les montants qui sont expliqués dans le règlement qui suit, et de pouvoir donc engager cette délibération.

E. Martin : Moi, justement, j'aimerais que ça continue. Je vais donc voter contre cette délibération pour la partie élu, mais pas pour la partie agent.

M. le Maire : On est d'accord avec vous, la délibération s'appuie sur le cadre général, sans pouvoir dissocier les élus et les agents. Après, chaque équipe est libre de faire comme elle le souhaite. Ce n'est pas nous qui allons guider l'action politique de la future équipe après le 15 mars.

M. Le Gall : Au même titre que les agents, les élus pour se faire rembourser quoi que ce soit, que ce soit les repas, l'hébergement, les déplacements, doivent avoir un ordre de mission qui passe en Conseil municipal. C'est le cadre général.

A. Quentin Nodin : Il n'y avait de règlement avant ?

M. le Maire : Non, il n'y en avait pas. Il y avait un ordre de mission, mais il n'y avait pas de règlement spécifique. Le cadre légal s'appliquait. On passe aux votes. Donc, qui s'abstient ? qui vote contre ? Je vous remercie pour votre participation.

DÉLIBÉRATION N° 119-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement des frais de déplacement aux agents et aux élus, ci-annexé.

Le Conseil Municipal approuve par 24 voix pour et 2 abstentions (Mmes QUENTIN-NODIN et MARTIN).

N° 5 – RECOURS A L'EMPLOI CONTRACTUEL

M. le Maire : Une autre délibération qui concerne le recours à l'emploi de contractuel, notamment pour cette délibération la crèche et les écoles. Comme vous le savez, les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins de services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, la collectivité aura recours à l'emploi d'agent contractuel pour remplacer les personnes qui sont soit absentes, les titulaires absents, ou alors parce qu'il y a une augmentation du travail. Donc, je vous propose d'employer des contractuels en emploi non permanent pour des besoins liés à un accroissement temporel d'activité, un emploi à la crèche pour une durée de 3 mois, pour un temps complet, un emploi d'agent des écoles pour 9 heures hebdomadaires sur une période de 7 mois, le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents, c'est-à-dire l'absence d'un agent sur un poste permanent qu'il faut le remplacer. Je vous propose un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet pour 28 heures, un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet, un poste d'éducateur de jeunes enfants, toujours à la crèche, à temps complet, et un poste d'agent des écoles à 28 heures hebdomadaire. Je vous rappelle que ce recrutement est toujours sous réserve du recrutement d'un titulaire ou d'un stagiaire de la fonction publique. Donc je vous demande de bien vouloir accepter cette délibération pour le recours à l'emploi des contractuels, de pouvoir me permettre de signer cette dernière. Alors, est-ce qu'il y a des abstentions ? Une abstention. Des oppositions ? Merci.

DÉLIBÉRATION N° 120-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de recourir à des emplois contractuels selon les conditions et modalités définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve par 25 voix pour et 1 abstention (Mme QUENTIN-NODIN).

N° 6 – CONVENTION POUR L'AUTORISATION DE PASSAGE ET DE TRAVAUX POUR L'ENTRETIEN ET LA RESTAURATION DES BERGES ET DU LIT DE LA RIVIERE MIALAN ET SAVEYRE

M. le Maire : Nous passons à la prochaine délibération et je vais passer la parole à Matthieu Le Gall pour une convention d'autorisation de passage et de travaux pour l'entretien et la restauration des berges du lit de la rivière du Mialan et du Saveyre.

M. Le Gall : Merci, monsieur le Maire, une délibération qui, je pense, est la première qui va faire consensus lors de cette soirée. Le cours d'eau du Mialan, en fait, est un cours qui est non-domanial et comme vous savez, selon le code de l'environnement, les riverains propriétaires doivent entretenir jusqu'au milieu de la rivière. Néanmoins, une collectivité peut se substituer aux riverains et pour cela le syndicat de rivière a déposé un dossier de déclaration d'intérêt général auprès des services de la préfecture. Je vous demande donc de bien vouloir que le maire signe la convention entre le syndicat et la commune.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Non, on procède au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions, des oppositions ? Merci.

DÉLIBÉRATION N° 121-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée pour l'autorisation de passage et de travaux pour l'entretien et la restauration des berges et du lit de la rivière Mialan et Saveyre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 7 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

M. le Maire : Prochaine délibération qui concerne aussi une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Ardèche pour l'école municipale de musique au titre de l'exercice 2026. C'est une délibération qui est classique et chaque année il y a une remise au vote.

S. Ville Lam Kam : En effet, le Conseil départemental a toujours l'habitude de soutenir les écoles musiques. Traditionnellement, elle nous offre une subvention de 11 000 € que l'on redemande cette année et j'en profite pour

souligner le travail formidable fait par madame Patricia Asencio qui a pris la direction de l'école de musique depuis maintenant un peu plus d'un an et qui l'a vraiment dynamisé.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Non, on procède au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions, des oppositions ? Merci

DÉLIBÉRATION N° 122-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour l'Ecole Municipale de Musique de Saint-Péray auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche d'un montant de 11 000 €,
- **PREVOIT** au budget principal les sommes nécessaires à la recette afférente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 8 – DEMANDE DE SUBVENTION AU FAFA POUR LA CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE AU STADE DE LA PLAINE

M. le Maire : Prochaine délibération, une demande de subvention auprès de la Fédération française de football pour la création d'un terrain synthétique au stade de la plaine pour obtenir la subvention du FAFA, Fonds d'aide du football amateur. Il faut savoir qu'on est obligé de relancer la demande de subvention qui avait été faite en début d'année parce que la Fédération française procède et instruit les dossiers sous la saison sportive, c'est-à-dire de septembre à fin juin et non sur une année civile. On doit donc refaire cette délibération et le comité Drôme Ardèche nous a proposé d'augmenter la somme, de passer de 15 000 € à 20 000 €. On espère qu'on obtiendra cette somme, même si c'est 5 000 € de plus qu'on prend, il n'y a pas de souci. Je vous demande de bien vouloir accepter cette délibération, sauf si, évidemment, vous avez des questions auparavant. On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie, unanimité pour ce projet du terrain synthétique.

DÉLIBÉRATION N° 123-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Fédération Française de Football, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, pour un montant de 20 000 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 9 – CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION COMPAGNIE ZINZOLINE ET LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE, LA CCRC ET LA COMMUNE DE SAINT-PERAY

M. le Maire : On passe à une autre délibération. Je vais redonner la parole à Sandrine Ville Lam Kam. C'est là aussi une délibération qui est assez courante.

S. Ville Lam Kam : Suite au bilan qui a été fait lors de la dernière convention tripartite entre le département, la CCRC et la municipalité, je vous propose de pré-engager dans une convention avec la compagnie Zinzoline pour trois ans. Cette compagnie Zinzoline promeut tout ce qui est art du spectacle, du mime et du geste, qui peu à peu se raréfie comme art, donc on a vraiment la chance de les avoir sur le territoire. Ça fait plusieurs années en effet qu'on les accompagne en lien avec la CCRC et le département.

Donc je vous propose de repartir pour une convention sur trois ans. En regard, la compagnie Zinzoline au niveau de nos écoles offre un spectacle régulièrement aux enfants lorsqu'ils font une création, puisqu'ils font des spectacles. Lors du festival de l'enfance de l'art, ils offrent un spectacle par groupe scolaire, ils interviennent aussi au niveau de notre centre de loisirs, ils nous prêtent du matériel lors de la fête des vins et ils sont conseillers artistiques entre autres sur le festival de magie.

Donc voilà, ils sont vraiment des partenaires privilégiés. Donc je vous propose de ressigner une convention tripartite et pour trois ans à hauteur de 10 000 €.

A. Quentin Nodin : C'est possible d'avoir juste un petit historique, un petit rappel, parce qu'il me semble qu'il y a quelques temps, on avait majoré cette subvention. Je ne me souviens pas trop, ça fait combien de temps ?

S. Ville Lam Kam : Alors en fait, la subvention que l'on octroie est aussi liée à ce que va octroyer le département et la CCRC. C'est-à-dire que nos subventions sont liées, donc en effet, elle a été augmentée, mais comme vous pouvez le voir, nous, là, cette année, on reste stable. Par rapport à la dernière convention qui était déjà de 10 000 €, on reste stable à 10 000 €, puisqu'en effet, on essaie de gérer au mieux.

A. Quentin Nodin : Donc c'était avant 3 ans ? C'était à 5 000, c'est ça ?

S. Ville Lam Kam : Ah non, pas à 5 000. Les trois dernières années, on était à 8 000, 9 000 et 10 000. Donc là, ce qu'on a souhaité en exécutif, puis en majorité, c'est de maintenir à 10 000 € sur 3 ans et de ne plus avoir cette augmentation.

M. le Maire : Merci, Sandrine. Un gros, gros travail avec la compagnie Zinzoline pour mettre en place cette convention qui est chaque fois revue avec la compagnie, avec la collectivité selon les besoins et surtout ce que la compagnie nous apporte surtout au niveau des enfants.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Donc, on va procéder au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions, des objections ? Unanimité, merci.

DÉLIBÉRATION N°124-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **DE LIER** un partenariat avec la Compagnie Zinzoline selon les modalités définies dans le projet de convention ci-annexé,
- **DE VERSER** ainsi une participation financière à ladite Compagnie à hauteur de 10 000 € de la commune et de 15 000 € de la Communauté de Communes Rhône-Crussol,
- **D'INSCRIRE** au budget annuel de la ville les crédits nécessaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes les démarches en ce sens, notamment à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028, sus-visée, établie conjointement avec le Département de l'Ardèche, la Communauté de Communes Rhône-Crussol et la Compagnie Zinzoline.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°10 – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2026

M. le Maire : Une nouvelle délibération qui est aussi habituelle, qui revient toutes les années qui concerne la dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2026. Dans les établissements de commerce, un repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche. Ce repos peut être supprimé du dimanche désigné. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder de 12 par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et par un arrêté du maire. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après l'avis conforme de la CCRC en ce qui nous concerne. Je vous précise que cela concerne peu de commerces à Saint-Péray qui font la demande chaque année et c'est surtout des grandes enseignes puisque les commerces, on va dire plus familiaux, appliquent leurs horaires et les journées de travail comme ils le souhaitent. Je vous demande juste de donner un avis favorable sur le projet d'ouverture pour les dimanches 2026 et de préciser que la Communauté de communes Rhône Crussol a émis un avis favorable au projet des arrêtés municipaux sur son territoire. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Quentin Nodin.

A. Quentin Nodin : Est-ce qu'on a une idée de la perception des salariés de ces magasins du travail le dimanche ? On interroge les syndicats ?

M. le Maire : Oui, on interroge les syndicats à chaque fois et chacun nous fait une réponse. Mais on est d'accord, travailler le dimanche c'est quelque chose qui peut être contestable. Alors on va passer au vote. Est-ce qu'il y a des objections, des abstentions ? Une abstention. Je vous remercie pour votre vote.

DÉLIBÉRATION N°125-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 à savoir jusqu'à douze dimanches en fonction des secteurs d'activités,
- **PRÉCISE** que la Communauté de Communes Rhône-Crussol a émis un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux sur son territoire pour l'ouverture des commerces douze dimanches sur l'année 2025 lors de son Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 - délibération n°2025-137,

- **INDIQUE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal approuve par 25 voix pour et 1 abstention (Mme QUENTIN-NODIN).

N° 11 – DESIGNATION D'UN OPERATEUR ET CESSION D'UN TERRAIN DE L'EPORA A UN OPERATEUR DE LOGEMENTS

M. le Maire : Avant dernière délibération, la désignation d'un opérateur et session d'un terrain à EPORA un opérateur de logement qui est Habitat Dauphinois. Je laisse la parole à Mathieu Le Gall.

M. Le Gall : Nous sommes sur l'avenue Collette Dimberton. Nous avons été, il y a quelques mois, interpellés par la vente d'un tènement dont les propriétaires étaient déjà en pourparlers avec un bailleur. Comme vous le savez, dans le cadre de la loi SRU la commune n'a pas le droit de préemption, c'est pour ça que nous avons mandaté EPORA, pour qu'ils puissent mener à bien ce portage de projet. Et, comme l'a dit le maire, c'est Habitat Dauphinois qui a le marché avec 14 logements locatifs sur cette parcelle.

M. le Maire : Vous avez des questions ? Excusez-moi, Dominique, il faut que l'on parle dans le micro pour pouvoir retranscrire après.

*D. Durand : Bientôt 6 ans de mandat, et je ne sais pas comment ça marche ?
Quand on a été interpellé, c'est le notaire qui interpelle ou c'est le bailleur social ?*

M. Le Gall : Non, là on a été approché par le bailleur en direct, parce qu'il n'y avait pas de préemption au préalable. C'est un dossier qui nous est arrivé un peu comme un cheveu sur la soupe. Mais c'était plutôt une bonne nouvelle. Comme vous le savez, aujourd'hui, le modèle économique dans le logement, entre le logement à loyer modéré et le logement privé, les modèles économiques sont complètement différents. Ça peut aller même parfois du simple au double. Aujourd'hui, Habitat Dauphinois n'avait des capacités financières que pour les deux tiers, le tènement coûtait 550 000 €, Habitat Dauphinois avait la possibilité d'engager 350 000 €. Et Epora, étant donné que nous sommes en conventionnement avec eux, avait la possibilité de nous allouer une subvention de 15 000 euros par logement construit, ce qui faisait le paiement total du tènement et nous permet de pouvoir mener à bien cette opération.

A. Quentin Nodin : En lisant la délibération, je vois « considérant que le projet doit proposer des logements de qualité, la qualité d'implantation par rapport à l'environnement, l'intégration dans le tissu existant et considérant la conception paysagère offrant de bons espaces verts ». Je voudrais savoir, qu'est-ce qui définit la qualité des logements, la qualité de l'implantation et les bons espaces verts ?

*M. Le Gall : Alors aujourd'hui, le projet n'est absolument pas défini. Néanmoins, ce qu'il apparaît, c'est que l'avantage de travailler dans un projet comme celui-ci, nous avons tout à fait l'opportunité d'avoir la main mise sur le projet, avec nos attentes, être en adéquation avec les riverains, etc.
Dans tous les projets urbains que nous faisons, la volonté est de pouvoir aller vers la philosophie du prochain PLUIH, c'est-à-dire avec un coefficient de biotope existant, qui n'existe aujourd'hui pas dans le PLU, avec effectivement une possibilité d'aller même jusqu'à la RT 2026, si cela est possible et de pouvoir répondre à ce que ces logements s'intègrent parfaitement dans l'environnement avoisinant.*

A. Quentin Nodin : Du coup, la ligne considérant que le projet intégrera le plan local d'urbanisme aurait suffi ?

M. Le Gall : Oui, mais qui peut le plus peut le moins. On a essayé d'être un peu plus offensifs avec Habitat Dauphinois afin qu'ils nous proposent un projet encore plus qualitatif.

A. Quentin Nodin : Je me permets d'insister, il n'y a pas de référence qui cadre le bon, le bien ?

M. Le Gall : Alors l'avantage avec les bailleurs sociaux, c'est qu'ils sont en recherche perpétuelle de terrain. Si demain ils ne répondent pas aux volontés de la commune, ils auront du mal à l'avenir à travailler avec ces dites communes, clairement. Donc aujourd'hui, c'est de leur intérêt de répondre à notre demande et surtout de se mettre en conformité. Effectivement, si le dépôt du permis de construire peut-être encore plus engagé avec le nouveau règlement du PLUIH, on est preneurs.

*M. le Maire : Et je précise que l'on a d'excellentes relations avec tous les bailleurs sociaux, et chaque proposition sont concertées. Ils nous exposent la proposition. On en parle avec le voisinage, on rencontre les gens, on leur explique les différents projets. C'est bon pour les questions ? Donc on va procéder au vote.
Qui s'abstient ? Qui s'y oppose ? Madame Quentin Nodin. Je vous remercie.*

DÉLIBÉRATION N° 126-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Habitat Dauphinois pour la réalisation d'une opération immobilière sur le terrain 727 avenue Colette Dimberton à Saint-Péray,
- **APPROUVE** sur le principe, le projet d'aménagement présenté par Habitat Dauphinois,
- **AUTORISE** l'E.P.O.R.A à céder à Habitat Dauphinois la parcelle ZA 29 d'une superficie totale de 2080 m² pour un montant ferme et définitif de 556 787,58 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences à signer tous les documents nécessaires pour aboutir à la vente de ce tènement et à la réalisation de ce projet immobilier.

Le Conseil Municipal approuve par 25 voix pour et 1 voix contre (Mme QUENTIN-NODIN).

N° 12 – PERIMETRE DE LA ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

M. le Maire : La toute dernière libération, qui est aussi très intéressante, qui permet de définir un périmètre de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles, c'est-à-dire que le département nous propose de définir un périmètre sur la montagne de Crussol et celle de Soyons pour protéger ces espaces naturels. Je laisse la parole pour cette dernière délibération à Matthieu.

M. Le Gall : Comme l'a rappelé M. le Maire, les espaces naturels sensibles, qui sont une compétence du département, vous voyez derrière nous la carte de ce zonage qui a été fait en concertation avec la communauté commune et la commune. L'objectif est une préservation de l'espace naturel des massifs calcaires de Crussol et de Soyons. Il est à savoir que même s'il y a des habitations sur ce secteur, il n'y aura aucune expropriation possible. Mais si demain, s'il y a vente d'un tènement, le département nous avisera. Je vous demande de bien pouvoir approuver ce périmètre d'espaces naturels sensibles.

M. le Maire : Oui, c'est vraiment un outil de protection de notre montagne de Crussol et celle de Soyons très intéressant pour préserver ces espaces auxquels on tient énormément. On va donc passer au vote s'il n'y a pas d'autres questions. Est-ce qu'il y a des abstentions, des objections ? Unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION N° 127-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le périmètre de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles situé sur son territoire et tel que délimité, aux plans de situation et de délimitation ci-annexés ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 13 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle quelques dates importantes :

- Vœux à la population le mardi 13 janvier 2026 à 19 heures au Cep du Prieuré.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 29 janvier 2026 à 20 heures (vote du budget).

Monsieur le Maire souhaite à toutes et à tous de très bonnes fêtes de fin d'année.

La séance publique est levée à 22 h 12.

Matthieu LE GALL

Secrétaire de séance.



Frédéric GERLAND,

Maire de Saint-Péray.

POINT N°	N° DE LA DÉLIBÉRATION	LIBELLÉ DE LA DÉLIBÉRATION
1	/	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025
2	117-2025	RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
3	118-2025	PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA MUTUELLE
4	119-2025	REGLEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AUX AGENTS ET AUX ELUS
5	120-2025	RECOURS A L'EMPLOI CONTRACTUEL
6	121-2025	CONVENTION POUR L'AUTORISATION DE PASSAGE ET DE TRAVAUX POUR L'ENTRETIEN ET LA RESTAURATION DES BERGES ET DU LIT DE LA RIVIERE MIALAN ET SAVEYRE
7	122-2025	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2026
8	123-2025	DEMANDE DE SUBVENTION AU FAFA POUR LA CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE AU STADE DE LA PLAINE
9	124-2025	CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION COMPAGNIE ZINZOLINE ET LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE, LA CCRC ET LA COMMUNE DE SAINT-PERAY
10	125-2025	DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2026
11	126-2025	DESIGNATION D'UN OPERATEUR ET CESSION D'UN TERRAIN DE L'EPORA A UN OPERATEUR DE LOGEMENTS
12	127-2025	PERIMETRE DE LA ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
13	/	QUESTIONS DIVERSES



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

VILLE DE SAINT-PÉRAY

COMMUNE DE
Rhône **crussol**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Table des matières

I.	PREAMBULE	3
II.	LE CONTEXTE ECONOMIQUE	4
A.	Le contexte mondial	4
B.	Le contexte national	6
C.	Les finances locales	7
D.	Projet de loi de finances pour 2026.....	11
E.	Le portrait du territoire	12
III.	L'ANALYSE BUDGETAIRE 2025 DANS L'ATTENTE DU CFU	15
A.	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	15
B.	LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	27
C.	Les principales réalisations de 2025.....	29
D.	Les restes à réaliser (RAR)	35
IV.	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026.....	36
A.	Un excédent de fonctionnement à conforter	37
B.	Pas d'augmentation des taux d'imposition communaux.....	40
C.	Projection de l'encours de la dette.....	41
D.	Des projets structurants dans une logique pluriannuelle	42
E.	Un territoire durable.....	45
F.	Une qualité de vie et un bien être ensemble	47
G.	Plan pluriannuel d'investissement.....	49
V.	La commune engagée dans le projet de territoire de Rhône Crussol	50
A.	PLUIH : Objectif 2026.....	51
B.	Rénovation et entretien des voiries :	51
C.	Requalification de la friche Fruitcoop :	52
VI.	Budget annexe Les Peyrouses	53

I. PREAMBULE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, les communes – comme l'ensemble des collectivités territoriales – doivent organiser un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat constitue un temps essentiel de la vie budgétaire locale. Il permet à l'assemblée délibérante :

- d'examiner les grandes orientations qui préfigureront le budget primitif ;
- d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- d'échanger sur la stratégie financière à moyen terme.

Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Débat d'Orientations Budgétaires doit être accompagné d'un rapport qui en constitue le support formel.

La loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, a renforcé les exigences en matière de transparence financière. Pour les communes de plus de 3 500 habitants, ce rapport doit notamment présenter :

- les orientations budgétaires et les prévisions d'évolution des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, en précisant les hypothèses retenues (fiscalité, dotations, subventions, relations financières avec l'intercommunalité, etc.) ;
- les engagements pluriannuels de la commune ;
- les éléments relatifs à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

Le présent Rapport d'Orientations Budgétaires répond à ces obligations légales. Il a pour vocation d'éclairer les élus municipaux sur les perspectives financières de la commune, à la fois au regard des projets communaux, du contexte économique et des contraintes structurelles qui influencent la capacité de financement publique. Il prépare ainsi la séance du Conseil municipal au cours de laquelle sera soumis au vote le budget primitif.

Au-delà du cadre réglementaire, plusieurs facteurs rendent indispensable une analyse prospective fine : la réduction progressive des marges de manœuvre des collectivités depuis 2014, la pression inflationniste persistante et ses effets sur les dépenses locales, ainsi que la nécessité de maîtriser l'évolution des charges de fonctionnement tout en garantissant la soutenabilité des investissements.

Dans ce contexte, le budget primitif 2026 devra répondre au mieux aux attentes de la population saint-pérollaise, tout en intégrant :

- les tendances macroéconomiques nationales,
- les orientations du projet de loi de finances pour 2026,
- et la situation financière propre à la commune.

Compte tenu de l'avancement du calendrier budgétaire, ce rapport est élaboré de manière anticipée : les données financières utilisées reposent sur des projections de fin d'exercice et présentent donc un caractère provisoire.

II. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

A. Le contexte mondial

Selon les dernières prévisions du Fonds monétaire international (octobre 2025), la croissance mondiale devrait connaître un ralentissement progressif : 3,3 % en 2024, 3,2 % en 2025, puis 3,1 % en 2026. Cette décélération s'inscrit dans un environnement marqué par des niveaux d'incertitude élevés et par une montée du protectionnisme, même si l'impact des droits de douane s'avère finalement moins prononcé qu'initialement anticipé.

Entre la fin de l'année 2024 et la fin de l'année 2025, la croissance mondiale passerait de 3,6 % à 2,6 %, traduisant une dynamique économique moins favorable. Plusieurs facteurs expliquent cette évolution :

- **Une incertitude persistante pesant sur la consommation et l'investissement**

Les hésitations des pouvoirs publics, notamment en matière de politique commerciale, freinent la confiance des ménages et des entreprises. Cette situation limite les décisions d'investissement et ralentit la croissance de la productivité.

- **Une intensification possible des mesures protectionnistes**

Le développement de barrières non tarifaires pourrait perturber les chaînes logistiques mondiales, réduire les échanges internationaux et limiter les perspectives de croissance à moyen terme.

- **Des risques liés aux prix des matières premières**

Les tensions géopolitiques et les aléas climatiques continuent d'exposer l'économie mondiale à des flambées de prix sur les produits de base. Ces hausses sont particulièrement pénalisantes pour les pays à faible revenu fortement dépendants des importations.

- **Quelques facteurs de révision à la hausse**

Des avancées dans les négociations commerciales pourraient atténuer les tensions et réduire les droits de douane. Par ailleurs, un renforcement des réformes structurelles dans plusieurs régions du monde pourrait créer un environnement plus favorable à la croissance à moyen terme.

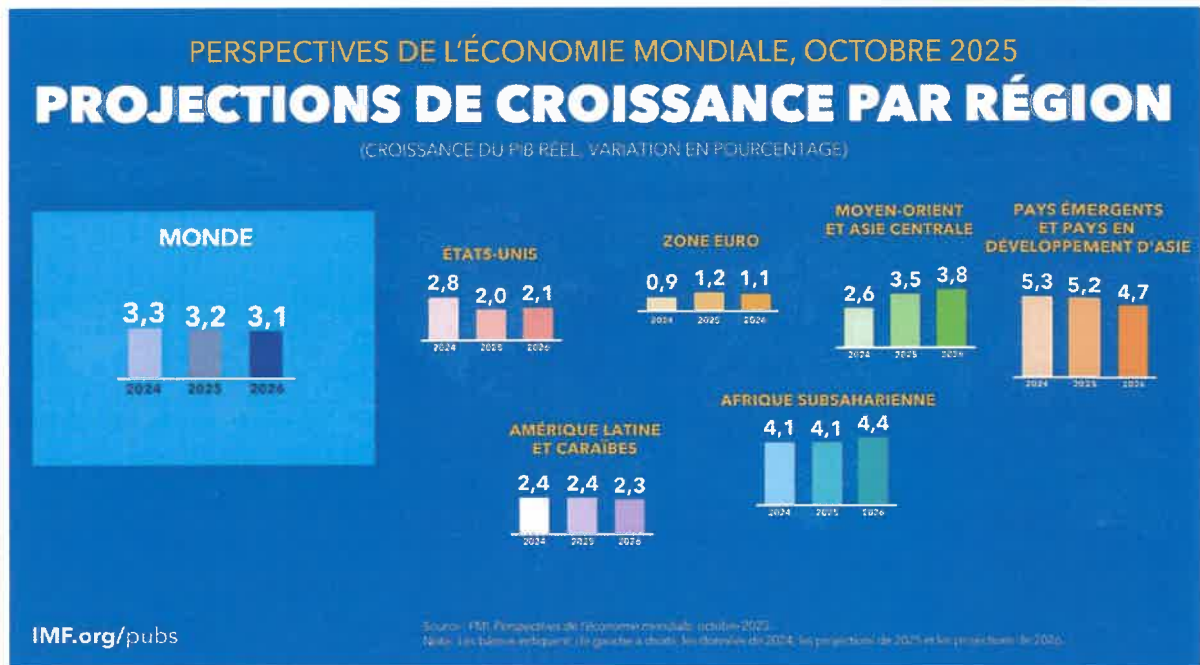
Un contexte marqué par les décisions américaines et une montée des tensions commerciales

Au mois d'avril, les États-Unis ont annoncé l'instauration de droits de douane élevés visant un large panel de partenaires commerciaux. Cette décision s'écarte nettement des règles internationales généralement admises et alimente l'incertitude. À ce stade, les répercussions sur l'économie mondiale demeurent toutefois contenues et se situent dans la partie basse de la fourchette anticipée par les Perspectives de l'économie mondiale au printemps 2025.

Une équation budgétaire mondiale plus complexe

Le ralentissement de la croissance, conjugué à :

- des taux d'intérêt réels plus élevés,
- un endettement croissant,
- des besoins accrus en matière de défense, de sécurité ou de transition énergétique, rend les équilibres budgétaires plus difficiles à maintenir. De nombreux pays se trouvent ainsi plus vulnérables à l'éventualité d'un choc extérieur majeur.



B. Le contexte national

Les dernières projections macroéconomiques de la Banque de France (septembre 2025) anticipent une croissance modérée de l'économie française au cours des prochaines années. Pour l'ensemble de l'année 2025, la croissance atteindrait 0,7 %, avant de progresser légèrement pour s'établir à 0,9 % en 2026 puis 1,1 % en 2027. Cette trajectoire serait principalement portée par une amélioration graduelle de la consommation des ménages et une reprise de l'investissement privé. À l'inverse, la contribution du commerce extérieur demeurerait quasi neutre en 2026 et 2027.

La prévision pour 2025 est ainsi révisée à la hausse, en raison d'un acquis de croissance plus favorable à mi-année et de la meilleure tenue attendue de l'activité au troisième trimestre (+0,3 %). Les révisions à la baisse pour 2026 et 2027 traduisent un environnement international moins porteur, marqué notamment par :

- un prix du pétrole plus élevé,
- un taux de change de l'euro moins favorable,
- une demande extérieure plus faible.
- Une inflation sous contrôle mais toujours présente

Après une moyenne de 2,3 % en 2024, l'inflation totale resterait sous le seuil des 2 %, l'un des niveaux les plus bas de la zone euro. Elle atteindrait :

- 1,0 % en 2025, portée par la baisse des prix de l'énergie et une modération des prix des services ;
- 1,3 % en 2026 ;
- 1,8 % en 2027.

L'inflation hors énergie et alimentation poursuivrait également son repli, pour s'établir à :

- 1,7 % en 2025 ;
- 1,6 % en 2026 ;
- 1,6 % en 2027.

Un pouvoir d'achat en amélioration progressive

Les salaires progresseraient plus rapidement que les prix, entraînant une hausse du pouvoir d'achat de la masse salariale d'environ 1 % par an. Ce mouvement soutiendrait progressivement la consommation des ménages, constituant un moteur important de la croissance à moyen terme.

Un marché du travail stable

Le taux de chômage resterait proche de son niveau observé fin 2024, autour de 7,5 %, témoignant d'une relative stabilité du marché du travail malgré le ralentissement économique.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,1	0,7	0,9	1,1
	0,0	0,1	- 0,1	- 0,1
IPCH	2,3	1,0	1,3	1,8
	0,0	0,0	- 0,1	0,0
IPCH hors énergie et alimentation	2,3	1,7	1,6	1,6
	0,0	- 0,2	- 0,1	0,0
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4	7,5	7,6	7,4
	0,0	- 0,1	- 0,1	0,0

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 30 avril 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 29 août 2025 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 15 août 2025.

C. Les finances locales

Les communes

Des ressources faiblement dynamiques

En 2025, les recettes réelles de fonctionnement (RRF) des communes progresseraient de 2,2 %, confirmant un ralentissement pour la quatrième année consécutive (contre +2,6 % en 2024). Cette évolution repose principalement sur deux leviers :

- la croissance des produits des services,
- et celle de la fiscalité locale, même si les différents impôts évoluent selon des dynamiques contrastées.

Fiscalité locale

Les recettes fiscales augmenteraient globalement de 2,4 %, une progression supérieure à celle de 2024 (+1,9 %). Cette hausse résulterait pour moitié de la fiscalité directe, portée par la revalorisation forfaitaire des bases (+1,7 %).

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), principale ressource du bloc communal, atteindrait 43,9 milliards d'euros, en hausse de +2,7 %.

À l'inverse, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) diminuerait, en raison d'un correctif opéré sur les bases surévaluées en 2023.

Dotations et participations

La loi de finances pour 2025 prévoit une augmentation limitée de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) : +150 M€, soit +0,5 %, financée par un prélèvement équivalent sur la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

Les participations versées par l'État, l'Europe ou d'autres organismes (notamment la CAF) ralentiraient nettement : +1,7 % en 2025, contre +7 % en 2024. Cette évolution s'explique par l'extinction de dispositifs exceptionnels tels que les filets de sécurité et par une réduction des fonds européens.

Produits des services

Les recettes issues des redevances d'occupation du domaine et surtout des services communaux poursuivraient leur progression (+5,3 %), dans la continuité de 2024.

Depuis 2021, ces recettes ont augmenté en moyenne de 7,5 % par an, sous l'effet :

- des révisions tarifaires successives,
- de l'ajustement des prix en lien avec l'inflation.

Un effet ciseaux désormais moins marqué

Les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 2,5 % en 2025, après +3,7 % en 2024. Le ralentissement concerne particulièrement les charges à caractère général, dont la croissance se limiterait à 1,6 %, après +5,7 % en 2024, année fortement impactée par l'inflation.

Les collectivités bénéficieraient en 2025 de :

- la baisse des prix de l'énergie (carburants, combustibles, électricité),
- et de la stabilisation des prix alimentaires.

Frais de personnel

Les dépenses de personnel progresseraient de 3,3 %, un rythme inférieur à celui de 2024 (+4,2 %). Après l'effet complet de la revalorisation du point d'indice et l'attribution de 5 points supplémentaires en 2024, les masses salariales intègrent désormais la hausse sur quatre ans du taux de contribution employeur à la CNRACL (+3 points).

Intérêts de la dette

Après deux années de forte augmentation (+29,6 % en 2023 et +12,8 % en 2024), la charge d'intérêt ne progresserait plus que de 1,5 % en 2025, traduisant une stabilisation du coût de l'endettement.

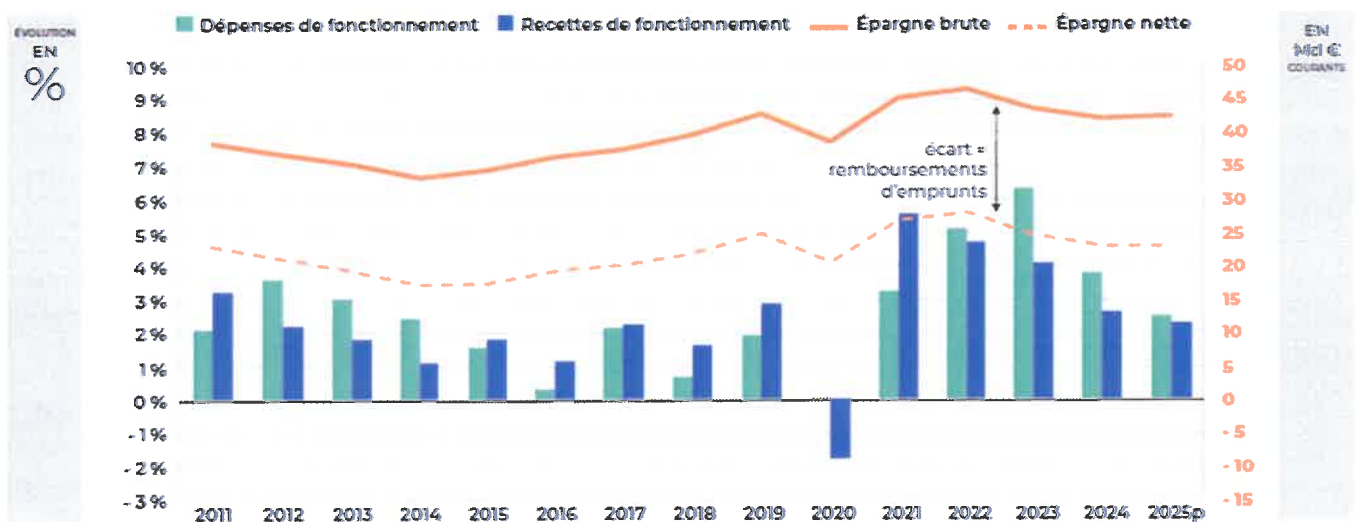
Épargne et investissement : des évolutions contrastées

Le différentiel entre la croissance des dépenses et celle des recettes courantes se resserre : +2,5 % contre +2,2 %. L'impact sur l'épargne brute reste limité, celle-ci progressant légèrement de 0,9 %.

Épargne nette

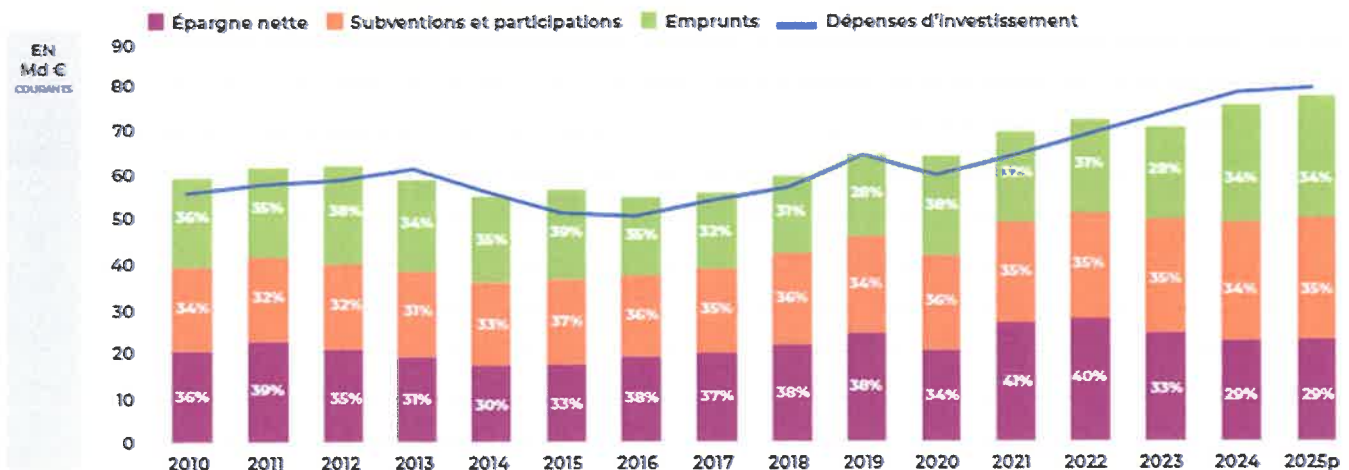
Une fois les remboursements d'emprunts déduits, l'épargne nette couvrirait 29 % des dépenses d'investissement hors dette, soit un niveau stable par rapport à 2024 mais inférieur à la moyenne des premières années du mandat (37 %).

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale

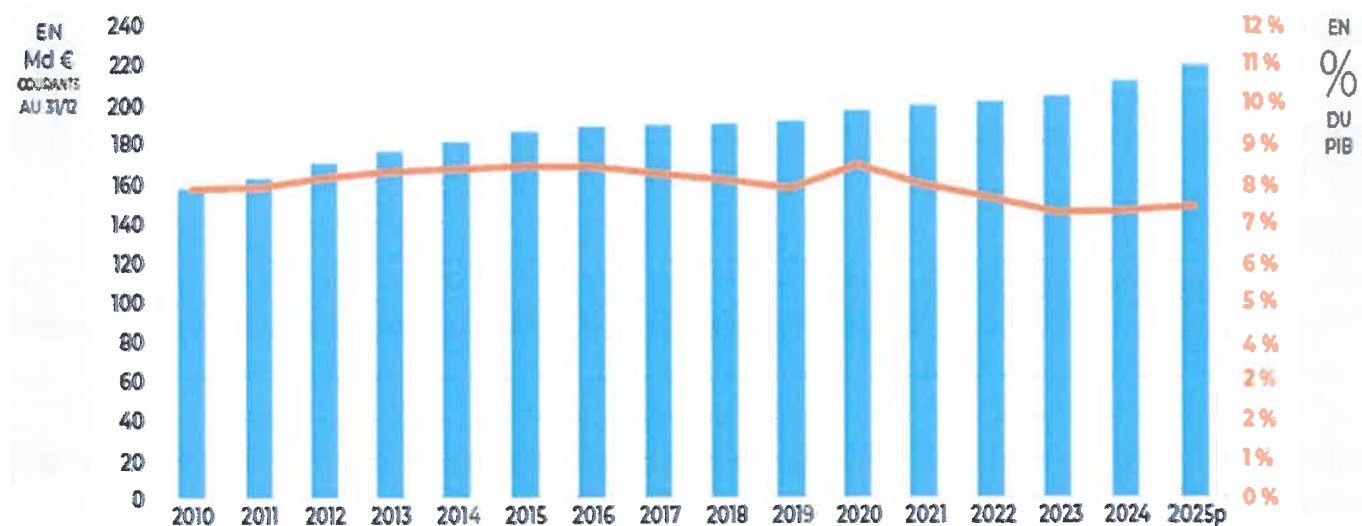


Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Financement des investissements locaux © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux et annexes), prévisions La Banque Postale.



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Les groupements à fiscalité propre

Une progression soutenue des dépenses de fonctionnement

En 2024, les dépenses de fonctionnement des groupements à fiscalité propre (GFP) augmentent de 4,8 %, une progression toutefois moins marquée qu'en 2023 (+7,9 %). Cette dynamique est principalement portée par :

- les frais de personnel : +5,9 %,
- les dépenses d'intervention : +6,4 %.

Les achats et charges externes progressent pour leur part de 4,4 %, contre +9,5 % en 2023, année marquée par une hausse exceptionnelle du coût de l'énergie (+24 %). En 2024, ce poste recule de 4,9 %, contribuant à modérer la hausse globale des dépenses.

Les frais financiers, bien que représentant une part modeste des dépenses, poursuivent leur augmentation (+11,2 %). Leur poids passe de 1,8 % en 2022 à 2,4 % en 2024, confirmant la sensibilité des GFP à la remontée des taux.

L'évolution des dépenses varie selon la taille des groupements :

- entre 30 000 et 50 000 habitants, la hausse atteint +5,6 %,
- les plus petites intercommunalités enregistrent les croissances les plus fortes : +8,3 % pour les GFP de moins de 15 000 habitants,
- tandis que les GFP de plus de 300 000 habitants évoluent à un rythme plus contenu (+5,3 %).

Des recettes de fonctionnement en hausse

Les recettes réelles de fonctionnement des GFP progressent de 4,3 % en 2024, après une année 2023 plus dynamique (+7,4 %).

Impôts et taxes

Les impôts et taxes (nets des reversements aux communes) s'accroissent de 4,4 %, contre +9,7 % en 2023.

Parmi eux :

- les impôts indirects augmentent de 2 %,
- et la fraction de TVA compensant la suppression de la TH sur les résidences principales progresse de 1,3 %.

Concours de l'État

Deuxième poste de recettes, les concours financiers de l'État augmentent de 2,4 %. Cette évolution varie fortement selon la taille des GFP :

- +10,9 % pour les GFP de moins de 15 000 habitants,
- +0,3 % pour ceux de plus de 300 000 habitants.

Autres recettes

Les ventes de biens et services progressent de 6,5 %, avec une évolution homogène selon les strates (+5,1 % à +7,6 %).

Les autres recettes de fonctionnement augmentent de 4,6 %.

Une épargne qui progresse modérément

L'épargne brute (différence entre recettes et dépenses de fonctionnement) augmente de 1,9 %, contre +5,1 % en 2023.

L'épargne nette, après déduction des remboursements d'emprunts, s'améliore de 2,5 %, après une croissance très dynamique en 2023 (+8 %). Les remboursements de dette restent stables : +0,7 %.

Une forte croissance des investissements en 2024

Les GFP enregistrent à nouveau une forte hausse de leurs dépenses d'investissement hors dette : +12,4 % en 2024, soit +1,5 Md€, après +7,9 % en 2023.

Les recettes d'investissement hors emprunt progressent également de manière notable : +8,3 %, contre +4,9 % en 2023.

Le besoin de financement, défini comme l'écart entre dépenses totales et recettes totales hors dette, s'élève ainsi à 1,2 Md€ en 2024, contre 0,2 Md€ en 2023.

L'encours de dette augmente en moyenne de 5 %, mais avec des disparités :

- il diminue dans les GFP de moins de 50 000 habitants,
- et progresse dans ceux de plus de 50 000 habitants.

Rôle stratégique des GFP

Les groupements à fiscalité propre demeurent des acteurs essentiels du financement des infrastructures et des services publics locaux. Leur rôle devrait continuer à s'affirmer en 2025, notamment via la mutualisation, la coordination des politiques publiques et l'optimisation des ressources entre communes et intercommunalités.

D. Projet de loi de finances pour 2026

Le 14 octobre 2025, le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, Roland Lescure, ainsi que la ministre chargée des Comptes publics, Amélie de Montchalin, ont présenté en Conseil des ministres le projet de loi de finances (PLF) pour 2026.

Ce projet s'articule autour d'un objectif central : concilier le financement des priorités stratégiques du pays, la préservation du modèle social français et la restauration de marges de manœuvre budgétaires, indispensables pour faire face à d'éventuels chocs économiques futurs.

Une trajectoire de redressement des comptes publics

Le PLF prévoit une amélioration graduelle du solde public. En 2026, le déficit atteindrait $-4,7$ % du PIB, soit une amélioration de 0,6 point par rapport à 2025.

Cette trajectoire vise à ramener le déficit :

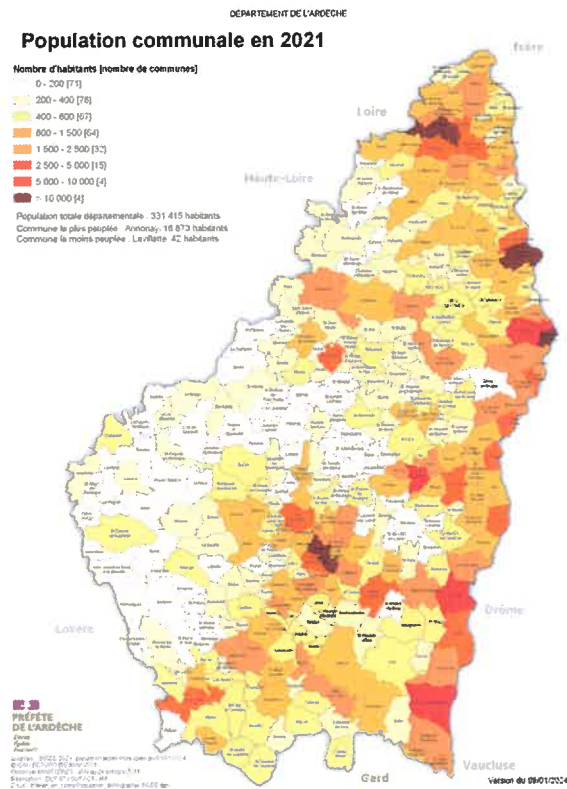
- à $4,7$ % du PIB en 2026,
- puis sous les 3 % en 2029, conformément aux engagements nationaux et européens.

Un effort budgétaire centré sur la maîtrise des dépenses

L'ajustement prévu pour 2026 repose principalement sur la maîtrise des dépenses publiques, qui représente les deux tiers de l'effort global. Cette stratégie consiste à contenir la dynamique des dépenses de l'État et des administrations publiques tout en préservant les investissements essentiels et les politiques prioritaires.

E. Le portrait du territoire

Sur une superficie de 5 529 km², le département de l'Ardèche compte 331 415 habitants, soit une densité de 59,9 habitants par km². Il se caractérise par une organisation communale très morcelée : 335 communes, dont 75 % ont moins de 1 000 habitants. Cette configuration contribue à une forte diversité territoriale et à des dynamiques locales contrastées.



La commune de Saint-Péray s'inscrit dans ce paysage comme l'un des pôles structurants du territoire. Elle compte 7 811 habitants au 1er janvier 2025, affirmant son rôle de commune attractive au sein du bassin de vie.

Communes	1er janvier 2024			1er janvier 2025			Répartition	Evolution 2024/2025
	Population municipale	Population comptée à part	Total	Population municipale	Population comptée à part	Total		
Alboussière	1 005	13	1 018	1 026	19	1 045	2,93%	2,65%
Boffres	604	19	623	618	10	628	1,76%	0,80%
Champs	637	11	648	659	12	671	1,88%	3,55%
Charmes sur Rhône	3 139	78	3 217	3 160	79	3 239	9,09%	0,68%
Chateaubourg	232	8	240	232	8	240	0,67%	0,00%
Cornas	2 353	51	2 404	2 397	52	2 449	6,88%	1,87%
Guilherand-Granges	11 203	186	11 389	11 277	177	11 454	32,16%	0,57%
Saint Georges les Bains	2 412	52	2 464	2 415	52	2 467	6,93%	0,12%
Saint-Péray	7 588	219	7 807	7 591	220	7 811	21,93%	0,05%
Saint Romain de Lerps	939	18	957	989	14	1 003	2,82%	4,81%
Saint Sylvestre	509	7	516	511	13	524	1,47%	1,55%
Soyons	2 295	53	2 348	2 295	52	2 350	6,60%	0,09%
Toulard	1 714	30	1 744	1 701	31	1 732	4,86%	-0,69%
Total	34 630	745	35 375	34 874	739	35 613	100,00%	0,67%

La « population comptée à part » intègre les personnes ayant leur résidence habituelle dans une autre commune mais conservant une résidence sur la commune.

Saint-Péray, un acteur majeur de la Communauté de communes Rhône Crussol

La Communauté de Communes Rhône Crussol compte 13 communes et 35 375 habitants au 1er janvier 2024.



Les relations étroites entre Saint-Péray et la Communauté de communes Rhône Crussol (CCRC) ont été renforcées par l'élaboration d'un projet de territoire, présenté au Sous-Préfet le 19 septembre 2023.

Le projet de territoire constitue un document stratégique à l'échelle intercommunale. Il combine :

- un diagnostic partagé,
- une vision politique commune,
- et une feuille de route opérationnelle, souvent pensée sur une période d'une dizaine d'années.

Il définit un cadre d'action cohérent pour l'ensemble des politiques publiques locales : développement économique, aménagement, mobilités, environnement, services à la population, cohésion sociale ou encore culture.

Le projet de territoire 2026-2040 : 4 piliers – 13 orientations – 55 actions



Le projet de territoire Rhône Crussol 2026–2040 s'appuie sur :

- 4 piliers structurants,
- 13 orientations stratégiques,
- 55 actions opérationnelles.

Il vise à accompagner les transitions démographiques, environnementales, économiques et sociales du territoire tout en préservant la qualité de vie des habitants.

L'intégralité du document est disponible sur le site internet de l'intercommunalité.

III. L'ANALYSE BUDGETAIRE 2025 DANS L'ATTENTE DU CFU

Au-delà de la présentation des orientations budgétaires, cette section vise à proposer une lecture rétrospective de l'exécution du budget 2025, sur la base des informations disponibles à ce jour et dans l'attente de la clôture du Compte financier unique (CFU).

Le CFU 2025 n'étant pas encore arrêté, les tendances présentées reposent sur des projections à fin d'exercice, établies à partir des données budgétaires consolidées au 1er octobre 2025. Ces estimations permettent d'identifier les dynamiques principales de l'exercice en cours et d'éclairer les perspectives financières de la commune avant le vote du budget primitif.

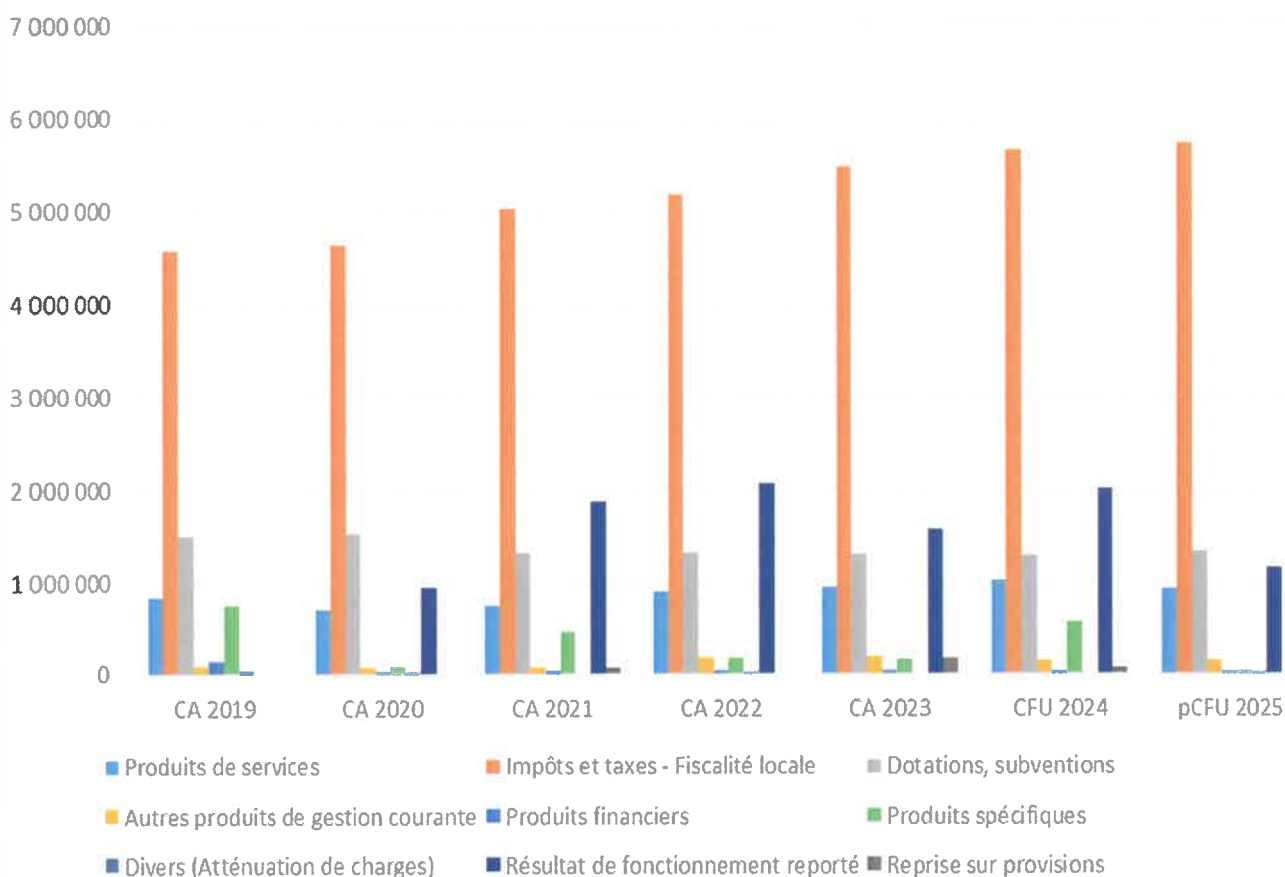
A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement

Le budget primitif 2025 prévoit 9 330 930 € de recettes totales de fonctionnement.

Sur la base des données arrêtées au 1er octobre 2025, les recettes réelles attendues en fin d'exercice sont estimées à 9 434 412 €, soit un taux de réalisation de 101,11 %.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



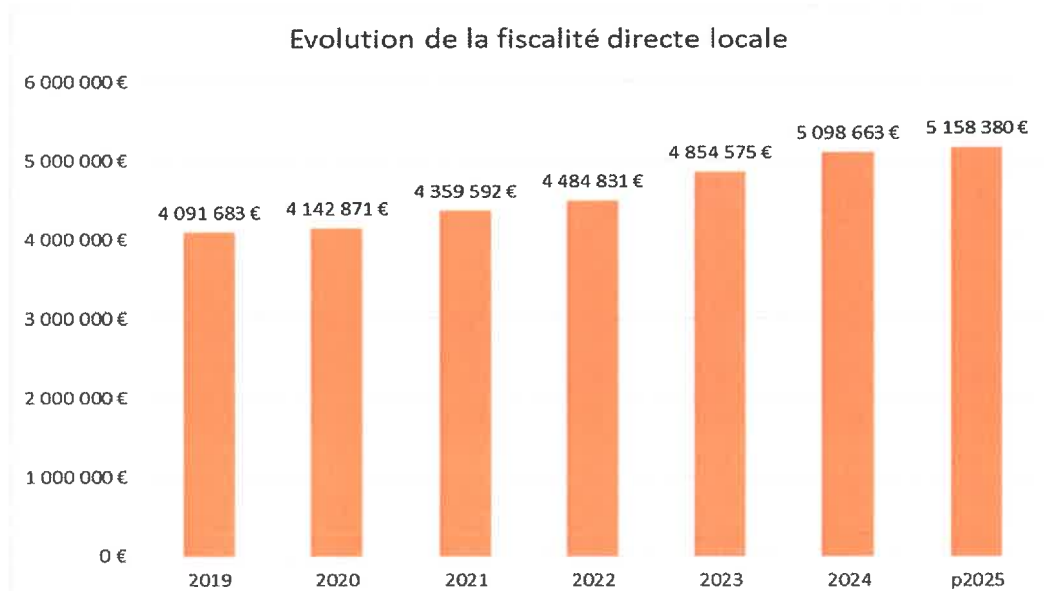
Cette bonne exécution traduit la fiabilité des prévisions initiales et la stabilité globale des recettes de fonctionnement de la commune.

Politique fiscale : stabilité des taux depuis 2014

Grâce à une gestion rigoureuse et à la maîtrise des charges de fonctionnement, la commune n'a pas augmenté les taux d'imposition depuis dix ans confirmant la volonté municipale de préserver le pouvoir d'achat des contribuables saint-périllais.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	p2025
Taxe d'habitation	18,75	18,75	-	-	-	-	-
Taxe foncière	22,46	22,46	41,24	40,99	40,99	40,99	40,99
Taxe foncière non bâti	76,72	76,72	76,72	76,25	76,25	76,25	76,25

Pour 2025, le produit total de la fiscalité directe s'élèverait à 5 158 380 €, soit une progression de +1,17 % par rapport à 2024. Cette hausse résulte principalement de la revalorisation forfaitaire des bases (+1,7 %) décidée par l'État, les taux communaux restant inchangés.



Droits de mutation : une baisse liée au contexte immobilier

La crise immobilière et la hausse des taux d'intérêt ont directement impacté les taxes additionnelles aux droits de mutation, en forte diminution au niveau national.

Pour Saint-Péray, les recettes issues de cette taxe évoluent comme suit :

- 388 529 € en 2023,
- 299 146 € en 2024,
- une estimation de 330 000 € en 2025.

Malgré une légère reprise en 2025, les niveaux demeurent inférieurs à ceux observés avant la crise immobilière.

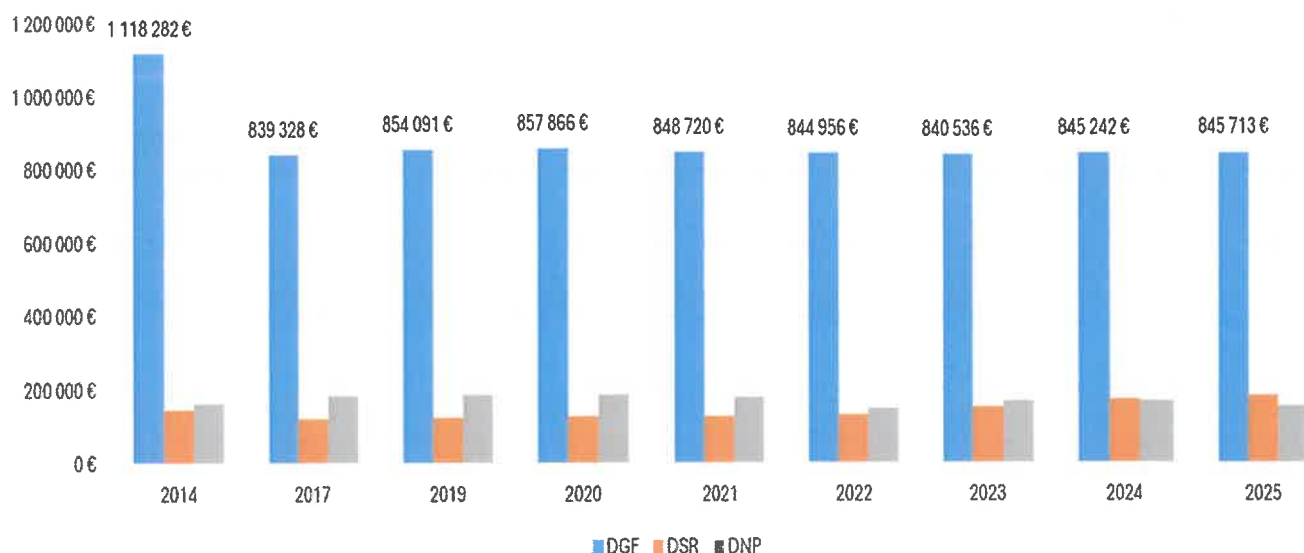
Les dotations et fonds divers de l'État

Pour 2025, les dotations de l'État s'élèvent à 1 182 961 € (contre 1 184 025 € en 2024). Elles se répartissent ainsi :

- Dotation forfaitaire (DGF) : 845 713 €
- Dotation de solidarité rurale (DSR) : 183 076 €
- Dotation nationale de péréquation (DNP) : 154 172 €

Ces montants demeurent globalement stables, traduisant l'absence de revalorisation significative des dotations de l'État aux communes.

Evolution des dotation de l'Etat



Les produits de service

Les produits issus des services municipaux s'élèveraient à 953 108 € en 2025, contre 1 017 510 € en 2024, soit une baisse de -6,33 %.

Cette diminution s'explique essentiellement par :

- Une baisse de la mise à disposition du personnel communal à l'intercommunalité,
- Un décalage dans la perception des prestations de services de la CAF.

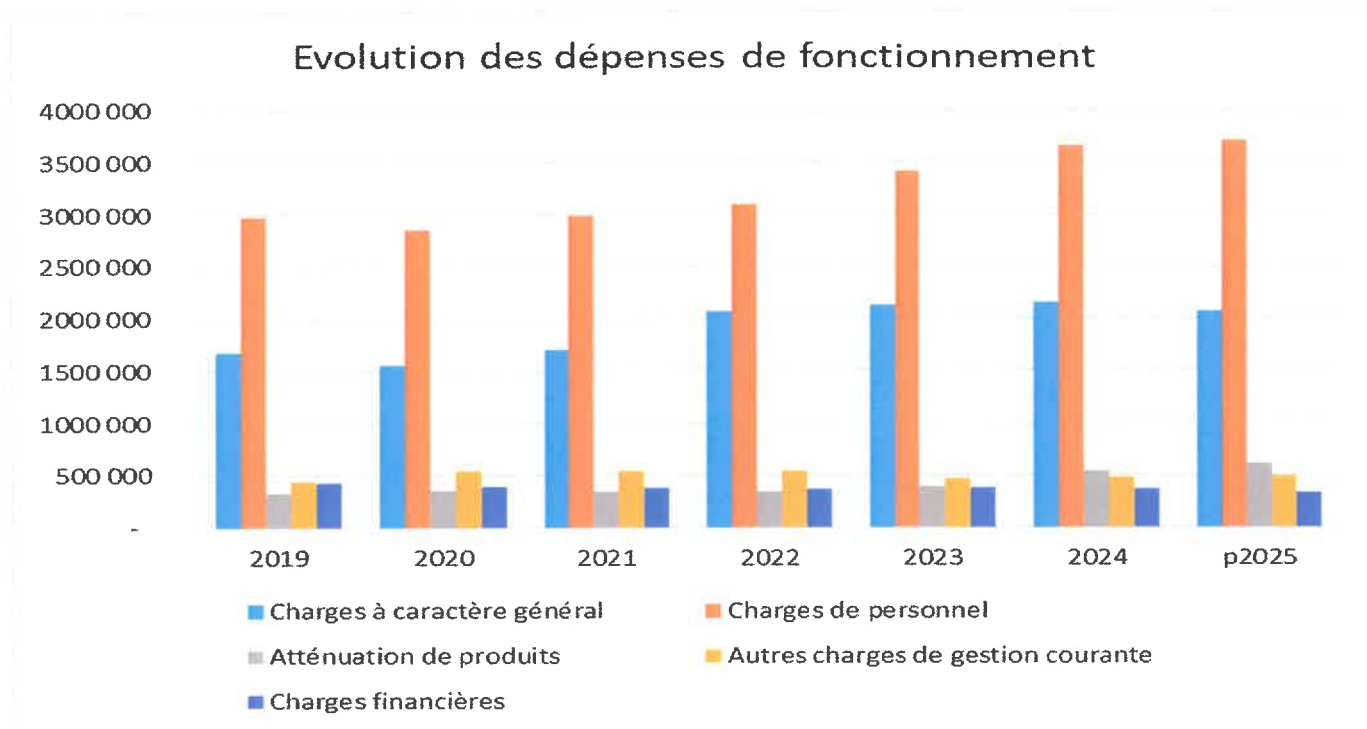
Evolution des produits de services



Les dépenses de fonctionnement

L'année 2025, à l'image des exercices précédents, s'inscrit dans une logique de maîtrise rigoureuse des charges de fonctionnement. Cette gestion attentive demeure indispensable pour préserver une épargne brute suffisante et, par conséquent, la capacité d'autofinancement de la commune.

Le budget primitif 2025 prévoit 7 693 142 € de dépenses réelles de fonctionnement. La projection au 31/12/2025 se situerait à 7 228 110,15 €, soit 93,96% de réalisation, confirmant la bonne tenue de l'exécution budgétaire.



Malgré un contexte encore marqué par les effets de l'inflation et par une augmentation significative des pénalités SRU, les dépenses de fonctionnement demeurent maîtrisées. Cette discipline budgétaire contribue directement à préserver les marges de manœuvre financières de la commune.

La masse salariale

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement de la collectivité. Leur maîtrise représente donc un enjeu budgétaire majeur.

Outre l'évolution naturelle des effectifs, la masse salariale est fortement influencée par plusieurs facteurs externes, notamment :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), lié aux avancements d'échelon, de grade et aux promotions statutaires ;
- La revalorisation des grilles indiciaires et l'augmentation du SMIC, applicables à l'ensemble de la fonction publique territoriale ;
- La hausse progressive des charges patronales, en particulier l'augmentation importante du taux de cotisation retraite à la CNRACL, programmée jusqu'en 2028 ;
- Le coût de l'assurance statutaire ainsi que les participations obligatoires de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents (prévoyance en 2025, santé à partir de 2026).

Ces éléments s'imposent aux collectivités territoriales et doivent être intégrés dans l'anticipation budgétaire annuelle.

Les effectifs

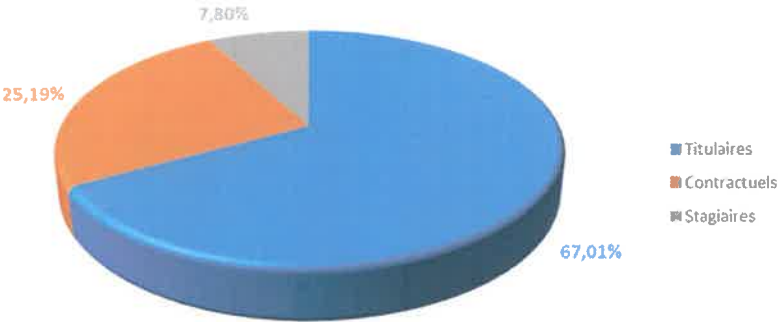
L'année 2025 est marquée par une stabilité des effectifs municipaux.

La Ville de Saint-Péray continue d'appliquer une politique de gestion rigoureuse des ressources humaines, fondée sur une analyse précise des besoins lors de chaque départ, remplacement ou évolution organisationnelle.

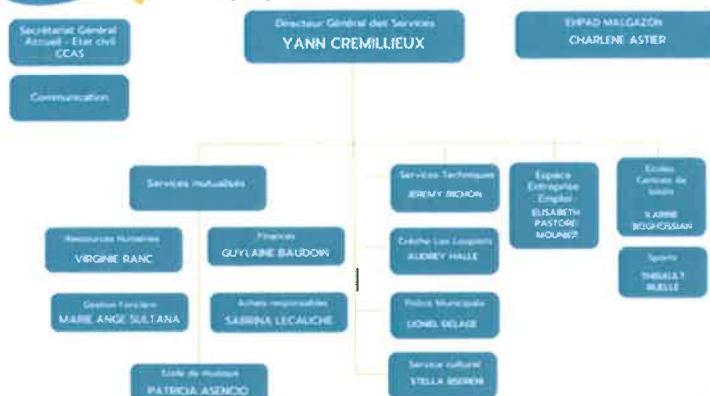
Au 31 décembre 2025, les effectifs se répartissent comme suit :

	Effectif	ETP
Nombre d'agents présents au 31 décembre 2025 :	76,00	64,09
Dont titulaires	48,00	42,95
Dont contractuels	23,00	16,14
Dont stagiaires	5,00	5,00
Disponibilité	3,00	2,20
Détachement	1,00	1,00
Effectifs budgétaires	80,00	67,29

REPARTITION DES AGENTS PAR STATUT
AU 31 DECEMBRE 2025



Cette stabilité contribue à la maîtrise de la masse salariale tout en garantissant la continuité et la qualité du service public.

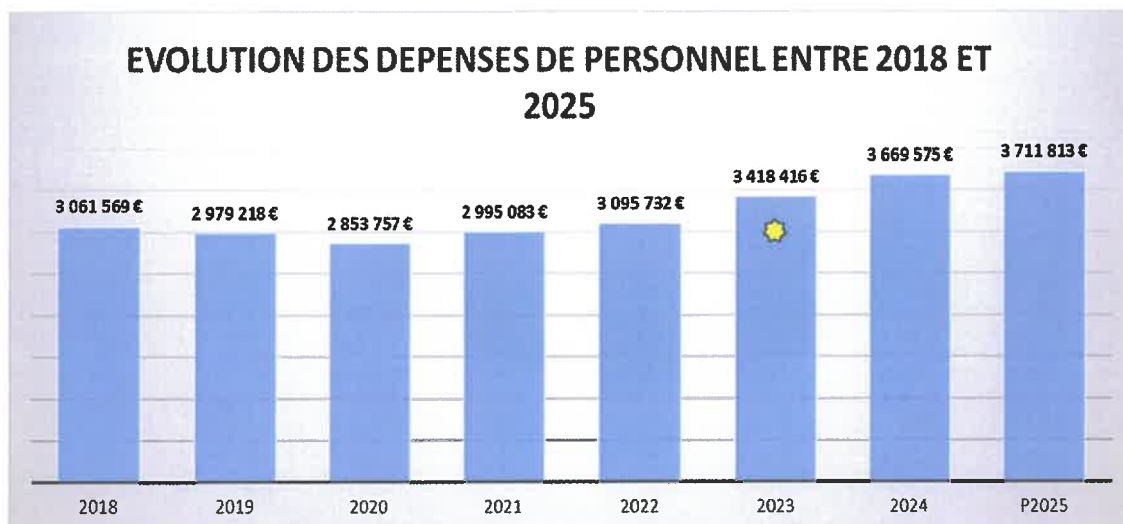


Les dépenses de personnel

La démarche permanente d'optimisation de l'organisation administrative porte ses fruits : les dépenses de personnel n'augmentent que de +1,15 % en 2025, un niveau particulièrement contenu compte tenu des mesures nationales évoquées précédemment.

Cette évolution maîtrisée reflète :

- la rigueur dans la gestion des remplacements,
- l'ajustement précis des besoins de services,
- et la mutualisation progressive de certaines fonctions avec l'intercommunalité.



À noter : En 2023, une partie des dépenses liées aux services mutualisés a été transférée entre les chapitres 65 et 012 afin de mieux retracer la réalité budgétaire.

Le temps de travail

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique a instauré l'harmonisation du temps de travail à 1 607 heures annuelles pour tous les agents publics.

Conformément à cette obligation :

- La commune a adopté une délibération le 17 décembre 2020 supprimant les jours d'ancienneté afin de se mettre en conformité réglementaire.

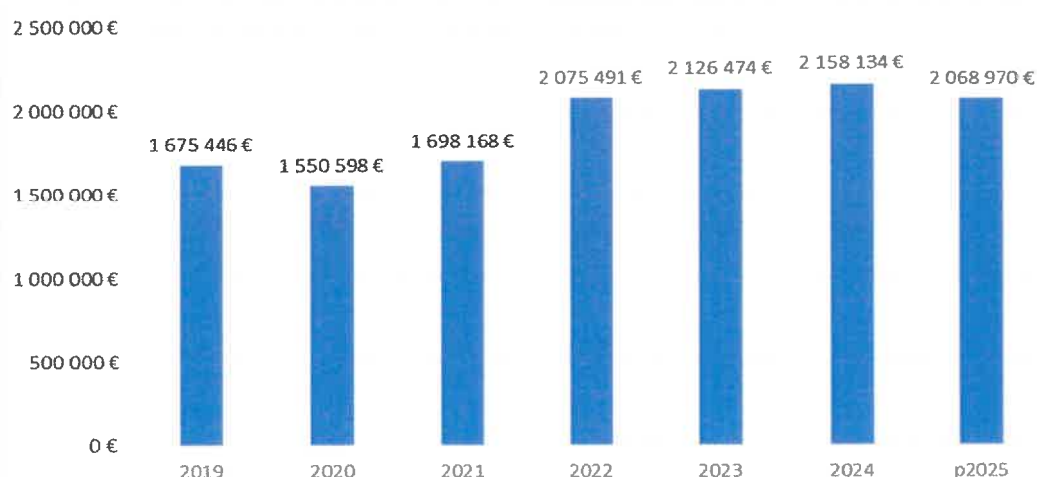
- Un protocole du temps de travail est entré en vigueur le 1er janvier 2023, définissant les modalités d'organisation du travail pour l'ensemble des services municipaux.

Ces éléments permettent de garantir un cadre harmonisé et conforme aux exigences légales, tout en assurant une organisation fonctionnelle adaptée aux besoins de la collectivité.

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général connaissent en 2025 une évolution favorable. La projection à fin d'exercice fait apparaître une baisse de $-4,13\%$ par rapport à 2024.

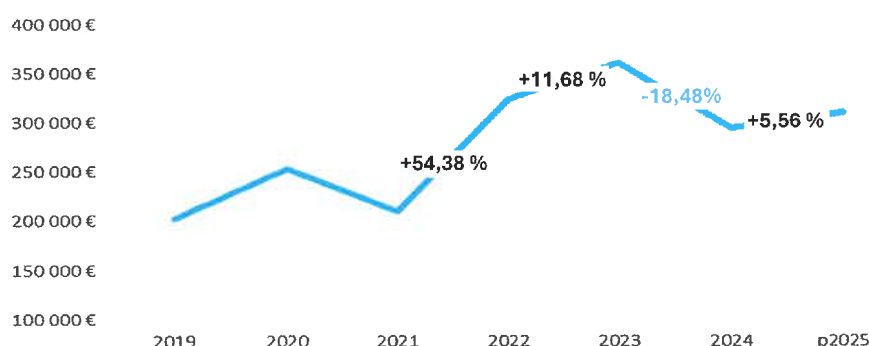
Cette diminution confirme l'efficacité des actions de maîtrise des dépenses engagées par la collectivité, notamment en matière d'optimisation des achats, de renégociation des contrats et de gestion raisonnée des consommations.



Malgré un contexte inflationniste encore présent sur certains postes, les efforts de gestion ont permis de contenir significativement l'évolution des charges courantes.

Focus sur les dépenses énergétiques

Evolution du coût de l'énergie



Après plusieurs années de forte tension sur les prix de l'énergie, les dépenses énergétiques de la commune évoluent de manière contrastée sur la période récente :

- +54,38 % entre 2021 et 2022,
- +11,68 % en 2023,
- -18,48 % en 2024 , puis une projection de +5,56 % en 2025 par rapport à 2024.

La baisse enregistrée en 2024 reflète les efforts significatifs engagés par la collectivité :

- extinctions partielles ou totales de l'éclairage public,
- régulation renforcée du chauffage et meilleure gestion des températures dans les bâtiments municipaux,
- sensibilisation des services à la sobriété énergétique.

La dette de la commune

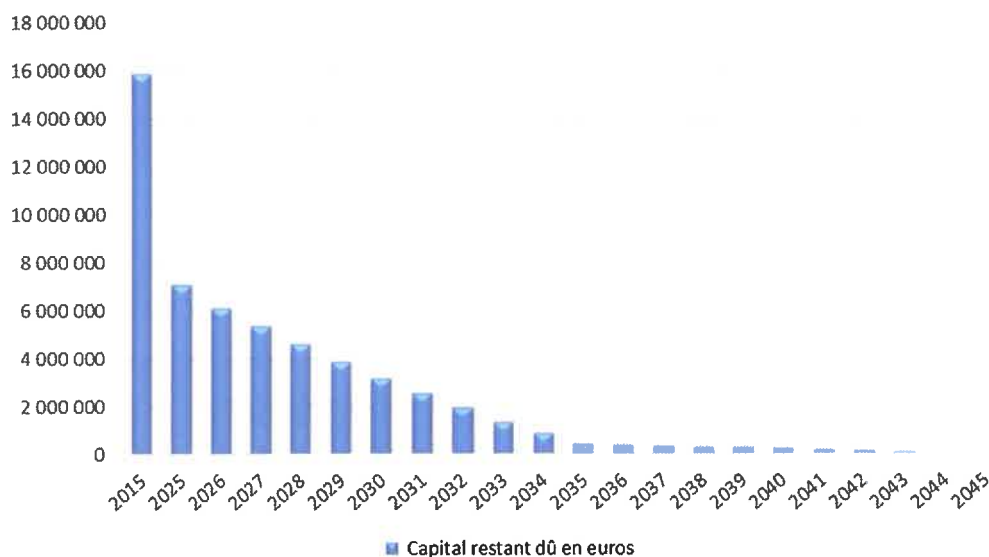
Vers une extinction progressive en 2036

Depuis 2014, la commune mène une politique active de sécurisation et de maîtrise de sa dette. Cette stratégie a notamment permis :

- la renégociation des emprunts sensibles,
- le remboursement anticipé d'un emprunt de 600 000 € en 2019,
- et, par ricochet, la capacité de financer l'acquisition du château de Beauregard en 2021.

L'emprunt contracté pour cette opération (950 000 €, au TAEG de 0,62 %, sur 25 ans) a été absorbé sans dégrader la situation d'endettement de la commune grâce à la trajectoire financière maîtrisée engagée depuis 2014.

Extinction naturelle de la dette de la collectivité



Depuis le début du mandat, aucun nouvel emprunt n'a été souscrit. L'ensemble du programme d'investissement a été intégralement autofinancé, confirmant la solidité de la gestion communale et la volonté de préserver les marges de manœuvre futures.

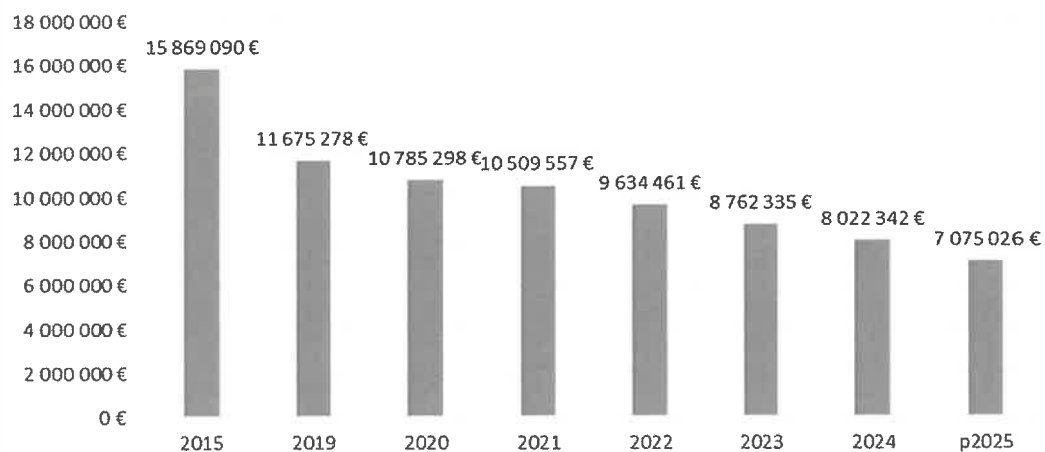
Encours de la dette

Au 31 décembre 2025, l'encours total de la dette s'élèverait à 7 075 026,30 €.

La charge financière associée à cet encours reste parfaitement maîtrisée, notamment grâce :

- à la renégociation des emprunts à taux variable,
- et à une baisse tendancielle des intérêts constatée depuis plusieurs exercices.

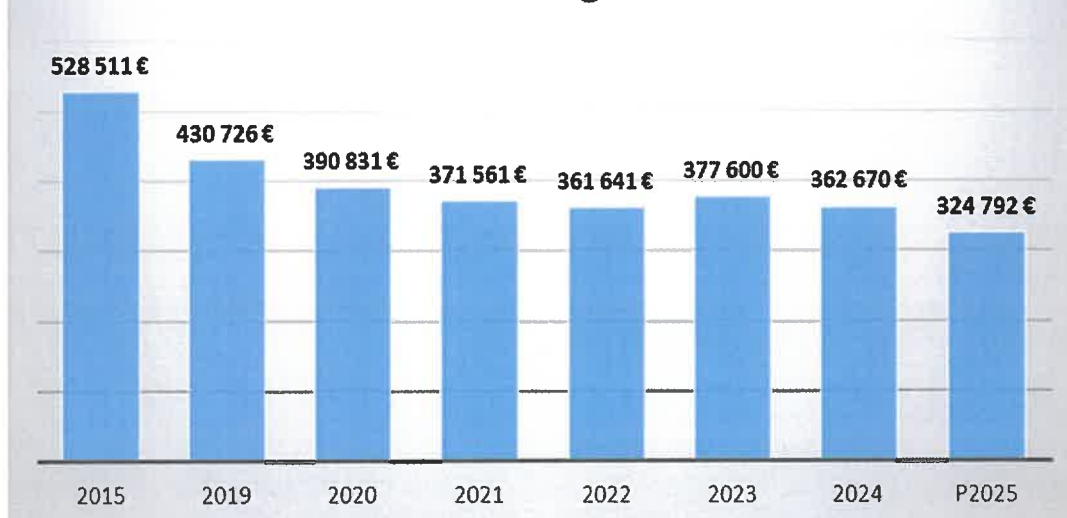
Encours de la dette au 31/12/N



Evolution de l'encours de la dette par habitant

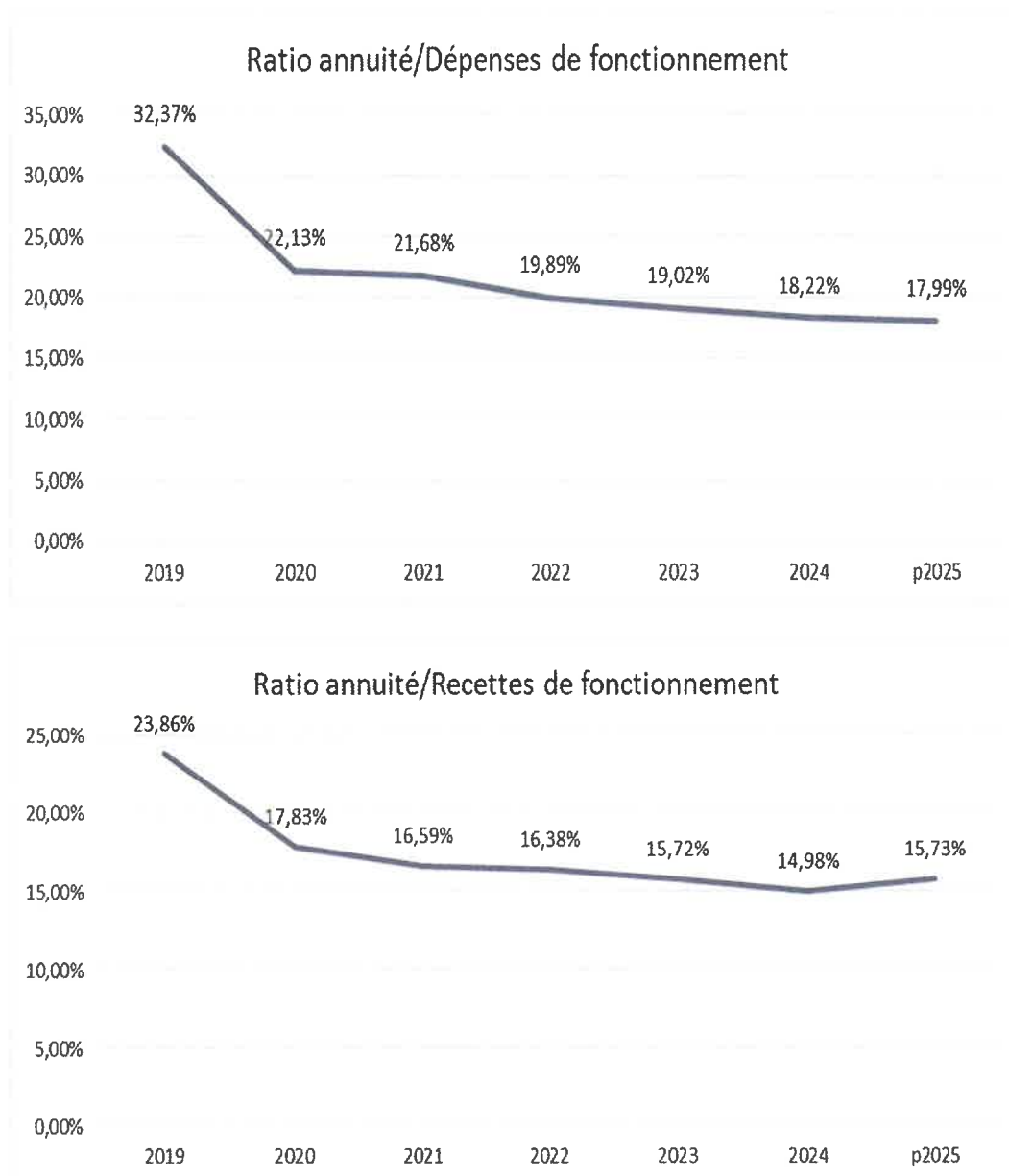


Evolution des charges financières



Ces évolutions interviennent sans prise en compte de l'aide du fonds de soutien, ce qui renforce encore la situation de sécurité financière de la commune.

Pour 2025, le remboursement des annuités d'emprunts représente 15,73 % des recettes réelles de fonctionnement (excédents compris), un niveau conforme aux capacités de la commune et reflétant un profil d'endettement sain.



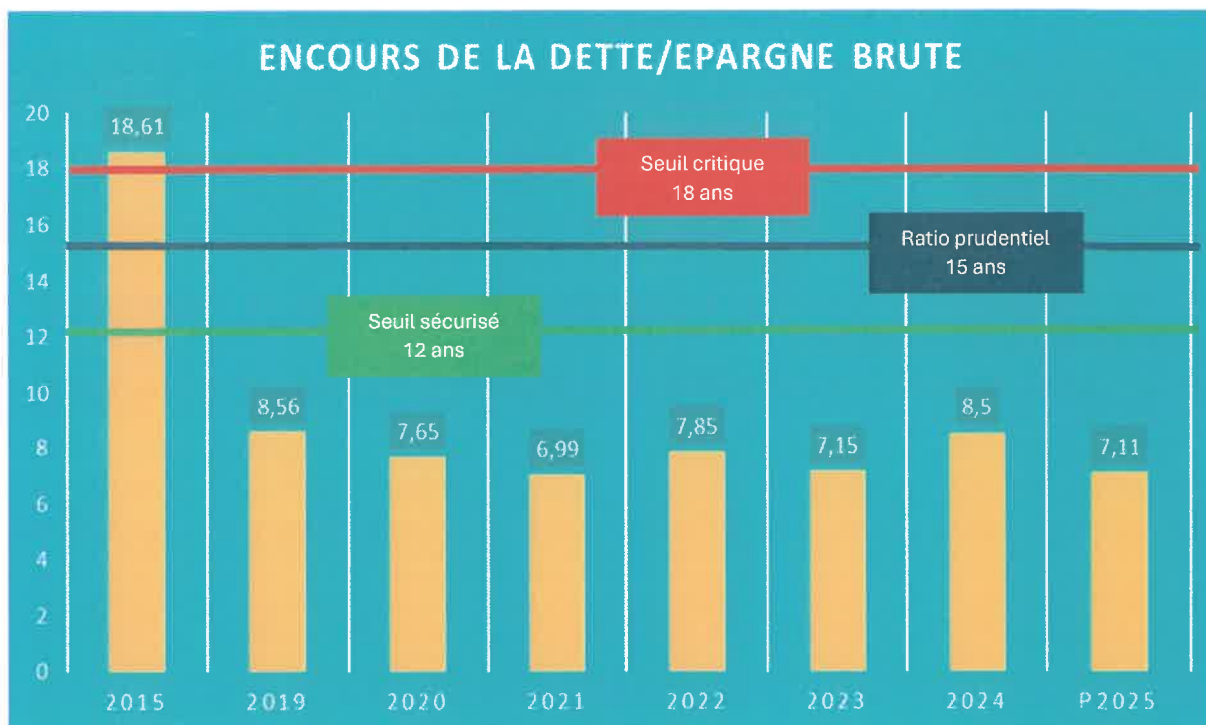
Le ratio d'endettement prudentiel

Conformément aux obligations imposées aux collectivités territoriales, la commune calcule chaque année son ratio d'endettement prudentiel.

Ce ratio, défini comme, Encours de dette / Épargne brute, permet d'évaluer la capacité de la collectivité à financer le remboursement de sa dette par sa seule épargne.

Il constitue un indicateur essentiel pour :

- apprécier la soutenabilité de l'endettement,
- mesurer la marge de manœuvre disponible pour de futurs investissements,
- et sécuriser les trajectoires financières à moyen et long terme.



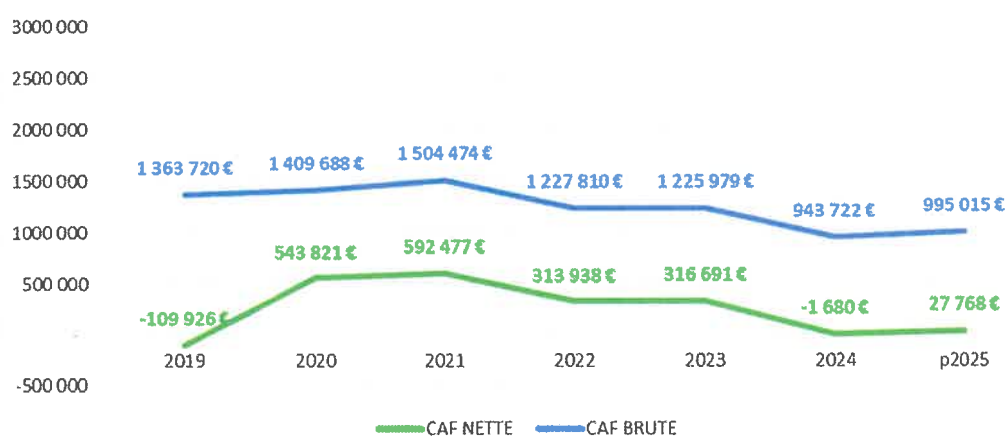
Evolution de la capacité d'autofinancement

La maîtrise des dépenses engagée depuis le début du mandat continue de produire ses effets. Malgré un contexte toujours marqué par un niveau d'inflation élevé et par la volatilité du poste « énergie », la capacité d'autofinancement nette (CAF nette) de la commune enregistrerait une légère progression en 2025.

Cette évolution résulte directement :

- des efforts constants de gestion des charges de fonctionnement,
- de la stabilisation des effectifs,
- et de la continuité des actions de sobriété énergétique.

Evolution de la CAF



Pour mémoire, la CAF nette de l'exercice 2019 avait été ponctuellement affectée par le remboursement anticipé d'un emprunt de 600 000 €, opération exceptionnelle mais structurante pour la trajectoire d'endettement de la commune.

Une capacité d'autofinancement solide et préservée

Malgré les nombreuses contraintes pesant sur les collectivités (inflation, hausse des charges obligatoires, progression des taux de cotisation retraite, pénalités SRU...), la commune de Saint-Péray dégagerait en 2025 un excédent prévisionnel de fonctionnement de l'ordre de 1 592 000 €.

Cet excédent confirme :

- la robustesse du modèle financier communal,
- la pertinence des arbitrages réalisés,
- et la capacité de la commune à poursuivre ses projets tout en maintenant un niveau d'autofinancement satisfaisant.

B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Conformément aux engagements de l'équipe municipale, la commune maintient une gestion rigoureuse de ses investissements. Ainsi, les projets inscrits au budget général pour lesquels les subventions ont été notifiées tardivement, n'ont pas été engagés en 2025.

Cette règle de prudence financière vise à préserver l'autofinancement communal et à éviter la mobilisation d'emprunts nouveaux.

Certains de ces projets pourront, le cas échéant, être réinscrits au budget primitif 2026, en fonction :

- des opportunités de subventions,
- de l'évolution des priorités communales,
- et des capacités financières de la collectivité.

Les recettes d'investissement

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement inscrites au budget primitif s'élèvent à 3 383 996 €. À l'issue de la projection réalisée à partir des données arrêtées au 1er octobre, celles-ci atteindraient 1 802 166,36 €, soit un taux de réalisation de 53,26 %.

Les recettes réellement perçues se composent principalement des éléments suivants :

- FCTVA : 274 070,86 €
- Taxe d'aménagement : 43 768,89 €
- Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 264 302,89 €
- Subventions d'investissement : 220 023,72 €

Ces montants témoignent d'un financement majoritairement assuré par l'autofinancement, reflétant l'absence de recours à l'emprunt.

Une baisse marquée du produit de la taxe d'aménagement

Le produit de la taxe d'aménagement (TA) perçu en 2025 s'élèverait à 43 768,89 €, contre 108 014 € en 2024, soit une diminution significative de près de 60%.

Cette évolution défavorable résulte des profondes transformations nationales du régime de la taxe d'aménagement depuis le 1er septembre 2022, notamment :

- le transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme des Directions Départementales des Territoires (DDT) vers la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;
- la modification de la date d'exigibilité, désormais fixée à l'achèvement des travaux, afin d'être alignée sur celle des taxes foncières.

Ces changements ont entraîné un ralentissement massif et inhabituel de la liquidation des taxes d'urbanisme. Ainsi :

- le montant total liquidé en 2024 a chuté de 31 % par rapport à la moyenne 2019-2022,
- et celui de 2025 demeure près de cinq fois inférieur aux niveaux habituellement constatés.

Des conséquences financières majeures pour les collectivités

Ces dysfonctionnements nationaux ne provoquent pas qu'un simple décalage temporel dans le versement des recettes. Ils ont un impact direct sur la situation financière des communes :

- Moindre produit encaissé, réduisant les recettes propres,
- Dégradation mécanique des ratios financiers, utilisés pour évaluer la santé budgétaire des collectivités,
- Effet défavorable sur l'épargne, puisque la diminution du produit de la TA réduit la capacité d'autofinancement.

Ces difficultés, indépendantes de la collectivité, appellent une vigilance particulière dans la programmation pluriannuelle des investissements.

Les dépenses d'investissement

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif s'élèvent à 5 021 784 €.

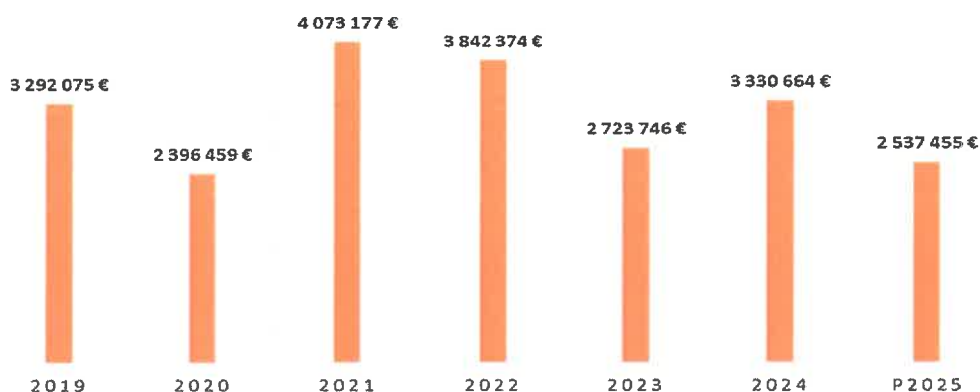
Sur la base des données arrêtées au 1er octobre 2025, les dépenses réelles d'investissement – incluant le solde d'exécution reporté et hors opérations d'ordre – atteindraient 2 537 454,52 €, soit un taux de réalisation de 50,53 %.

Ce niveau de réalisation s'explique notamment par :

- l'avancement variable des projets selon leur phase de maturité,
- le report de certains investissements en raison de l'absence de subventions (conformément aux engagements de la commune),
- et le choix de privilégier les dépenses strictement nécessaires afin de préserver l'autofinancement et d'éviter tout recours à l'emprunt.

Cette exécution maîtrisée permet de maintenir une trajectoire financière soutenable tout en poursuivant les opérations prioritaires.

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT



C. Les principales réalisations de 2025



Voirie

La Communauté de communes Rhône Crussol, compétente en matière de voirie, est intervenue en partenariat avec la commune, tant sur les aspects techniques que financiers. Cette collaboration a permis la réalisation de plusieurs opérations sur le réseau communal au cours de l'année 2025.

Chemin de Monneron : 111 637 € HT

Une première phase de travaux a été réalisée entre le rond-point et l'entrée du hameau de Monneron. Cette intervention constitue la première étape de la requalification de cet axe régulièrement emprunté. La poursuite des travaux est programmée en 2026 afin de finaliser l'ensemble du tracé.



Chemin du Tram : 38 675 € HT

Des travaux ont été réalisés afin d'améliorer les conditions de circulation et de procéder à la réfection de la voirie sur ce secteur.



Rue Ferdinand Malet : 19 823 € HT

Des aménagements ont été réalisés afin de sécuriser ce secteur pour les piétons comme pour les véhicules. Les travaux ont consisté en la création d'une écluse destinée à réduire la vitesse et en la réalisation d'un trottoir. Cet axe constituant une entrée du centre-bourg, ces interventions contribuent à améliorer la traversée de ce quartier.



Rue des Alpes : 126 485 € HT

À la suite de la réalisation d'un programme immobilier ayant modifié la configuration du quartier, des travaux de finalisation ont été menés sur la voirie. Ils ont porté sur la réfection de la chaussée, des trottoirs ainsi que sur l'identification des zones de stationnement. Des écluses ont également été mises en place afin de réduire la vitesse, tandis que des trottoirs élargis améliorent les conditions de déplacement des piétons.



Beauregard : 235 453 € HT

Sur la montée menant au château de Crussol, fortement fréquentée par les piétons, des travaux importants ont été réalisés. La reprise de l'assainissement a permis de conforter le secteur, avec le renouvellement d'un cheminement piéton dédié ainsi que l'aménagement d'un parking, améliorant à la fois l'accessibilité et la sécurité des usagers.



Amélioration du cadre de vie :

Végétalisation des rues : 6 600 € HT

La commune a poursuivi en 2025 un programme de végétalisation des rues visant à renforcer la présence du végétal en milieu urbain et à améliorer le cadre de vie. Ces aménagements contribuent également à réduire les effets d'îlots de chaleur, à embellir les espaces publics et à améliorer le confort des usagers.



Travaux dans les écoles : 35 000 € HT

Des interventions ont été réalisées afin d'améliorer le cadre de vie extérieur et intérieur des établissements scolaires. À l'extérieur, de nouveaux équipements ont été installés, notamment une table de ping-pong et des bancs, afin de favoriser les temps de détente et les activités des élèves.

En intérieur, des travaux de reprise des peintures ont été engagés pour améliorer la qualité des espaces de vie et d'apprentissage.



Eclairage public Rond-point de la Libération : 15 800 € HT

Dans une démarche de réduction des consommations énergétiques, l'éclairage public du rond-point de la Libération a été modernisé. Les anciens dispositifs ont été remplacés par des luminaires LED, permettant d'améliorer la performance énergétique tout en garantissant un niveau d'éclairage adapté et sécurisé.



Investissements en cours :

Terrain synthétique : 1 069 964 € HT

(Reste à charge pour la commune : 36,8% du montant total TTC)

L'année 2025 a été marquée par le lancement des travaux du terrain de football synthétique au stade de la Plaine, un projet structurant attendu de longue date par les clubs et les usagers des équipements sportifs. Cet aménagement permettra d'augmenter significativement les capacités d'utilisation du site, en offrant un terrain praticable toute l'année, y compris en période d'humidité ou d'intempéries.

Le chantier a débuté à l'automne 2025 avec les travaux préparatoires et les premières opérations de terrassement. L'équipement bénéficie d'un soutien financier important de partenaires institutionnels, permettant de limiter le reste à charge pour la commune à un peu plus d'un tiers du montant global. La mise en service est prévue au premier semestre 2026.

Ce terrain est conçu selon les standards de dernière génération, sans granulat de remplissage, ce qui présente plusieurs avantages :

- Sur le plan environnemental, l'absence de matériaux de remplissage évite la dispersion de particules dans l'environnement et limite les risques de pollution diffuse, tout en garantissant une meilleure intégration dans les démarches de transition écologique.
- En matière d'entretien, ces terrains nécessitent moins d'opérations de maintenance lourde : pas de réajustement régulier du remplissage, moins de brossage intensif et une meilleure stabilité de la surface dans le temps.
- Pour les usagers, la technologie utilisée offre un confort de jeu amélioré, une surface plus homogène et une meilleure restitution du rebond, tout en réduisant les risques de brûlures ou d'échauffement liés à certains anciens matériaux.

Cet équipement s'inscrit ainsi dans une logique de modernisation durable des infrastructures sportives de la commune, conciliant qualité d'usage, maîtrise des coûts de fonctionnement et réduction de l'impact environnemental.



Ateliers des Services Techniques Municipaux :

1^{ère} tranche : Travaux de viabilisation : 95 000 € HT

La première tranche du projet de construction des nouveaux ateliers municipaux a débuté en 2025 avec les travaux de viabilisation du site. Ce futur équipement, attendu par les agents des services techniques, permettra de remplacer les locaux actuellement loués, générant à terme des économies pour la commune.

Le nouveau bâtiment a été conçu pour répondre aux besoins opérationnels des équipes tout en intégrant un haut niveau de performance énergétique grâce à des choix constructifs permettant de limiter les consommations. Cette première phase prépare ainsi la réalisation du chantier principal, dont les travaux se poursuivront en 2026.



D. Les restes à réaliser (RAR)

Les restes à réaliser (RAR) représentent les dépenses ou recettes engagées au cours de l'exercice mais qui n'ont pas encore été mandatées ou encaissées au moment de la clôture budgétaire. Ils traduisent la poursuite d'opérations déjà engagées et doivent être reportés sur l'exercice suivant afin d'en assurer la continuité.

Compte tenu du vote anticipé du budget primitif en janvier, les restes à réaliser seront inscrits et retracés dans le budget supplémentaire (BS), permettant ainsi d'ajuster l'exécution budgétaire 2026 dès les premiers mois de l'année.

BILAN 2025

- Des charges courantes en baisse
- Une fiscalité stable
- Une poursuite du désendettement
- Le lancement d'un programme d'investissements ambitieux et cohérent

IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

POINTS FORTS BUDGET 2026

Une gestion responsable des finances :

- Un excédent de fonctionnement à conforter
- Aucune augmentation des taux d'imposition communaux

Des investissements structurants engagés :

- Les ateliers des services techniques municipaux
 - Le terrain synthétique au stade de la plaine
 - Voies et mobilités douces sur Coubertin
 - Aménagement de la cour de la crèche

Un territoire durable :

- Gestion durable des déchets
- Soutien à l'agriculture dans la plaine
- Poursuite de la végétalisation des rues

Une qualité de vie et un bien être ensemble :

- Soutien aux associations sportives, culturelles et sociales
 - Accompagnement du monde économique
 - Programmation d'événementiels festifs
- Participation citoyenne : implication des jeunes et des habitants

A. Un excédent de fonctionnement à conforter

La maîtrise des charges de fonctionnement demeure une priorité essentielle pour la commune. Dans un contexte marqué par des incertitudes économiques et des tensions budgétaires persistantes, la commune poursuit une gestion prudente et responsable de ses ressources, afin de conforter son excédent de fonctionnement et de préserver ses marges de manœuvre.

Malgré l'augmentation générale des coûts et des prestations de service, la collectivité continue d'optimiser ses dépenses sans dégrader la qualité du service rendu aux habitants. Les prévisions budgétaires sont établies avec rigueur, en prenant en compte l'évolution attendue des charges et les fluctuations prévisibles des recettes, conformément à l'impératif national de sobriété des finances publiques.

Dans cette démarche, les charges financières feront l'objet d'un suivi renforcé. Ce pilotage fin contribue à maintenir un équilibre budgétaire sain et durable.

La commune réaffirme par ailleurs son soutien au tissu associatif local, acteur essentiel du dynamisme territorial et de la cohésion sociale. Les subventions aux associations sportives, culturelles et sociales seront consolidées, conformément aux engagements municipaux, afin de maintenir l'accès aux activités, encourager le bénévolat et soutenir l'animation locale.

Le cadrage adressé aux services intègre également l'évolution prévisionnelle de l'inflation, estimée à environ 1,3 % en 2026, afin d'anticiper les ajustements nécessaires sur les dépenses incompressibles et de garantir la soutenabilité des engagements de la collectivité.

Dans ce contexte exigeant, la commune poursuit une gestion fondée sur la discipline budgétaire, la maîtrise des dépenses, et le maintien d'un haut niveau de service public au bénéfice de la population saint-pérollaise.

Evolution des dépenses courantes de fonctionnement

CHAPITRE	INTITULE	CFU 2025	PREVISION 2026
011	Charges à caractère général	Les plus gros postes concernent l'énergie, la restauration scolaire, les petits équipements et travaux en régie et enfin les maintenances.	Chaque poste de dépenses fera l'objet d'une attention particulière afin de rester contenu.
012	Charges de personnel	Masse salariale : + 1,15 % d'évolution (point d'indice GVT, transfert de remboursement entre chapitres, ADS 2025).	Les dépenses progresseront pour tenir compte du GVT, des augmentations de cotisations.
014	Atténuation de produits	Ce chapitre comporte l'attribution de compensation, le FPIC, le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants et le reversement au titre de la SRU.	
65	Autres charges de gestion courante	Le chapitre regroupe les indemnités des élus et les subventions versées.	Maintien du soutien au monde associatif, participation à des événements exceptionnels.
66	Charges financières	Ce chapitre comprend le versement des intérêts de la dette et les ICNE (Intérêts courus non échus)	
68	Dotations aux provisions	Provision au titre des créances douteuses	Une provision sera inscrite pour répondre à une éventuelle charge.

Evolution des recettes de fonctionnement

CHAPITRE	INTITULE	CFU 2025	PREVISION 2026
013	Atténuations de charges	Il s'agit des remboursements de personnel	
70	Produits des services	Ce chapitre regroupe tous les produits des services (Ecole de musique, cantine, garderie, centre de loisirs, remboursement des interventions sur les bâtiments CCRC, etc...).	
73	Impôts et taxes	Le chapitre regroupe les produits fiscaux, la taxe additionnelle aux droits de mutation et divers	Pas d'augmentation des taux d'imposition communaux.
74	Dotations et participations	Les dotations de l'Etat, elles sont globalement conformes aux prévisions. Ce chapitre englobe les compensations de l'Etat, diverses dotations.	
75	Autres produits de gestion courante	Ce chapitre correspond principalement à des loyers ainsi qu'aux recettes exceptionnelles (jugements, etc...).	
76	Produits financiers	Aide du fonds de soutien	Jusqu'en 2028 inclus

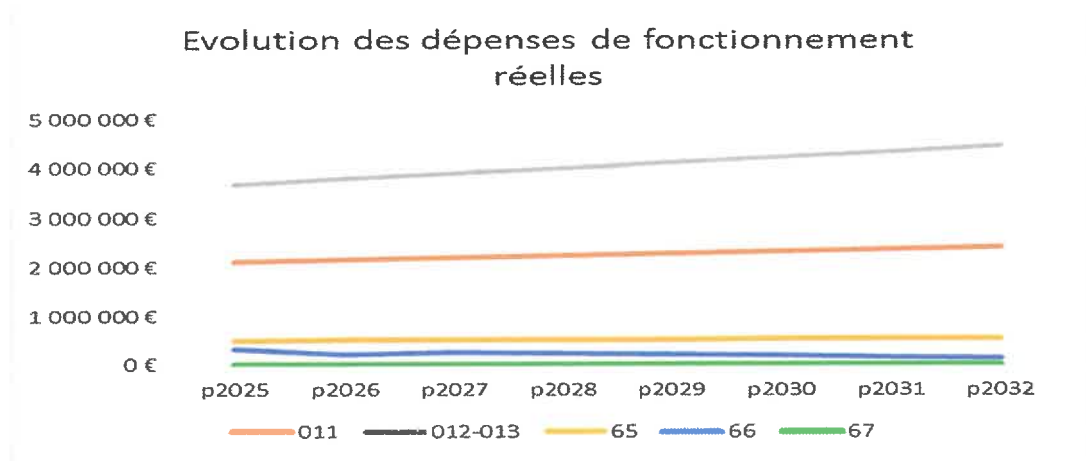
Projection des dépenses de fonctionnement jusqu'en 2032

Afin d'anticiper l'évolution des dépenses de fonctionnement dans le cadre de la programmation pluriannuelle, des hypothèses d'évolution annuelle ont été retenues pour la période 2026–2032. Ces paramètres permettent de mesurer l'impact des dynamiques structurelles sur les charges de la commune et d'ajuster la trajectoire budgétaire.

Hypothèses retenues pour les projections :

- Dépenses courantes (chapitre 011) : Hausse annuelle estimée à +2 %, en cohérence avec l'évolution des prix et l'ajustement des besoins de fonctionnement.
- Dépenses de personnel (chapitre 012) : Progression annuelle de +3 %, intégrant l'effet du GVT, les revalorisations statutaires et l'évolution des charges employeur (notamment CNRACL).
- Charges de gestion courante (chapitre 65) : Augmentation limitée à +1 % par an, reflétant la volonté de contenir les dépenses de soutien externe (associations, participations obligatoires, contributions diverses).
- Charges financières (chapitre 66) : Diminution annuelle de –9 %, liée au désendettement progressif de la commune et à la baisse tendancielle des intérêts suite aux renégociations d'emprunts antérieures.

Ces hypothèses constituent le cadre de travail destiné à établir la trajectoire prospective de la section de fonctionnement. Elles permettent d'appréhender de manière réaliste l'évolution des dépenses et d'identifier les marges de manœuvre nécessaires pour maintenir un excédent de fonctionnement suffisant sur la période.



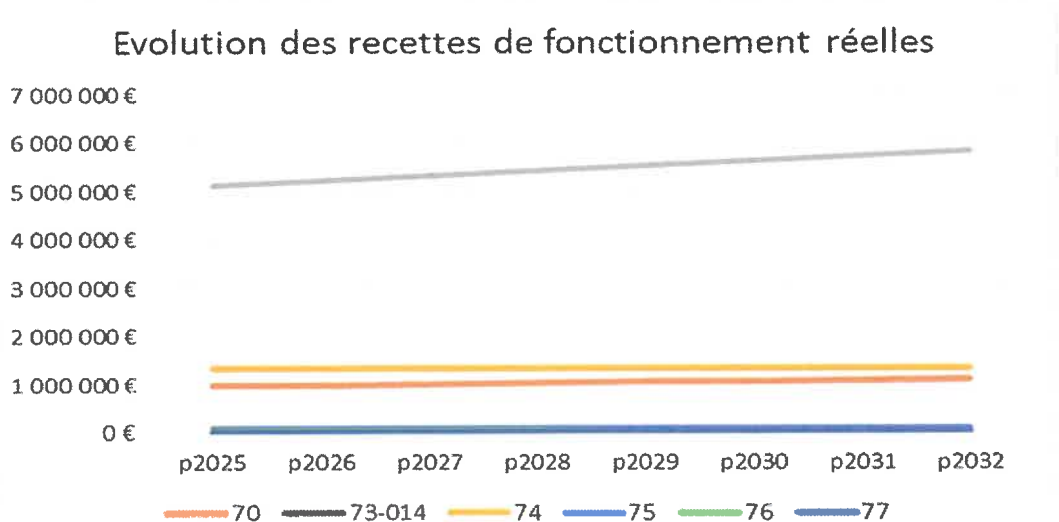
Projection des recettes de fonctionnement jusqu'en 2032

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle, plusieurs hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement ont été retenues afin d'établir une trajectoire prospective réaliste pour la période 2026–2032. Ces paramètres permettent d'anticiper l'évolution des ressources de la commune et d'ajuster la stratégie budgétaire pour maintenir un niveau d'épargne suffisant.

Hypothèses retenues pour les projections :

- Produits des services (chapitre 70) : Progression annuelle estimée à +2 %, tenant compte de l'évolution prévisible de l'activité des services municipaux et des actualisations tarifaires éventuelles.
- Contributions directes (chapitre 73) : Hausse annuelle de +2 %, correspondant à l'évolution attendue des bases fiscales, les taux communaux étant maintenus constants conformément aux engagements municipaux.
- Dotations et participations de l'État (chapitre 74) : Stabilité des montants, en cohérence avec les tendances nationales observées depuis plusieurs exercices et l'absence de revalorisation significative annoncée.

Ces hypothèses fournissent un cadre de travail robuste pour appréhender l'évolution des recettes de fonctionnement sur la période 2026–2032. Elles contribueront à évaluer la capacité de la commune à maintenir une épargne brute suffisante pour soutenir sa politique d'investissement sans recourir à l'endettement.



B. Pas d'augmentation des taux d'imposition communaux

Conformément aux engagements pris, aucune hausse des taux d'imposition communaux n'est prévue pour l'année 2026.

Cette orientation vise à préserver le pouvoir d'achat des contribuables dans un contexte où les dépenses contraintes des ménages demeurent élevées. La commune s'attache ainsi à maintenir une fiscalité stable tout en assurant l'équilibre financier nécessaire au fonctionnement des services publics et à la poursuite des projets inscrits au budget.

La fiscalité locale restera structurée de la manière suivante :

- La taxe d'habitation, supprimée pour les résidences principales, demeure applicable aux résidences secondaires, conformément au cadre législatif national.
- La taxe d'habitation sur les logements vacants est en vigueur depuis le 1er janvier 2024, conformément à la délibération du 28 septembre 2023. Elle poursuit l'objectif d'encourager la remise des logements inoccupés sur le marché locatif.

Certaines mesures d'exonération prévues par le code général des impôts restent applicables sur le territoire communal :

- Exonération de 50 % pendant deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les constructions nouvelles à usage d'habitation, les additions de construction, les reconstructions, les conversions de bâtiments ruraux en logements.
- Exonération de 50 % pendant trois ans de la TFPB pour les logements achevés avant le 1er janvier 1989 réalisant des travaux de rénovation énergétique d'un montant minimal de 10 000 € sur un an ou 15 000 € sur trois ans.

Ces dispositifs constituent le cadre fiscal applicable pour 2026 et contribuent à accompagner les projets de construction et de rénovation tout en maintenant une pression fiscale stable pour les contribuables.

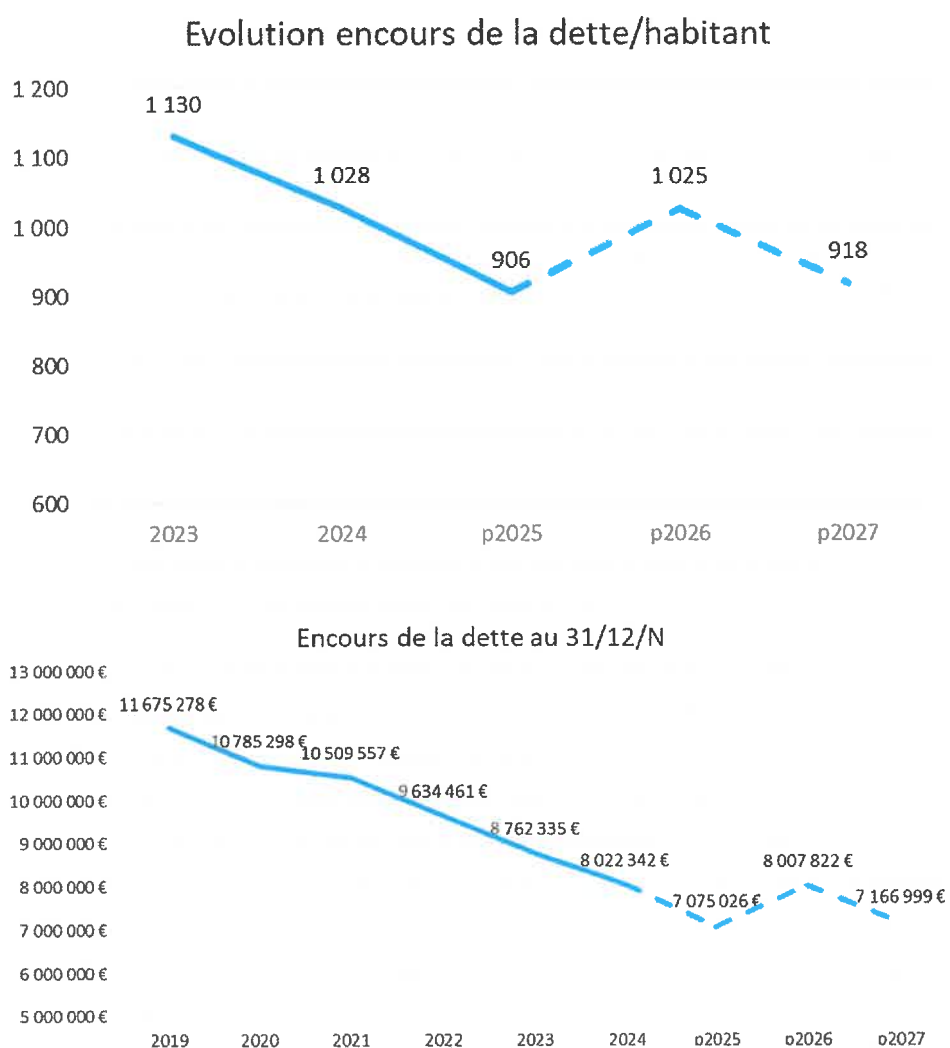
C. Projection de l'encours de la dette

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette s'établit à 7 075 026 €, avec un montant de 1 015 320 € de capital à rembourser sur l'exercice 2026 (y compris SDE) et la poursuite du versement de l'aide du fonds de soutien.

Dans une perspective de programmation financière, la maîtrise de l'endettement demeure un paramètre essentiel afin de préserver les marges de manœuvre nécessaires au financement des investissements courants. La projection de l'encours intègre la fin programmée de plusieurs emprunts en 2026, ce qui contribue à une diminution mécanique de la dette.

La planification 2026 prévoit également le recours à un emprunt destiné au financement des nouveaux ateliers techniques municipaux. L'intégration de cet emprunt dans la trajectoire d'endettement se traduirait par un impact limité, l'extinction de plusieurs emprunts existants permettant de maintenir un niveau global d'encours proche de celui observé fin 2025 ainsi qu'un démarrage du remboursement des annuités de cet emprunt seulement à partir de 2027.

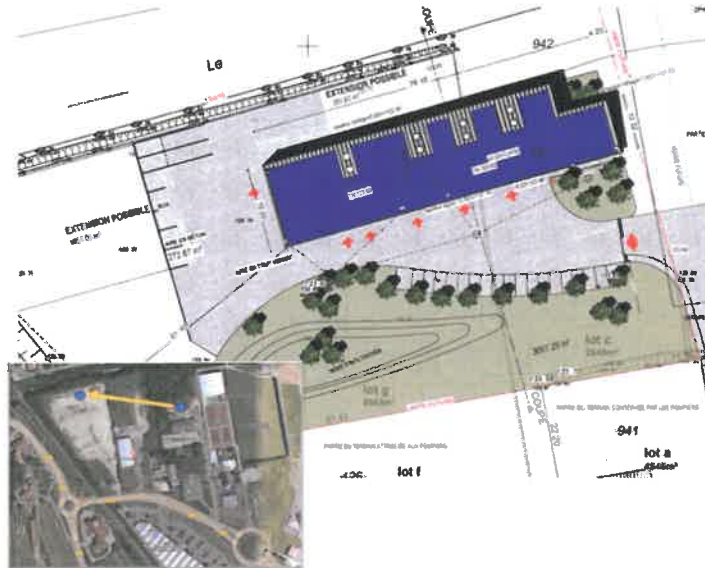
Cette projection assure une visibilité sur l'évolution de la dette tout en garantissant une gestion compatible avec les capacités financières de la commune.



D. Des projets structurants dans une logique pluriannuelle

Les ateliers des services techniques municipaux

Le projet de construction des nouveaux ateliers municipaux a progressé au cours de l'année 2025. Les études préalables sont désormais achevées et ont permis de définir le programme fonctionnel, d'évaluer les besoins des services techniques et de préciser les caractéristiques techniques du futur bâtiment.



Les marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération ont été lancés et attribués. Les premiers travaux ont débuté, notamment ceux relatifs aux accès et à l'enfouissement des réseaux, constituant la phase initiale du chantier.

Le coût actualisé de l'opération est estimé à 1 400 000 € HT. Le projet est subventionné au travers du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) à hauteur de 405 000 €, le reste du financement repose sur les ressources propres de la commune et sur un emprunt programmé dans la trajectoire budgétaire 2026.



Le bâtiment projeté vise à répondre aux besoins identifiés des services techniques, en intégrant des solutions permettant d'améliorer l'organisation fonctionnelle, les capacités de stockage et la performance énergétique de l'équipement.

La fin des travaux est estimée pour le second semestre 2026, sous réserve du bon déroulement des différentes phases opérationnelles.

Le terrain synthétique au stade de la plaine

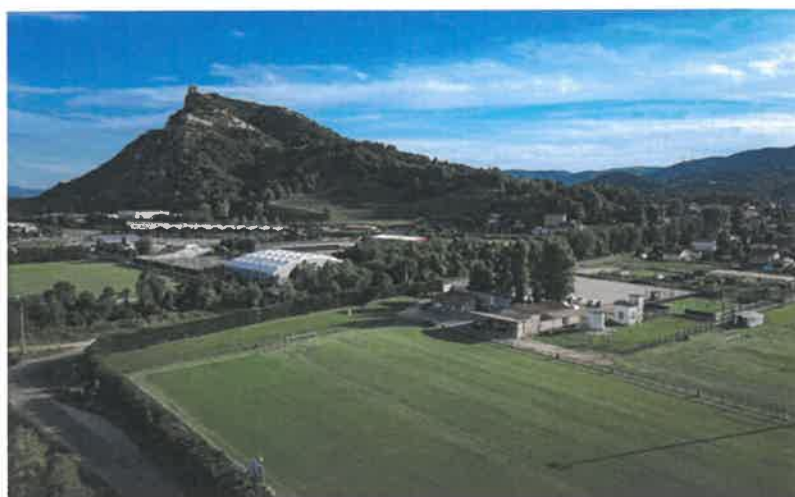
La réalisation du terrain de football synthétique au stade de la Plaine poursuit son avancée depuis le lancement du chantier en novembre 2025. L'année 2026 marquera la livraison de l'infrastructure sportive.

L'opération représente un coût prévisionnel de 1 069 964 € HT. Plusieurs financeurs ont confirmé leur participation au projet, avec l'attribution des subventions suivantes :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 250 000 €
- DETR : 210 513 €
- Département de l'Ardèche : 125 000 €

Une demande complémentaire a été déposée auprès du FAFA (Fédération Française de Football) pour un montant de 20 000 €, en attente d'instruction.

L'objectif du projet est de doter le stade de la Plaine d'un équipement permettant une utilisation plus régulière et moins dépendante des conditions météorologiques que les terrains en herbe. La mise en service du terrain est prévue pour le premier semestre 2026, sous réserve du bon déroulement des étapes restantes du chantier.



Voies et mobilités douces

Le projet d'aménagement des voies et mobilités douces sur le secteur Coubertin, prévu début 2026, vise à améliorer la continuité et la sécurité des déplacements cyclables. Il s'inscrit directement dans le Plan Vélo intercommunal, coordonné à l'échelle de plusieurs intercommunalités. À ce titre, Valence Romans Mobilités (VRM) intervient comme partenaire technique et opérationnel, afin de garantir la cohérence des aménagements réalisés sur l'ensemble du réseau.



L'acquisition du foncier nécessaire à l'opération est désormais finalisée, permettant l'engagement des études techniques et des étapes préalables à la réalisation des travaux. L'aménagement prévu permettra

d'assurer une continuité cyclable sur ce secteur, en lien avec les itinéraires existants et les futurs axes programmés dans le cadre du Plan Vélo intercommunal.

Les estimations financières actualisées (hors taxes) sont les suivantes :

Part Voirie – Réseaux Divers (VRM) :

- Signalisation horizontale : 970,00 € HT
- Travaux de voirie et réseaux : 160 352,14 € HT

Part Saint-Péray via Rhône Crussol :

- Travaux de voirie et réseaux : 207 665,38 € HT

Ces montants pourront être ajustés en fonction des résultats des études détaillées et des consultations nécessaires.

Cette opération sera complétée par la réalisation de la voie douce le long du Mialan pour connecter le centre bourg au Plan Vélo Intercommunal. Ces aménagements doivent permettre d'améliorer la lisibilité et la sécurité des cheminements cyclables du secteur, tout en assurant une intégration complète dans le réseau de mobilités douces développé à l'échelle intercommunale.

Aménagement de la cour de la crèche

Un projet d'aménagement de la cour de la crèche est inscrit dans la programmation 2026, afin d'adapter les espaces extérieurs aux besoins des enfants accueillis et d'améliorer les conditions d'accueil.

L'opération présente un coût estimatif de 75 000 € HT et bénéficie d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'un montant de 60 142 €.

L'aménagement prévu répond à plusieurs besoins identifiés :

- Réorganisation des espaces extérieurs :
L'agrandissement de la cour permettra de différencier les zones, un espace dédié aux tout-petits et un espace pour les enfants moyens et grands. Cette séparation vise à adapter les usages aux âges et à améliorer la sécurité des pratiques.
- Sécurisation des accès :
Le projet prévoit l'installation d'un sas d'accueil doté d'un visiophone, afin de renforcer le contrôle des entrées et d'améliorer les conditions d'accueil des familles.
- Végétalisation :
La cour fera l'objet d'une végétalisation pour améliorer le confort thermique, renforcer la présence du végétal et offrir un cadre extérieur plus adapté aux activités des enfants.



Ce projet permettra d'adapter les espaces extérieurs de la crèche aux besoins éducatifs, de renforcer la sécurité et d'améliorer les conditions d'accueil tout en bénéficiant d'un financement externe significatif.

E. Un territoire durable

Gestion durable des déchets : amélioration des équipements de collecte

La commune poursuit l'installation de points d'apport volontaire destinés à renforcer les capacités de collecte et à faciliter l'accès des habitants aux dispositifs de tri. Plusieurs emplacements supplémentaires doivent être équipés de colonnes aériennes, afin d'améliorer la fonctionnalité des sites existants et d'étendre le maillage du territoire.



Ces équipements permettent une collecte accessible en continu et mieux adaptée aux besoins des usagers. Leur déploiement contribue à structurer l'organisation territoriale du tri et à améliorer la qualité de la collecte sélective.

Cette démarche s'inscrit dans les orientations locales en matière de gestion durable des déchets, visant à réduire les dépôts en vrac, favoriser le recyclage et optimiser le fonctionnement du service public de collecte, en cohérence avec les objectifs environnementaux portés à l'échelle intercommunale.

Soutien à l'agriculture dans la plaine

La commune poursuit ses actions en faveur de l'agriculture locale en adaptant ses dispositifs aux évolutions constatées sur le terrain. L'Espace Test Agricole mis en place précédemment a permis à un porteur de projet de consolider son activité ; celui-ci est désormais installé de manière pérenne. À la suite de cette phase expérimentale, la parcelle utilisée a été attribuée par bail rural, assurant ainsi un cadre d'exploitation stable.

À partir de cette expérience, la commune engage la création d'un nouvel espace test agricole dans la plaine. Ce dispositif a pour objectif de mettre à disposition une parcelle permettant à un futur porteur de projet d'expérimenter son activité en conditions réelles, dans un cadre sécurisé et limité dans le temps.

L'Espace Test offre un environnement favorable pour évaluer la viabilité d'un projet agricole avant une installation durable :

- accès au foncier pour une durée définie,
- possibilité de tester les productions envisagées,
- appui technique mobilisable selon les besoins,
- conditions d'exploitation encadrées permettant de limiter les risques liés à une première installation.

Ce dispositif contribue à renforcer la dynamique agricole du secteur, à favoriser l'émergence de nouvelles activités et à soutenir la diversification des productions locales. Il s'inscrit dans une démarche globale de valorisation des terres agricoles de la plaine et d'accompagnement des installations.



Poursuite de la végétalisation des rues

La commune poursuit son programme de végétalisation des espaces publics notamment des rues afin de renforcer la présence du végétal en milieu urbain, d'améliorer le cadre de vie et de limiter les effets liés aux îlots de chaleur. Ce programme s'inscrit dans une démarche de transition écologique et d'adaptation au climat.



Au cours de l'année 2026, des plantations supplémentaires seront réalisées sur plusieurs secteurs de la commune. Elles concerneront des arbres, arbustes et végétaux choisis pour leur adaptation au climat local et leurs besoins limités en eau, afin d'assurer une gestion durable des espaces plantés.

Certains projets pourront intégrer des démarches d'information ou de sensibilisation auprès des habitants, notamment concernant l'entretien ou l'usage des espaces végétalisés, dans le but de favoriser une meilleure compréhension des objectifs liés à la présence du végétal en ville.

F. Une qualité de vie et un bien être ensemble

Soutien aux associations sportives, culturelles et sociales

Les associations sportives, culturelles et sociales jouent un rôle important dans l'animation du territoire, l'accès aux pratiques de loisirs et la cohésion entre habitants. La commune maintient en 2026 un cadre de soutien destiné à favoriser leur fonctionnement et à accompagner la mise en œuvre de leurs activités.

Les modalités d'accompagnement reposent notamment sur l'attribution de subventions, la mise à disposition d'équipements ou d'espaces publics, ainsi que sur un appui administratif ou logistique selon les besoins identifiés. Ce soutien vise à permettre aux associations d'organiser leurs actions dans de bonnes conditions et de répondre à la diversité des publics, qu'il s'agisse de jeunes, de familles, de publics scolaires ou de pratiquants réguliers.

L'objectif est de contribuer à un environnement local propice aux initiatives collectives, à l'accès à la pratique sportive et culturelle, et au développement de projets favorisant le lien social. L'accompagnement communal s'inscrit dans un cadre budgétaire maîtrisé et cohérent avec les ressources disponibles pour l'exercice 2026.

Accompagnement du monde économique

La commune poursuit en 2026 son dispositif d'accompagnement destiné aux très petites entreprises du centre-ville, afin de faciliter leurs projets d'investissement ou de modernisation. Ce dispositif permet de soutenir les démarches d'installation, de rénovation ou d'adaptation des activités commerciales, en fonction des critères et des moyens mobilisés pour l'exercice.

Les actions menées s'inscrivent dans un cadre plus large d'appui au commerce de proximité. Elles visent à maintenir un environnement favorable au fonctionnement des entreprises locales, notamment par la mise à disposition d'informations, l'orientation vers les dispositifs de soutien accessibles ou l'appui administratif lorsque cela est nécessaire.

L'objectif est de contribuer à des conditions d'activité stables pour les professionnels du centre-ville et d'accompagner les évolutions économiques locales, en cohérence avec les compétences exercées par la commune et l'intercommunalité.



Programmation d'événementiels festifs

La commune poursuit en 2026 une programmation d'événements destinés à animer la vie locale et à proposer des temps de convivialité ouverts à l'ensemble des habitants. Ces rendez-vous, organisés tout au long de l'année, couvrent des domaines variés tels que la culture, les loisirs ou le sport.

Parmi les manifestations programmées figure notamment la Fête des Vins et du Jumelage, qui constitue l'un des rassemblements importants du calendrier local. D'autres événements culturels ou festifs sont également proposés, tels que des spectacles, animations ou représentations diversifiées, ainsi que le weekend scintillant, qui marque traditionnellement la fin d'année.

Cette offre événementielle vise à proposer des activités accessibles, à soutenir la fréquentation des espaces publics et à favoriser les échanges entre habitants, dans le respect des moyens mobilisables pour l'exercice 2026.

Participation citoyenne : implication des jeunes et des habitants

La commune poursuit en 2026 plusieurs démarches visant à favoriser l'implication des habitants dans la vie locale, à travers des dispositifs adaptés aux différents publics.

Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Le Conseil Municipal des Jeunes dispose d'un budget dédié permettant de concrétiser les projets qu'il élabore dans le cadre de ses travaux. Ces actions ont pour objectif d'encourager l'expression des jeunes et de les associer à la réalisation d'initiatives ayant un impact sur leur environnement quotidien.

Budget participatif

Mis en place en 2023, le budget participatif permet aux habitants de proposer des projets d'investissement répondant à des besoins identifiés sur le territoire. Doté d'une enveloppe annuelle de 15 000 €, il est réservé à des projets à faible ou sans coût de fonctionnement. Pour l'édition en cours, plusieurs propositions ont été déposées, dont certaines répondent aux critères d'éligibilité. Leur étude se poursuivra afin de permettre une mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du calendrier 2026.

Ces deux dispositifs contribuent à structurer une participation citoyenne accessible et diversifiée, en associant à la fois les jeunes et l'ensemble des habitants aux réflexions portant sur l'aménagement et l'amélioration du cadre de vie.

G. Plan pluriannuel d'investissement

Le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) constitue un outil de programmation financière permettant d'anticiper, sur plusieurs exercices, les dépenses d'équipement nécessaires au fonctionnement des services publics et au développement du territoire communal. Il s'inscrit dans une logique de continuité et fournit une visibilité sur les opérations déjà engagées, celles en cours de réalisation et celles susceptibles d'être programmées ultérieurement.

Le PPI présente une projection des besoins d'investissement et de leurs modalités de financement, en intégrant les capacités d'autofinancement de la commune, l'évolution prévisionnelle de l'endettement et les subventions mobilisables. Cette planification permet d'apprécier l'impact des projets sur la structure financière de la collectivité et sur sa capacité à maintenir un niveau d'investissement soutenable.

Pour l'exercice 2026 et les années suivantes, les investissements envisagés portent notamment sur :

- les équipements publics en cours de réalisation ou programmés (ateliers municipaux, terrain synthétique, aménagements de voirie et mobilités douces, végétalisation, gestion des déchets, etc.) ;
- les opérations de maintenance patrimoniale nécessitant des interventions régulières pour conserver le bon état des bâtiments et des infrastructures ;
- les besoins courants de la collectivité en termes de matériel.

Dans ce cadre, l'engagement des travaux est conditionné à l'obtention de financements externes, en particulier les subventions de l'État, de la Région, du Département ou des organismes sectoriels (sports, culture, mobilités, agriculture, etc.). Cette approche vise à limiter l'impact sur les ressources propres de la commune et à garantir la soutenabilité budgétaire des investissements.

L'absence de subvention sur une opération pourra conduire à reporter, rephaser ou adapter le projet afin de préserver l'équilibre financier global.

Le PPI permet ainsi :

- de sécuriser la trajectoire d'investissement,
- de prioriser les opérations selon leur maturité et leur niveau de financement,
- d'anticiper les besoins en autofinancement ou en recours à l'emprunt,
- et d'assurer une gestion pluriannuelle compatible avec les capacités budgétaires.

Cette programmation fera l'objet d'actualisations régulières afin de tenir compte de l'avancement des projets, de l'évolution des coûts et des financements mobilisables, ainsi que du contexte économique et réglementaire.

Projets	2026	2027
Ateliers municipaux	1 700 000	-
Terrain synthétique	1 325 000	-
Travaux divers bâtiments	235 000	235 000
Voirie	300 000	250 000
Aménagement de la cour de la crèche	90 000	-
Points propres (bacs enterrés)	35 000	65 000
Vidéoprotection	30 000	20 000
Investissement courant	200 000	200 000
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3 915 000	770 000

V. La commune engagée dans le projet de territoire de Rhône Crussol

Le projet de territoire de la Communauté de communes Rhône Crussol constitue le cadre stratégique dans lequel s'inscrivent les politiques publiques à l'échelle intercommunale. Élaboré conjointement par les treize communes membres, il fixe les orientations de développement et les priorités de gestion pour les années à venir.

Ce document aborde plusieurs thématiques structurantes pour le territoire, parmi lesquelles :

- la gestion et la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité ;
- les mobilités et les déplacements ;
- l'évolution démographique et les besoins en services publics ;
- le dynamisme économique et l'attractivité locale ;
- la cohésion et la solidarité entre les communes.

Les réflexions menées ont permis d'identifier des axes d'action prioritaires, notamment en matière :

- d'économies d'énergie,
- de développement des circuits courts,
- de production d'énergies renouvelables,
- de préservation des surfaces agricoles, forestières et naturelles,
- d'adaptation au changement climatique,
- et d'amélioration de la qualité de l'air.

Les projets communaux doivent désormais intégrer ces objectifs afin d'assurer une cohérence avec les politiques intercommunales et avec la trajectoire souhaitée pour le territoire.

Saint-Péray entretient un lien permanent avec la CCRC, tant du fait des compétences exercées par l'intercommunalité sur son périmètre que des projets menés conjointement. Cette articulation permet de coordonner les actions locales avec les orientations définies à l'échelle intercommunale et de s'inscrire dans une stratégie de développement partagée.

A. PLUIH : Objectif 2026

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUiH) constitue le document de référence pour l'aménagement du territoire de la Communauté de communes Rhône Crussol. Élaboré conjointement par les élus, les services de l'État et les services intercommunaux, il encadre les règles de constructibilité, d'occupation du sol et de développement de l'habitat sur l'ensemble des treize communes.

Le projet de PLUiH a été finalisé en juin 2025. Conformément aux procédures réglementaires, une enquête publique s'est déroulée jusqu'en novembre 2025, permettant la consultation du public et la formulation d'avis par le commissaire enquêteur.

À l'issue de cette phase, le document est soumis aux dernières étapes d'analyse et de mise en conformité. Son approbation interviendra en février 2026.

Ce document définira le cadre applicable aux autorisations d'urbanisme et orientera les projets d'aménagement, en intégrant les enjeux de développement durable, de gestion économe de l'espace, de mobilité, de biodiversité et d'équilibre habitat/emploi à l'échelle intercommunale.



B. Rénovation et entretien des voiries :

La Communauté de communes Rhône Crussol (CCRC), à laquelle la commune a transféré la compétence voirie, assure l'entretien, la maintenance et, lorsque nécessaire, la réfection des voies communales et des voies d'intérêt communautaire.

Pour remplir cette mission, la CCRC mobilise chaque année :

- environ 370 000 € en investissement, destinés aux travaux de création ou de rénovation de voirie ;
- environ 180 000 € en fonctionnement, consacrés aux interventions légères et à l'entretien courant du réseau.

En complément de ces opérations, des travaux ponctuels de renouvellement de revêtements ou de réfection de chemins secondaires seront réalisés en coordination avec les services municipaux, en fonction des besoins identifiés et des priorités techniques.

Cette organisation permet d'assurer une gestion continue du patrimoine voirie et de maintenir les infrastructures en état d'usage, dans le cadre des moyens dédiés à cette compétence.

C. Requalification de la friche Fruitcoop :

La requalification de la friche Fruitcoop suit son calendrier opérationnel depuis l'acquisition du site par EPORA fin 2023. Cette acquisition, assortie d'un différé de jouissance jusqu'au 31 décembre 2024, a permis d'engager les premières étapes nécessaires à la reconversion du site.

Au cours de l'année 2025, EPORA a conduit les études préalables destinées à préciser l'état du tènement et à définir les modalités techniques des interventions à réaliser. Sur cette base, les travaux de désamiantage et de déconstruction doivent être engagés, conformément aux prescriptions réglementaires liées au traitement des friches et à la sécurisation des sites industriels désaffectés.

La rétrocession du tènement à la Communauté de communes Rhône Crussol est prévue au second semestre 2026, après finalisation des travaux préalables. Cette étape permettra d'envisager la phase suivante de requalification, destinée à accueillir de nouvelles activités, dans le cadre des orientations d'aménagement définies à l'échelle intercommunale.

VI. Budget annexe Les Peyrouses

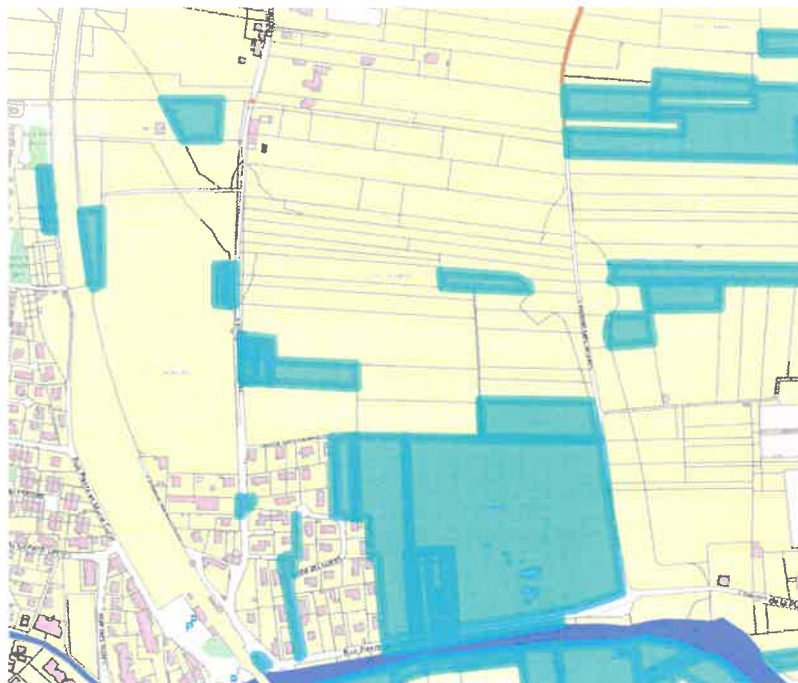
Le budget annexe des Peyrouses s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement visant à structurer le développement futur du secteur, en prévoyant notamment l'accueil d'habitats, de services publics et d'équipements. Ce budget permet de retracer de manière dédiée l'ensemble des opérations foncières et des dépenses liées à la préparation du site.

À ce stade, le budget présente un déficit de 426 216 €, principalement lié aux acquisitions foncières réalisées pour permettre la maîtrise du périmètre. Cette étape est indispensable pour anticiper les aménagements prévus, notamment en lien avec la future déviation routière.

Cependant, la réalisation de cette déviation a pris du retard, en raison notamment de l'occupation illégale du site par des opposants au projet, ce qui a entraîné un décalage dans le calendrier opérationnel. Ce décalage a un impact direct sur la valorisation attendue des terrains et sur la programmation des aménagements associés.

Dans l'attente de la mise en œuvre de ces infrastructures, la commune doit continuer à porter financièrement le foncier acquis. Cette situation génère une difficulté budgétaire pour le budget annexe, qui ne peut s'appuyer sur aucune recette liée au secteur pour compenser les charges d'acquisition. Le budget principal permet de contenir cette pression, mais cette charge reste structurante tant que les opérations d'aménagement et de valorisation ne sont pas engagées.

L'évolution du budget dépendra des avancées du projet de déviation, du phasage des aménagements à réaliser, ainsi que de la mobilisation future de financements externes. Le suivi de ce budget annexe offre une visibilité spécifique sur ces opérations, facilitant l'ajustement de la trajectoire financière au fur et à mesure de la progression du projet.



REGLEMENT

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS AUX AGENTS ET AUX ELUS DE LA VILLE

Les agents territoriaux et les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions ou de leur mandat pour le compte de la collectivité. Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent/l'élus est en mission ou en formation, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace hors de sa résidence administrative.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Il est proposé de mettre en place les principes ci-dessous pour le remboursement des frais de déplacements des agents et des élus de la collectivité dans l'exercice de leurs missions ou leurs fonctions :

- **Bénéficiaires**

Les personnels territoriaux qui reçoivent une rémunération au titre de leur activité principale sont les bénéficiaires automatiques du dispositif. Sont donc concernés :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- les agents contractuels,
- les agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires, ...).
- Les élus membres du Conseil Municipal.

- **Motifs donnant lieu à remboursement de frais**

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel, effectués en mission, en stage ou préparation ou présentation à un concours, à une sélection ou à un examen professionnel. Les élus qui assurent des missions de représentation, de formation ou de partenariats sont également concernés.

La mission s'applique à l'agent en service, muni d'un ordre de mission qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission est signé par l'autorité territoriale.

Le stage est relatif à celui qui suit une action de formation initiale ou à un agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

- Dispositions générales applicables aux transports et à leurs indemnisations

Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement. L'usage de droit commun est le recours aux véhicules de services.

Le recours à d'autres moyens de transport est apprécié au cas par cas, dans l'intérêt du service et dans les conditions ci-dessous énumérées :

- Le recours au véhicule personnel :

L'autorité territoriale peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie.

Ce recours doit être limité aux besoins du service, sur autorisation du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, notamment en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service.

Les autorisations ne sont délivrées que dans les cas suivants :

- si l'utilisation du véhicule personnel entraîne une économie ou un gain de temps appréciable ;
- ou bien lorsqu'elle est rendue nécessaire soit par l'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transports en commun, soit par l'obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant.

Et si l'agent a souscrit, au préalable, une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

- Remboursement :

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

L'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur soit actuellement :

Pour les véhicules :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Pour les motocyclettes, vélomoteurs ou autres véhicules à moteur :

Motocyclettes (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	Vélomoteurs et autres véhicules à moteur
0,15 € par kilomètre	0,12 € par kilomètre

Ces indemnités kilométriques sont revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru depuis le 1er janvier de chaque année et nécessite donc un suivi précis par le service gestionnaire. La base de remboursement porte sur le trajet le plus court entre le lieu de départ et le lieu d'arrivée, utilisation du logiciel google maps. Aucun remboursement ne sera effectué pour les déplacements au sein de la résidence administrative.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés. Dans le cadre de la mission, les frais de stationnement sont pris en charge dans la limite de 72 heures, sauf autorisation expresse.

➤ Le recours à un autre véhicule :

A titre exceptionnel, les agents et élus peuvent utiliser un taxi quand l'intérêt du service le justifie, c'est-à-dire :

- sur de courtes distances, en cas d'absence justifiée, permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun et dès lors que le taxi constitue un gain de temps précieux ;
- sur de courtes distances, lorsqu'il y a obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant ;
- quand l'utilisation collective d'un taxi est moins onéreuse que l'utilisation des moyens de transports en commun réguliers.

Dans le cas d'utilisation du taxi, le remboursement des frais s'effectue sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

➤ Le recours aux transports collectifs :

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique.

Aussi, les transports sont effectués prioritairement en 2^e classe pour les trajets par voie ferroviaire, en classe économique pour les trajets par voie aérienne.

Le train :

Le recours à la première classe peut être autorisé, sur justification écrite et sous la responsabilité du maire ou de la personne ayant reçu délégation, lorsque les conditions de la mission ou les conditions tarifaires permettent de le justifier. Lorsque l'accès à un train est soumis au paiement d'un supplément de prix, le remboursement de ce supplément est autorisé sur présentation des pièces justificatives. Le remboursement de la couchette ou du wagon-lit est exclusif de l'indemnité de nuitée. Pour les déplacements de nuit par train, entre 0 heure et 5 heures, et lorsque la prestation n'est pas incluse dans le prix du billet, les frais de petit déjeuner peuvent être remboursés au réel, dans la limite du plafond réglementaire pour un repas, sur présentation des justificatifs (notamment titre de transport et facture).

L'avion :

Le recours à la voie aérienne peut être autorisé pour les déplacements situés en dehors des grands axes ferroviaires et supérieurs à 500 km et pour lesquels la durée du déplacement s'en trouverait globalement augmentée, de plus d'une journée, en raison du mode de transport utilisé.

Pour des trajets inférieurs à 500 km et lorsque des circonstances exceptionnelles de voyage le justifient (urgence essentiellement), le recours à la voie aérienne peut être autorisé sur justification écrite et sous la responsabilité du Maire ou de la personne ayant reçu délégation.

Le temps passé à bord des avions n'ouvre droit à aucune indemnité de nuitée ou de repas, sauf dans le cas où le prix du passage ne comprend pas la fourniture du repas.

Aucun remboursement n'est accordé à l'agent en déplacement temporaire au titre des bagages personnels transportés en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne.

Les autres moyens de transports collectifs :

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

- Dispositions générales applicables aux indemnités de mission

L'agent ou l'élu en mission, c'est-à-dire, qui se déplace pour l'exécution de son service ou de sa délégation, hors de sa résidence administrative et familiale, doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission signé par le Maire ou la personne ayant reçu délégation.

Les indemnités de mission recouvrent, en plus des frais liés aux transports, l'hébergement et les repas.

- L'indemnisation de l'hébergement :

Les hébergements se font, en principe, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. La collectivité accepte toute fois que les agents/élus puissent avoir recours à des plateformes de réservation entre particuliers et soient hébergés chez un particulier, sous réserve de la production du justificatif de dépense correspondant. Tout hébergement à titre gracieux ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Les plafonds de remboursement des frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner, sont fixés comme suit :

Lieu de mission	Paris intra-muros	Communes du Grand Paris	Communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Taux de remboursement (incluant le petit-déjeuner)	140 €	120 €	120 €	90 €

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Ces taux seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.

Pour prétendre à ce remboursement, l'agent doit se trouver en mission, pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures.

Le dépassement des plafonds réglementaires est possible dans le cadre de l'indemnisation de la mission, sur décision du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles :

- impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix de l'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires ;
- urgence et départ imprévu ;
- mission de représentation exceptionnelle de la collectivité,

dans la limite de 50% du montant forfaitaire initial et sous réserve de l'accord préalable de l'autorité territoriale.

L'indemnisation des frais d'hébergement sera remboursée au montant réel des dépenses engagées dans la limite des plafonds réglementaires ci-dessus (présentation du/des justificatif de dépenses obligatoire(s)).

➤ L'indemnisation des repas :

L'indemnisation des repas pris dans le cadre de la mission sera effectuée au montant réel des dépenses engagées, dans la limite des plafonds réglementaires et dans les conditions suivantes :

- s'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi, et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir ;
- et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

La présentation du/des justificatif de dépenses sera obligatoire.

- Justification des dépenses engagées

Les frais d'hébergement doivent être systématiquement justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux.

En ce qui concerne les frais de transport, la communication des justificatifs de paiement dépend du montant des frais de transport engagés :

- lorsque les frais de transport sont inférieurs à 30€, les agents/élus doivent simplement conserver leurs justificatifs de frais de transports jusqu'au remboursement. Leur communication n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur ;
- lorsque les frais de transport sont supérieurs à 30 €, les agents/élus doivent obligatoirement communiquer l'ensemble des justificatifs de leurs frais de transport.

L'agent/l'élu en mission hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport et d'hébergement, dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur.

Il est tenu compte de situations spécifiques.

➤ La distinction entre résidences administrative et familiale :

En principe, lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, il peut prétendre à la prise en charge des frais engagés, à compter de sa résidence administrative.

A titre dérogatoire, le point de départ de l'indemnisation est la résidence familiale, dès lors que le trajet est plus direct pour l'agent ou l'élu et plus économique pour lui et la collectivité.

Le service gestionnaire veille à ces situations particulières, en tenant compte de la situation géographique, les horaires, la durée du déplacement et du coût du transport.

➤ Les horaires de début et de fin de mission :

Pour le décompte des indemnités, les horaires de début et de fin de mission correspondent aux horaires inscrits sur les titres de transport ou sur l'ordre de mission en cas d'utilisation d'un véhicule personnel.

Pour tenir compte du délai nécessaire pour rejoindre une gare et pour en revenir, un délai forfaitaire d'une ½ heure est pris en compte dans la durée de la mission avant l'heure de départ et aussi après l'heure de retour.

Ce délai est porté à 2 heures en cas d'utilisation de l'avion.

Le délai forfaitaire peut être dépassé en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

➤ Les déplacements en stage ou formation :

L'agent/l'élue qui se déplace pour suivre une action de formation initiale ou continue, une préparation à un concours ou un examen, ou toute autre action en vue de sa professionnalisation (colloques, journées professionnelles, ...) peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, de repas et d'hébergement dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur et sous réserve que les frais ne soient pas pris en charge par l'organisme de formation (CNFPT ou centre de gestion...).

Les frais engagés pour un stage se déroulant à l'intérieur de la résidence administrative et de la résidence familiale ne font l'objet d'aucune prise en charge par la collectivité.

Lorsque l'agent bénéficie d'un hébergement ou d'un repas gratuit, il ne peut prétendre à l'indemnisation correspondante.

➤ Le cas spécifique des agents en déplacement pour concours ou examens :

Les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel peuvent être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

S'agissant de la préparation aux concours ou aux examens, la collectivité remboursera les agents selon les modalités définies dans le présent règlement, en l'absence de remboursement de la part du CNFPT.

- Remboursement des frais domicile-travail

La réglementation prévoit la possibilité pour les employeurs publics de prendre en charge une partie des titres d'abonnement à des transports publics utilisés par les agents pour leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Le montant pouvant être pris en charge par la collectivité ne peut excéder 75% du montant du titre d'abonnement dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel. Ce plafond est aujourd'hui fixé à 101,75 € par mois, il sera automatiquement réactualisé en fonction des textes en vigueur.

Sur cette base, il est décidé de prendre en charge les titres d'abonnements souscrits par les agents pour effectuer le trajet domicile – lieu de travail par des moyens de transports publics à raison de 75% de leur montant dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel.

- Date d'effet

Les dispositions du présent règlement prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

CONVENTION POUR L'AUTORISATION DE PASSAGE ET DE TRAVAUX POUR L'ENTRETIEN ET LA RESTAURATION DES BERGES ET DU LIT DE LA RIVIERE MIALAN & SAVEYRE

Entre :

COMMUNE DE SAINT PERAY
Propriétaire de la (ou les) parcelle(s) n° AC 334, AC 340, AC 341, AC 353, AC 354, AC 863
sur la/les commune(s) de Saint Peray, rivière Mialan
appelé ci-après "le propriétaire riverain",

**Exemplaire à renvoyer
au plus tard le
3 août 2025**

Et

- Le Syndicat Mixte Eyrieux Crussol, Maître d'ouvrage des travaux, représenté par Monsieur **Christophe GAUTHIER**, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du 05/02/2021, appelé ci-après "le Syndicat".

PREAMBULE

Le cours d'eau Mialan est un cours d'eau non domanial.

En vertu de l'article L. 215-14 du Code de l'Environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien (élagage de la végétation, enlèvements de débris, etc.) régulier du cours d'eau afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges, de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques, en contrepartie des droits de propriété du fond du lit (article L.215-2 du Code de l'Environnement).

Conformément à l'article L 211-7, une collectivité peut se substituer aux riverains pour des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau qui sont déclarés d'intérêt général.
Pour ce faire, le Syndicat a déposé un dossier de déclaration d'intérêt général auprès des services de la préfecture.

Le Syndicat doit intervenir sur différents secteurs pour remettre la végétation des berges dans un état compatible avec les enjeux écologique, hydraulique et paysager.

Afin de réaliser ces travaux, il convient d'établir une convention entre les riverains et le Syndicat pour préciser les dispositions de l'article L. 215-18 du code de l'environnement relatif au droit de passage des engins et des fonctionnaires sur leur parcelle.

ARTICLE 1 : CADRE ET OBJET DE LA CONVENTION

Le Syndicat s'engage à effectuer, sur les parties riveraines et / ou dans le lit du cours d'eau, sur la(les) parcelle(s) désignée(s) ci-dessus, les travaux définis dans l'article 2.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES INTERVENTIONS

Les travaux envisagés à l'article 1 peuvent comprendre :

- L'abattage et le recépage d'arbres à risque ou limitant le développement de certaines espèces, l'extraction d'arbres couchés causant embâcles gênants, érosion, etc.
- L'élagage de branches basses menaçantes ou gênant l'écoulement de l'eau
- Le débroussaillage sélectif pour faciliter l'écoulement, rétablir l'accès au cours d'eau et favoriser le développement de certaines espèces
- La suppression des éléments susceptibles d'induire la formation d'embâcles
- Le dessouchage (déracinement des essences ligneuses poussant en travers du lit mineur).

ARTICLE 3 : AUTORISATION D'INTERVENTION

Le propriétaire riverain autorise la réalisation des travaux nécessaires à la restauration et à l'entretien des berges et / ou du lit de la rivière tels qu'ils ont été établis par le Syndicat pour les parcelles désignées ci-dessus. Il autorise la liberté d'accès et de circulation des engins et des intervenants mandatés par le syndicat (entreprises, maître d'œuvre, bureau d'études, etc.) permettant le bon déroulement des opérations projetées (Art. 119 du Code Rural).

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Le Syndicat devra avoir reçu ou renouvelé toutes les autorisations administratives requises pour l'exécution des dits travaux, à défaut le propriétaire ne sera nullement responsable.

Le Syndicat ne saurait être tenu responsable de dommages survenus sur la(les) parcelle(s) désignée(s) ci-dessus résultant d'intempéries et de l'écoulement des cours d'eau.

Le propriétaire demeure responsable de ses propres actes et des personnes qui fréquentent son immeuble, excepté celles effectuant les opérations définies par le Syndicat à l'article 2.

ARTICLE 5 : DROIT DE PROPRIETE

En aucune façon, le droit de propriété ne saurait être aliéné. Le présent accord deviendra caduc en cas de changement de propriétaire (le cas échéant, le propriétaire actuel s'engage à avertir le Syndicat de tout changement de propriétaire).

ARTICLE 6 : FINANCEMENT DES INTERVENTIONS

Les travaux seront exécutés dans le cadre des actions relatives à la gestion du milieu aquatique gérées par le Syndicat Mixte Eyrieux Clair. Il ne sera demandé aucune participation financière au propriétaire riverain.

ARTICLE 7 : MODALITE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Art 7.1. : Utilisation du bois

Le bois présentant un intérêt pour le chauffage ou ayant une valeur marchande sera tronçonné (les bois déposés en zone hors crue annuelle seront débités en 2.5 m maximum ; ceux ne pouvant être déposés en zone hors crue seront débités en 50 cm) et laissé sur place, à charge pour le propriétaire riverain de l'évacuer dans un délai de 1 mois après la fin du chantier. Si ce n'est pas le cas, le bois pourra être récupéré par le Syndicat ou mandataire.

Toute la végétation morte ou sans valeur sera broyée sur place (si possible) ou mise en dépôt le plus possible hors crue, en haut de berge, sinon, elle sera débrisée si elle reste dans le lit mineur. Les troncs seront empilés sur la berge si le relief ne permet pas son évacuation.

Art 7.2 : Broyage des végétaux

Le propriétaire riverain donne délégation au syndicat et à l'entreprise mandatée par celui-ci pour le broyage des végétaux effectués dans le cadre des travaux en rivière programmés par le syndicat, sous conditions d'obtention des autorisations nécessaires auprès des organismes compétents.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour une durée totale de 2 ans. La présente convention sera reconduite pour une durée égale par reconduction express pour permettre une nouvelle intervention sur le cours d'eau (sous réserve d'obtention des autorisations nécessaires aux interventions) et si la programmation des travaux le nécessite.

COMMUNE DE SAINT PERAY

Propriétaire de la (ou les) parcelle(s) n° AC 334, AC 340, AC 341, AC 353, AC 354, AC 863
sur la/les commune(s) de Saint Peray, rivière Mialan
appelé ci-après "le propriétaire riverain",

Je souhaite conserver tous les arbres de section valorisables qui seraient abattus lors des travaux réalisés par le Syndicat Eyrieux Clair et je m'engage à les évacuer dans un DELAI D'UN MOIS après la fin des travaux :

☐ OUI ☐ NON

En cas d'utilisation d'engins sur mes parcelles, je demande à être prévenu :

☐ OUI ☐ NON

N° de téléphone où vous pouvez me contacter :

Fait à le

Le propriétaire riverain
(faire précéder la signature de la
mention "Bon pour accord")

Le Président du Syndicat Mixte Eyrieux Crussol
Christophe GAUTHIER




CONVENTION D'OBJECTIFS ATOUT ASSOCIATION 07 2026-2028
ENTRE
LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE
CRUSSOL, LA COMMUNE DE SAINT-PÉRAY
ET
LA COMPAGNIE ZINZOLINE

Entre

Le Département de l'Ardèche, situé Quartier de la Chaumette 07000 Privas, représenté par son Président, Monsieur Olivier Amrane, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission permanente du 12 décembre 2025, désigné ci-après « **le Département** »,

La Communauté de Communes Rhône Crussol, située 1278 rue Henri Dunant 07502 Guilherand-Granges, représentée par le Président, Monsieur Jacques DUBAY, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025, désignée ci-après: « **la Communauté de communes** »,

La Commune de Saint-Péray, située Place de l'Hôtel de Ville 07130 Saint-Péray, représentée par le Maire, Monsieur Frédéric GERLAND, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2025, désignée ci-après « **la Commune** »,

Ci-après ensemble désignés « **les partenaires** »,

D'une part

Et

L'Association Compagnie Zinzoline, association régie par la loi du 1er juillet 1901, sise 74, chemin de la Cacharde 07130 Saint-Péray - N° SIRET/380 283 515 000 35, représentée par son Président, Monsieur Bruno DROGUE, dûment habilité par l'assemblée générale du 12 novembre 2025, désigné ci-après « **le bénéficiaire** »,

D'autre part,

Ci-après ensemble désignés « **les signataires** ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Pour le Département :

- Considérant le dispositif **Atout Association 07** adopté lors de la Commission permanente du 9 décembre 2022 qui prévoit dans un cadre partenarial redéfini une politique de conventionnement multipartite avec les structures créatrices d'attractivité pour l'Ardèche qui favorisent l'inscription

et la diffusion durables de ressources professionnalisées sur l'ensemble du département, en appui des communes et intercommunalités et des dynamiques locales ;

- Considérant le **Plan Départemental Culture 2024 – 2028 “une ambition culturelle réaffirmée pour des projets culturels de territoire”** adopté lors de la Commission permanente du 8 mars 2024 qui prévoit d'une part de développer une ingénierie culturelle départementale exigeante et performante au service des acteurs du territoire et d'autre part, de faciliter les transversalités ;
- Considérant la **Convention de développement culturel en Ardèche 2025-2029** passée entre la Préfecture de l'Ardèche, le Rectorat de l'Académie de Grenoble, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche et le Département de l'Ardèche, approuvée lors de la Commission permanente du 31 octobre 2025 qui favorise les démarches de coopération, de partenariat, de transversalités et d'expérimentation à partir d'un diagnostic partagé ;

Pour la Communauté de communes Rhône Crussol :

- Aider au développement et au rayonnement culturel de la communauté de communes, à travers la gestion technique et artistique du festival « Mimages ».
- Sensibiliser et former le jeune public au spectacle vivant à travers la mise en place d'une programmation dédiée pour les scolaires, en s'appuyant sur les compétences de la compagnie Zinzoline.
- Mettre en place des ateliers de pratiques artistiques avec des classes de la communauté de communes pour que les élèves vivent, d'une part, une rencontre avec la compagnie présentant le spectacle et d'autre part mettent en pratique une forme artistique proposée lors du spectacle.

Pour la Commune de Saint-Péray :

- Contribuer à la diversification de l'offre culturelle sur son territoire, en proposant à la Compagnie Zinzoline de participer, de manière originale, à la mise sur pied de spectacles proposés au public dans le cadre de la journée dite « Les Spectaculaires », cette initiative venant s'inscrire autour du festival « L'Enfance de l'Art ».
- Soutenir la compagnie lors de ses créations artistiques et les actions de diffusion sur le territoire.
- Favoriser la formation des publics sur la Commune en associant la compagnie Zinzoline aux différentes manifestations culturelles organisées par la ville, notamment en contribuant à l'organisation du festival « Rire et Magie ».

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire :

- Promouvoir les arts de la rue, de la scène et de l'image, avec un accent particulier sur le mime et le théâtre gestuel.
- Concevoir et diffuser des spectacles pluridisciplinaires mêlant mime, conte, danse, chant, musique, jonglerie et théâtre, dans une logique de transversalité artistique.
- Mener des actions de sensibilisation et de formation à destination du jeune public, des professionnels et de tous les publics autour de la communication verbale et non-verbale.
- Proposer un lieu de résidence d'artistes et de diffusion de spectacles vivants, participant ainsi au dynamisme culturel local.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le Département, la Communauté de communes, la commune et le bénéficiaire pour la réalisation des actions mentionnées aux articles 2 et suivants, selon la méthodologie mentionnée à l'article 2.

Elle définit les engagements et obligations de chacun des partenaires (article 3).

ARTICLE 2 : DÉFINITION ET MISE EN OEUVRE DU PROJET

Article 2.1. Mise en œuvre du projet

Conformément à l'objet cité en préambule, le bénéficiaire s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés pour les actions suivantes :

2.1.1. La création et la diffusion de spectacles :

- Création de spectacles par la compagnie Zinzoline :

La Compagnie crée des spectacles mime, théâtre, magie, jonglerie et pour lesquels elle s'emploie également à développer des passerelles entre différentes disciplines artistiques dans une volonté affirmée de transversalité. La Compagnie diffuse ses spectacles en Ardèche, en région Auvergne-Rhône-Alpes et au niveau national et international.

- Création et développement du collectif d'artistes « l'Art en Vie » :

A ce jour, 7 artistes font partie du collectif permettant de proposer un catalogue de diffusion d'une quarantaine de propositions mêlant ateliers, animations, déambulations et surtout, spectacles de disciplines variées et à destination de tous les publics.

Avec le souhait de continuer ces différentes actions :

- Organisation de temps de recherches partagées, d'expérimentations communes (laboratoires), et de créations de plateaux artistiques thématiques pour des événements ;
- Élaboration collective et proposition de plateaux d'artistes pour des journées événementielles.
- Mise en commun de nos fichiers de diffusion de spectacles, nous pouvons être prescripteurs des spectacles les uns des autres.
- Mise à disposition d'espace de travail pour les répétitions et la création des spectacles.
- S'appuyer sur les compétences des différents participants du collectif pour la mise en scène des créations.
- Implication des artistes sur l'organisation des événements de la compagnie notamment les festivals.
- Offrir un cadre administratif facilitant la diffusion et la gestion administrative des contrats.
- S'appuyer sur les compétences de notre chargée de communication pour la réalisation d'outils de promotion des spectacles : photo, vidéo, support de communication, site internet.

- Diffusion de nos spectacles en itinérances :

Le projet est aussi de mutualiser les énergies des **compagnies avec lesquelles nous collaborons sur les différents événements pour lesquels la compagnie est sollicitée** et le matériel

technique dont on dispose (tentes, gradins, éclairage, sonorisation...), pour jouer les spectacles dans des villes ou villages qui ne sont pas équipés (organisation de mini festivals, sur la journée ou sur deux jours en lien avec des mairies ou des communautés de communes).

2.1.2. Le développement local, alliant diffusion et actions culturelles

La compagnie Zinzoline œuvre depuis de nombreuses années à la diffusion de spectacles et d'actions culturelles à destination du jeune public, en particulier dans le cadre scolaire. Elle développe sur son territoire un ensemble de propositions artistiques, notamment autour du théâtre – gestuel ou textuel – et des arts du cirque, en réponse à une demande croissante des établissements scolaires. Ces derniers souhaitent intégrer ces pratiques dans le cadre de leur projet pédagogique, afin de permettre aux élèves de découvrir et expérimenter des formes artistiques variées. En intervenant directement dans les établissements ou en accueillant les classes lors de festivals tels que *Mimages* ou *L'Enfance de l'Art*, la compagnie contribue activement à élargir l'accès à la culture pour les plus jeunes. Ce positionnement permet d'ouvrir l'éventail des pratiques culturelles accessibles aux élèves sur le territoire, là où les autres formes d'art, hors cinéma et littérature, restent encore peu représentées dans les parcours scolaires.

Les festivals *Mimages* et *L'Enfance de l'Art* constituent aujourd'hui des rendez-vous culturels incontournables pour le jeune public dans le secteur. À l'échelle locale, ce sont les seuls événements spécifiquement pensés pour les scolaires, et leur succès lors des précédentes éditions témoigne d'un réel besoin. Les équipes éducatives manifestent un vif intérêt pour ces propositions, qui répondent à une attente forte en matière de sensibilisation au spectacle vivant. La compagnie Zinzoline a également constaté que des établissements situés hors de son périmètre d'intervention habituel, notamment en Isère, dans le Rhône ou la Loire, participent régulièrement à ces événements. Cela souligne l'absence d'initiatives similaires dans d'autres zones géographiques, et renforce la pertinence du travail mené par la compagnie. Dans ce contexte, Zinzoline occupe une place singulière et essentielle. Elle développe une offre culturelle de proximité, spécifiquement dédiée au jeune public, dans un domaine encore peu structuré et que peu d'acteurs investissent de manière aussi ciblée.

Au fil de ces événements, de nombreux artistes et compagnies spécialisés dans le spectacle jeune public sont accueillis sur le territoire et contribuent à enrichir la dynamique locale. Il serait pertinent d'engager un dialogue avec ces professionnels afin de mieux comprendre les modalités de mise en œuvre de leurs actions dans d'autres régions. Cela permettrait d'identifier des leviers, des contraintes et des modes de fonctionnement comparables, dans une logique d'échange d'expériences et d'amélioration continue.

La compagnie Zinzoline inscrit également son engagement dans une programmation annuelle dédiée au jeune public. Elle bénéficie, pour cela, d'un atout majeur : son implantation à Saint-Péray et la gestion d'un lieu de diffusion équipé et adapté. Cette salle permet d'accueillir des spectacles dans des conditions techniques professionnelles, avec un équipement son et lumière. Elle offre au public un point de repère culturel clairement identifié, et permet à la compagnie de proposer des rendez-vous réguliers ou ponctuels, qu'il s'agisse des festivals (*L'Enfance de l'Art*), de représentations de repli en cas d'intempéries (*Les Spectaculaires*), ou d'événements issus de la

programmation annuelle. Ce lieu constitue un outil structurant pour la diffusion artistique sur le territoire, et renforce la présence de la compagnie en tant qu'acteur culturel de référence dans le domaine du spectacle vivant à destination des plus jeunes.

Eléments d'informations relatifs au territoire (quelle échelle : l'EPCI ? autre ?), constat du peu d'acteurs culturels localement et l'importance du déploiement de l'activité de la cie et du lieu en termes de dynamiques culturelles locales, qui s'illustre à la fois par une collaboration étroite avec les collectivités locales et les acteurs éducatifs et médicosociaux, à l'échelle de l'EPCI et au-delà, à travers la mise en place de différentes actions :

- Le festival Mimages
- Les Spectaculaires
- Le festival Rire et Magie
- Le festival « L'Enfance de l'Art »
- Le développement d'actions de sensibilisation en direction de publics spécifiques (établissements scolaires, structures médicosociales)
- Le développement de collaboration avec des acteurs culturels du territoire (accueil de la Comédie itinérante)
- Le conseil artistique aux collectivités territoriales

Depuis 20 ans la communauté de communes Rhône Crussol sollicite la compagnie Zinzoline pour mettre en œuvre le festival « Mimages ». Cet EPCI est constitué de 13 communes : Guilherand-Granges – Saint-Péray - Cornas – Toulaud – Alboussière – Boffres – Champis – Charmes-sur-Rhône – Soyons – Saint-Romain-de-Lerps. - Châteaubourg – Saint-Sylvestre.

Dans le cadre du festival Mimages, différentes missions nous sont confiées :

- Une action en direction du jeune public dans le but de sensibiliser les élèves au spectacle vivant et plus particulièrement les arts du geste. La compagnie Zinzoline programme un spectacle jeune public dans chaque commune où se trouve une école. Chaque commune favorise la venue de ce spectacle en mettant à disposition une salle et le matériel nécessaire à sa bonne tenue.
- Une programmation de spectacles en direction du tout public qui s'adresse à l'ensemble des habitants. Les communes qui reçoivent les spectacles changent à chaque édition. L'objectif est de favoriser le rayonnement culturel sur le territoire. L'organisation de ces soirées se fait en lien avec les services techniques et les mairies.
- Le temps fort de cet événement est la soirée de clôture qui se déroule dans la plus petite commune du territoire, nous transformons le gymnase de Saint-Sylvestre en salle de spectacle où l'équipe organisatrice accueille à chaque édition 280 personnes pour vivre une soirée d'exception autour du spectacle vivant. Pour l'organisation de cette soirée différents partenaires se mobilisent : les services techniques de la communauté de communes, les bénévoles de Saint-Sylvestre et de la compagnie Zinzoline, l'association Unis-cité, la Sotelec à Valence pour la partie technique, les halles de Crussol avec la mise à disposition de son gros camion, un traiteur.

La compagnie Zinzoline a également un partenariat spécifique avec la mairie de Saint-Péray depuis une dizaine d'années à travers l'organisation des « Spectaculaires », un événement autour du spectacle vivant familial et gratuit. La compagnie assure la direction artistique et technique de cet événement en lien direct avec le service culturel de la mairie et les services techniques. Pour cette

occasion et à chaque édition, un artiste se rend dans un des EHPAD de la ville pour faire un spectacle/animation pour les résidents tout au long de la matinée.

La compagnie assure la direction artistique et technique depuis 7 ans du festival « Rire et Magie ».

Partenariat entre la mairie et la comédie de Valence depuis 3 ans pour accueillir un spectacle à la Cacharde dans le cadre de la comédie itinérante.

Zinzoline sollicite les structures médico-sociales (IME - SESSAD...) de Drôme et d'Ardèche pour venir vivre la journée « tout public » du festival « L'Enfance de l'Art », et pour la programmation annuelle, avec un accompagnement spécifique de la part de l'organisation en fonction de leurs besoins.

La compagnie donnera une représentation gratuite de ses nouvelles créations en direction des scolaires de la Commune de Saint-Péray.

- ***Programmation de spectacles à destination du jeune public***

Organisation annuelle du festival « L'Enfance de l'Art » (depuis 2002), dédié au jeune public, avec une programmation pluridisciplinaire portée par des compagnies professionnelles. Chaque enfant assiste à deux spectacles dans la journée, profite d'animations et déambulations et participe à un atelier de pratique artistique (danse, théâtre, cirque, etc.), favorisant la rencontre directe et les échanges avec les artistes ;

Mise en place d'une programmation artistique pendant les vacances scolaires, en lien, en particulier, avec les compagnies accueillies en résidence à la Cacharde.

- ***Développement d'actions de sensibilisation en direction des scolaires***

Élaboration de projets en concertation avec les équipes pédagogiques ;

Animation d'ateliers en lien avec les dispositifs de l'Éducation nationale et du Département (notamment pour les collèves) ;

Référencement sur la plateforme **Adage**, permettant de proposer des offres via le **Pass Culture**, incluant des conférences-spectacles et des ateliers autour de la communication verbale et non-verbale, du mime et du plus globalement, du théâtre (posture, parole, intentions, déplacements, ...)

- ***Conseil artistique***

La Compagnie engage un partenariat avec la commune de Saint-Péray, l'EPCI Rhône-Crussol et les communes qui la constituent pour certains de leurs événements.

2.1.3. Un lieu ressource pour la création artistique

- **Accueil en résidence de création**

Mise à disposition d'espace de travail pour des artistes en démarche de création en direction du jeune public et du tout public avec la possibilité, en sortie de résidence, d'une représentation à la Cacharde. La compagnie par l'intermédiaire des artistes impliqués dans son projet de collectif peut également faire de la mise en scène pour les compagnies qui viennent en création.

Cette politique d'accueil s'inscrit dans une volonté de nourrir la programmation annuelle de la compagnie au sein de la Cacharde (spectacles jeune public), ainsi que les différents événements qu'elle porte (L'Enfance de l'Art) ou dont elle assure la direction artistique (Festival Mimages, Les Spectaculaires,). Ainsi, les spectacles créés ou en cours de création peuvent, en fonction de leur pertinence et de leur forme (arts du gestes & arts du cirque) intégrer ces programmations. Une forme de réciprocité est envisagée dans les modalités d'accueil : la mise à disposition d'un espace de travail peut être associée à une opportunité de programmation du spectacle dans le cadre des événements mentionnés. Cette logique de partenariat permet de soutenir la création tout en enrichissant l'offre artistique proposée au public, qui de ce fait, se renouvelle constamment.

La proximité géographique est un critère facilitateur. Il favorise les échanges et les collaborations à moyen et long terme. Malgré cela, elle ne constitue pas un critère de sélection plus important.

- Appel à projet en direction des compagnies ardéchoises

Sélection d'un projet artistique d'une compagnie ardéchoise portant un projet de création en direction du jeune public. Nous accompagnerons cette compagnie avec la mise à disposition d'un espace de répétition en fonction des besoins et nous programmerons le spectacle dans un des festivals dont la compagnie Zinzoline à la direction artistique « l'Enfance de l'Art » ou « Mimages » ou « Rire et Magie ».

- Soutien en prêt de matériel technique

La Compagnie peut être un pôle ressource pour différents acteurs, artistes, collectivités, associations.

Ce plan pourra faire l'objet d'une évolution qui sera examinée lors des comités de suivi (cf. article 2.2).

Par ailleurs, par son projet global, ses actions ainsi que son rôle ressource pour le développement culturel en Ardèche, le bénéficiaire s'engage à participer, dans la limite de ses moyens, aux temps de travail proposés par le Département dans le cadre des Labos Culture dans les différents secteurs (Enseignement artistique, Lecture publique, Education artistique et culturelle, Spectacle vivant, Audiovisuel et Arts plastiques, Patrimoine et culture scientifique), tous porteurs de transversalités potentielles.

Article 2.2. Gouvernance

La compagnie est régie par :

- L'assemblée générale qui se réunit une fois par an à l'automne ;
- Le conseil d'administration qui se réunit une fois par trimestre avec la salariée permanente et le directeur artistique ;
- Le bureau qui se réunit une fois par mois.

Un comité de suivi comprenant des représentants de chacun des signataires de la convention se réunira chaque année à l'initiative du Président de la Compagnie afin d'étudier les comptes-rendus d'activité et financiers fournis par la Compagnie. Ce comité pourra aussi être réuni à la demande de l'un des cosignataires de la convention et convier les artistes du collectif.

Objectifs : évaluation annuelle des actions conduites et échanges sur le programme d'activité à venir ainsi que sur le fonctionnement général de la structure.

Article 2.3. Évaluation du projet

Le comité de suivi se réunira également pour évaluer les projets menés durant l'année, au regard des résultats des objectifs mentionnés au titre I de la convention, sur l'impact des actions, projets ou interventions aux regards des enjeux mentionnés dans le préambule et l'article 5 de la présente convention.

Les outils à disposition du comité sont :

- le bilan d'activité annuel ;
- le bilan financier ;
- les questionnaires de satisfaction suite aux festivals ;
- les données chiffrées de fréquentation des différentes actions ;
- le bilan des festivals ;
- ...

Proposer des indicateurs liés aux partenariats et aux publics (diversité des publics, répartition territoriale, ...) ?

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Article 3.1 - Moyens mis en œuvre

Le Département s'engage à soutenir le projet dans sa globalité. Il sera toutefois particulièrement attentif aux actions d'éducation artistique et culturelle, notamment auprès des collèges, aux liens construits avec la politique de lecture publique, de l'enseignement artistique et des pratiques amateurs. Il conditionne sous soutien à l'appui significatif des collectivités locales.

Le montant de la subvention est arrêté annuellement par délibération de la Commission permanente du Département, sous réserve du vote des crédits au budget correspondant. Ce montant est évalué au regard du bilan d'activité et du bilan financier de l'année précédente, d'une analyse qualitative du programme d'actions présenté, de la diversité des partenariats engagés dont notamment le bloc communal. A titre indicatif, pour l'année 2025, ce montant a été fixé à 20 000 €. Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention. Le versement de la subvention sera conditionné à la signature de la présente convention. L'aide départementale ne peut faire l'objet d'un reversement à un tiers.

Le montant de la subvention versée par la **Communauté de Communes** est de 15 000 €, conformément à la délibération n°2025-XXX du 11 décembre 2025. Cette subvention sera accompagnée de l'attribution d'une aide logistique, en matériel, dans la mesure des disponibilités de la communauté de communes.

Le montant de la subvention de la **Commune** est de : 10 000 €, conformément à la délibération n°XX-2025 du conseil municipal du 11 décembre 2025. Cette subvention sera accompagnée de l'attribution d'une aide logistique, en matériel, dans la mesure des disponibilités de la commune.

Afin de mener au mieux son projet artistique et culturel, le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation des actions citées en objet de la convention et à produire toutes les pièces justifiant son utilisation. Pour se faire, elle s'appuiera sur la présence et les savoir-faire de ses salariés : pérennisation du poste de la chargée de communication, les artistes, les techniciens. Avec une attention toute particulière pour développer de nouveaux partenariats artistiques et techniques au service des objectifs fixés.

Pour tous les signataires, dans une perspective de simplification et d'efficience de l'intervention publique, les partenaires s'engagent également à expérimenter ces transversalités au sein de leurs services respectifs et de leurs collectivités afin d'offrir un cadre évolutif en fonction des besoins formulés par les acteurs culturels.

Article 3.2 – La communication

Durant la période d'instruction de sa demande, le bénéficiaire s'engage à communiquer sans délai toute modification d'adresse, de représentant légal, de coordonnées bancaires, de statuts ou toute autre changement administratif de la structure à tous les partenaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la Charte de communication des partenaires du Département de l'Ardèche, disponible sur le site : www.ardeche.fr.

Le bénéficiaire s'engage à associer la Communauté de Communes Rhône Crussol et la commune de Saint-Péray à toutes les communications relatives aux actions financées dans le cadre de cette convention.

Le bénéficiaire s'engage à informer l'ensemble des partenaires de toutes les dates de manifestations publiques et événementielles et à les y inviter. Lorsqu'une prise de parole institutionnelle est prévue par la structure, notamment lors des lancements de saison, ouvertures de festivals, inaugurations d'exposition ou restitutions de projets partenariaux, les partenaires sont également invités à s'exprimer. Par ailleurs, la structure identifie au moins une fois par an un temps fort à l'occasion duquel la visibilité du soutien des partenaires sera mise en valeur et en définit les modalités avec les services concernés.

Elle sera par ailleurs associée à la mise en œuvre de Myriade, le média collaboratif dédié aux acteurs de l'action culturelle en région, sous pilotage conjoint de la DRAC et la Région dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027. Cette plateforme permet le partage des ressources artistiques, pédagogiques et méthodologiques avec les professionnels culturels des territoires, facilite la visibilité des actions mises en œuvre, et invite les habitants à la découverte des ressources culturelles ainsi qu'à la pratique des arts.

ARTICLE 4 - EVALUATION - CONTRÔLE ET SANCTIONS

Article 4.1 – Evaluation et suivi de la convention

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné dans le préambule et se nourrit de l'évaluation du projet mentionnée dans l'article 2.3.

Article 4.2 – Justificatifs

Pour le Département, une convention pluriannuelle ne dispensant pas d'une demande annuelle de versement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à la formaliser chaque année via la plateforme de demande d'Atout Association 07 sur associations.ardeche.fr ou toute autre plateforme qui viendrait la remplacer. La structure devra présenter tous les documents exigés dans les pièces à joindre.

Pour la Communauté de Communes et la Commune, une convention pluriannuelle ne dispensant pas d'une demande annuelle de versement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à la formaliser chaque année par courrier, une demande de subvention et devra fournir les documents suivants :

- Rapport moral année N-1,
- Rapport financier année N-1,
- Budget année N.

De plus, en vertu de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, le bénéficiaire s'engage à fournir et à respecter le contrat d'engagement républicain.

Conformément à l'article L. 1611- 4 du CGCT, les partenaires peuvent réclamer la communication de tout document justifiant l'utilisation de l'aide accordée.

ARTICLE 4.3 - Contrôle

Le bénéficiaire peut être soumis au contrôle, sur place ou sur pièces, des délégués du Département et/ou des partenaires afin de vérifier la conformité de l'affectation de leur soutien financier. Les pièces justificatives permettant le versement de la subvention doivent être conservées par le bénéficiaire pendant 3 ans. En cas d'irrégularité des engagements pris par le bénéficiaire, la collectivité demandera le remboursement de tout ou partie de la subvention. (Article L.1611-4 du CGCT).

Tout organisme, quel que soit son statut juridique, ayant reçu d'une collectivité un concours financier supérieur à 1 500 € peut être soumis au contrôle de la cour des comptes ou d'une chambre régionale des comptes désignée par la première (Article L.133-3 du code des juridictions financières).

ARTICLE 4.4 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, sans l'accord écrit du Département et des partenaires, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen, des justificatifs présentés par la structure et après avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive de l'état récapitulatif des dépenses, mentionné à l'article 2.4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945.

Le Département informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 5 - DURÉE, RENOUVELLEMENT, AVENANT, RESILIATION ET RECOURS

Article 5.1 - Durée

Cette convention est conclue au titre des années civiles 2026-2027-2028 pour une durée de 3 ans. Elle prendra fin au 31 décembre 2028.

Article 5.2 - Condition de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 4.1.

Article 5.3 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, les partenaires et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 5.4 - Résiliation

Le non-respect d'une des clauses de la présente convention entraîne sa résiliation de plein droit si, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie fautive ne se conforme pas aux obligations dans les trente jours qui suivent sa réception.

La résiliation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception.

En fonction du taux de réalisation, les partenaires peuvent exiger le reversement de tout ou partie de la subvention accordée.

Article 5.5 - Recours

En cas de litige, le bénéficiaire pourra adresser un courrier justifié par accusé de réception à l'attention du service en charge de l'instruction de sa demande à :

Hôtel du Département
Quartier de la Chaumette - BP737
07007 Privas Cedex

Communauté de communes Rhône Crussol
1278 rue Henri Dunant – CS 20249
07502 Guilhaud-Granges Cedex

Et

Commune de Saint-Péray
Place de l'Hôtel de Ville
07131 Saint-Péray Cedex

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois, ou de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 3, est seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application du présent règlement.

Fait en 4 exemplaires,

A _____, le

Le Président de l'Association,

A Privas, le

Le Président du Département de l'Ardèche,

A, le

Le Maire de Saint-Péray,

A, le

Le Président de la Communauté de Communes
Rhône Crussol,

Zone de préemption du site ENS de Crussol

